

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Mise en provisions pour autres risques - Budget Principal du CCAS - Exercice 2024

Rapport : 14 janvier 2025 - 001

DEL-24-0262

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2024 des établissements du budget principal du CCAS, il est proposé de réaliser des provisions pour autres risques.

En effet, des provisions sont réalisées afin de faire face à des dépenses d'auto assurance prévoyance du personnel non encore réalisées pour un montant de 351 000.00 euros.

La constitution des provisions feront l'objet des opérations financières suivantes :

- Des crédits en dépenses sur le compte 6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement.
- Des crédits en recettes sur le compte 15182 – Autres provisions pour risques afin de constituer la provision.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Mise en provisions pour autres risques - Budget Principal du CCAS - Exercice 2024

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif aux provisions ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Les provisions pour autres risques de l'exercice 2024 du budget principal du CCAS sont arrêtées aux totaux ci-après conformément à l'état suivant, détaillé par comptes pour la section d'investissement et de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14 janvier 2025

001 - Mise en provisions pour autres risques - Budget Principal du CCAS - Exercice 2024 -
DEL-24-0262

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS
Monsieur Jean-Luc MOUDENC

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [15 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 21/01/2025
Affiché le : 22/01/2025

	ETAT DES PROVISIONS BUDGET PRINCIPAL DU CCAS 2024	
Section Investissement	Recettes	Dépenses
Compte 15182	351 000,00 €	
Section Fonctionnement		
Compte 6815		351 000,00 €
	351 000,00 €	351 000,00 €
	OBJET	MONTANT
Programme Réserve Assurance	Dépenses d'autoassurance prévoyance du personnel	351 000,00 €
		351 000,00 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Virements de crédits n°1 du budget principal du CCAS - Année 2024

Rapport : 14 janvier 2025 - 002

DEL-24-0263

Mesdames, Messieurs,

Le fonctionnement des établissements du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse nécessite une révision de la répartition des crédits budgétaires qui apparaissent parfois insuffisants sur certains comptes.

Ces virements de crédits tiennent compte des besoins en demeurant dans les limites du budget annuel autorisé.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Virements de crédits n°1 du budget principal du CCAS - Année 2024

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif aux virements de crédits n°1 ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées d'une part, et considérant d'autre part que les virements effectués en dépenses sont justifiés pour la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Les virements de crédits n° 1 de l'exercice 2024 du budget principal du CCAS sont arrêtés aux totaux ci-après conformément à l'état suivant, détaillé par comptes pour la section d'investissement et de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14 janvier 2025

002 - Virements de crédits n°1 du budget principal du CCAS - Année 2024 - DEL-24-0263

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS
Monsieur Jean-Luc MOUDENC

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [15 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 21/01/2025
Affiché le : 22/01/2025

VIREMENTS DE CREDITS N°1 BUDGET PRINCIPAL

EXERCICE 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

2, BIS RUE DE BELFORT
31000-TOULOUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14/01/2025

Délibération N°

Du 14/01/2025

Transmise le :

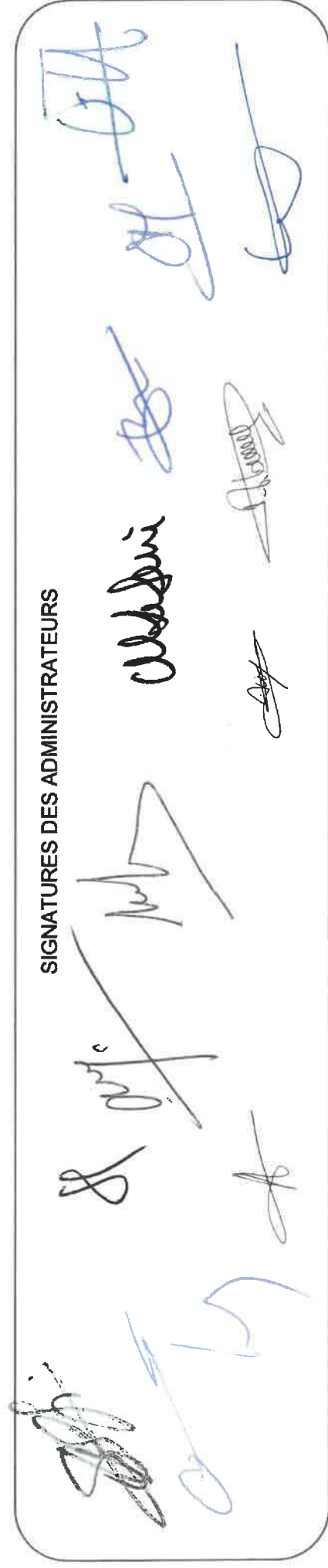
Approuvée le :

LA VICE PRESIDENTE

MAROUA BOUZAIDA SYLLA



SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS



ETAT VIREMENTS DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024

Investissement

Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
Dépense	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
	002		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	040	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
		1312	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Régions	0,00
		1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres	0,00
		1388	Autres subventions d'investissement non transférables - Autres	0,00
		13912	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Régions	0,00
		13918	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres	0,00
		15182	Provisions pour risques - Autres provisions pour risques (budgétaires)	0,00
		15722	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices - Provisions pour gros entretien ou grandes révisions (budgétaires)	0,00
		4962	Dépréciations des comptes de débiteurs divers - Dépréciations des comptes de débiteurs divers (budgétaires)	0,00
	040		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	10	10251	Dotations et fonds d'investissement - Dons et legs en capital	0,00
	10		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	16	1678	Emprunts et dettes assorties de conditions particulières - Autres emprunts et dettes	0,00
	16		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	20	2031	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion - Frais d'études	0,00
		2032	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion - Frais de recherche et de développement	0,00
		2033	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion - Frais d'insertion	0,00
		2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	0,00
	20		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	204	20415322	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	0,00
	204		Somme :	0,00

Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	21	2128	Agencements et aménagements de terrains - Autres agencements et aménagements	0,00
		21311	Constructions - Bâtiments administratifs	2 244,00
		21313	Constructions - Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00
		21318	Constructions - Autres bâtiments publics	0,00
		21351	Constructions - Bâtiments publics	37 978,71
		2158	Installations, matériel et outillage techniques - Autres installations, matériel et outillage techniques	- 115 049,10
		2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagements divers	56 790,08
		21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	0,00
		21838	Autres immobilisations corporelles - Autre matériel informatique	2 736,31
		21848	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de bureau et mobiliers	10 295,00
		2185	Autres immobilisations corporelles - Matériel de téléphonie	0,00
		2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	5 005,00
	21		Somme :	- 0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	23	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	0,00
	23		Somme :	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	27	2745	Prêts - Avances remboursables	0,00
		2748	Prêts - Autres prêts	- 818,18
		275	Dépôts et cautionnements versés	818,18
	27		Somme :	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
				0,00
			Somme :	0,00
Dépense			Somme :	- 0,00
			Somme :	- 0,00

ETAT VIREMENTS DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024

Investissement

Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
Recette	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
	001		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	040	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
		021	Virement de la section de fonctionnement (recettes)	0,00
		1068	Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
		1313	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Départements	0,00
		13148	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres communes	0,00
		1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres	0,00
		1388	Autres subventions d'investissement non transférables - Autres	0,00
		13918	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres	0,00
		15182	Provisions pour risques - Autres provisions pour risques (budgétaires)	0,00
		15722	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices - Provisions pour gros entretien ou grandes révisions (budgétaires)	0,00
		2761	Autres créances immobilisées - Créances pour avances en garanties d'emprunt	0,00
		28031	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'études	0,00
		28032	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais de recherche et de développement	0,00
		28033	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'insertion	0,00
		2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	0,00
		28128	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres agencements et aménagements	0,00
		281318	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres bâtiments publics	0,00
		281351	Amortissements des immobilisations corporelles - Bâtiments publics	0,00
		28158	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00
		28181	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00
		281828	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	0,00
		281838	Amortissements des immobilisations corporelles - Autre matériel informatique	0,00
		281848	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00
		28185	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de téléphonie	0,00
		28188	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres	0,00
		4962	Dépréciations des comptes de débiteurs divers - Dépréciations des comptes de débiteurs divers (budgétaires)	0,00
	040		Somme :	0,00

Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	10	10222	Dotations et fonds d'investissement - F.C.T.V.A.	0,00
		10251	Dotations et fonds d'investissement - Dons et legs en capital	0,00
	10		Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	16	1678	Emprunts et dettes assorties de conditions particulières - Autres emprunts et dettes	0,00
	16		Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	27	2745	Prêts - Avances remboursables	0,00
		2748	Prêts - Autres prêts	0,00
		275	Dépôts et cautionnements versés	0,00
	27		Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
				0,00
			Somme :	0,00
Recette			Somme :	0,00
			Somme :	0,00

Fonctionnement

Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
Dépense	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
	002		Somme :	0,00
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	011	60611	Achats non stockés de matières et fournitures - Eau et assainissement	821,00
		60612	Achats non stockés de matières et fournitures - Énergie - Électricité	- 30 864,20
		60613	Achats non stockés de matières et fournitures - Chauffage urbain	- 52 496,00
		60622	Achats non stockés de matières et fournitures - Carburants	- 18 623,25
		60623	Achats non stockés de matières et fournitures - Alimentation	- 79 610,00
		60628	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures non stockées	- 58 528,00
		60631	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures d'entretien	9 425,69
		60632	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures de petit équipement	- 55 058,63
		60636	Achats non stockés de matières et fournitures - Habillement et Vêtements de travail	- 1 483,00
		6064	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures administratives	17 620,50
		60661	Achats non stockés de matières et fournitures - Médicaments	- 800,00
		60662	Achats non stockés de matières et fournitures - Vaccins et sérums	0,00
		60668	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres produits pharmaceutiques	0,00
		6067	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures scolaires	622,00
		6068	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres matières et fournitures.	- 160 276,94
		611	Contrats de prestations de services	- 1 150,00
		6132	Locations - Locations immobilières	- 10 912,02
		61351	Locations - Matériel roulant	2 730,02
		61358	Locations mobilières - Autres	13 014,50
		614	Charges locatives et de copropriété	27 893,20
		61521	Entretien et réparations - Terrains	- 300,00
		615221	Entretien et réparations - sur Bâtiments publics	- 43 657,00
		61558	Entretien et réparations - Autres biens mobiliers	98 366,45
		6156	Entretien et réparations - Maintenance	- 110 512,55

	6161	Assurance Multirisque	- 450,00
	6168	Autres assurances	30 049,02
	6182	Divers - Documentation générale et technique	8 595,66
	6183	Divers - Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité)	0,00
	6185	Divers - Frais de colloques et séminaires	0,00
	6188	Divers - Autres frais divers	9 099,74
	6225	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00
	62261	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Honoraires médicaux et paramédicaux	18 957,00
	62268	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Autres honoraires, conseils...	32 616,00
	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	- 18 000,00
	6234	Publicité, publications, relations publiques - Réceptions	3 660,00
	6236	Publicité, publications, relations publiques - Catalogues et imprimés et publications	13 420,04
	6247	Transports de biens et transports collectifs - Transports collectifs du personnel	- 40 000,00
	6251	Déplacements et missions - Voyages, déplacements et missions	- 7 244,53
	6255	Déplacements et missions - Frais de déménagement	0,00
	6281	Frais postaux et frais de télécommunications - Frais d'affranchissement	- 12 671,79
	6282	Frais postaux et frais de télécommunications - Frais de télécommunications	21 452,00
	627	Services bancaires et assimilés.	481,71
	628721	Divers - Aux budgets annexes et aux régies non dotés de la personnalité morale	165 062,93
	62878	Divers - A des tiers	0,00
	6288	Divers - Autres	110 182,55
	63512	Impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Taxes forcées	93 902,90
	63513	Impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Autres impôts locaux	52 191,00
	6355	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Taxes et impôts sur les véhicules	0,00
	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	- 7 727,00
011		Somme :	0,00

Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	012	6218	Personnel extérieur au service - Autre personnel extérieur	- 4 100,00
		6331	Versement mobilité	25 028,44
		6333	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	30 567,43
		6338	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	- 14 074,78
		64111	Rémunérations du personnel - Rémunération principale	- 1 327 049,87
		64112	Rémunérations du personnel - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	- 65 898,16
		64113	Rémunérations du personnel - NBI	91 320,00
		64116	Rémunérations du personnel - Indemnités de licenciement	0,00
		64118	Rémunérations du personnel - Autres indemnités.	94 153,08
		64131	Rémunérations du personnel - Rémunérations	278 743,89
		64132	Rémunérations du personnel - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	18 139,20
		64136	Rémunérations du personnel - Indemnités liées à la perte d'emploi	2,00
		64138	Rémunérations du personnel - Primes et autres indemnités	301 791,75
		64141	NPU - Personnel rémunéré à la vacation - Rémunérations	0,00
		6415	Congés payés	0,00
		64162	Rémunérations du personnel - Emplois d'avenir	0,00
		64168	Rémunérations du personnel - Autres emplois aidés	0,00
		6417	Rémunérations du personnel - Rémunérations des apprentis	21 520,41
		642	Indemnités de jury soumises à cotisations sociales	0,00
		6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	439 202,18
		6453	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux caisses de retraite	578 410,24
		6454	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	- 67 651,59
		6455	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations pour assurance du personnel	- 981,45
		6456	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Versement au F.N.C du supplément familial	- 4 100,00
		6458	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux autres organismes sociaux.	- 60 000,00
		6471	Autres charges sociales - Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	12 750,02
		6474	Autres charges sociales - Versements aux oeuvres sociales	54 071,59
		6478	Autres charges sociales - Autres charges sociales diverses	- 797 164,28
		6488	Autres charges de personnel	395 320,00
	012		Somme :	0,00
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	023	023	Virement à la section d'investissement	0,00
	023		Somme :	0,00
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	042	6811	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00
		6815	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	0,00
	042	6817	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00
			Somme :	0,00

Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	65	65133	Aides à la personne - Secours d'urgence	0,00
		65134	Aides à la personne - Aides	- 22 130,00
		65138	Aides à la personne - Autres secours	- 4 180,00
		6541	Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur	0,00
		6542	Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes	6,00
		65741	Subventions - Ménages	- 12 000,00
		65748	Subventions - Autres personnes de droit privé	24 180,00
		6575	Subventions - Bonifications d'intérêts	0,00
		6577	Subventions - Remises gracieuses	0,00
		6583	Charges diverses de gestion courante - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00
		6584	Charges diverses de gestion courante - Amendes fiscales et pénales	14 130,00
		65888	Charges diverses de gestion courante - Autres	- 6,00
	65		Somme :	0,00
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00
	67		Somme :	0,00
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
				0,00
			Somme :	0,00
			Somme :	0,00
			Somme :	0,00
Dépense				0,00

Fonctionnement

Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
Recette	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
	002		Somme :	0,00
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	013	6419	Rémunérations du personnel - Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00
		6459	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.	0,00
	013		Somme :	0,00
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	042	777	Recette et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0,00
	042		Somme :	0,00
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	70	706888	Prestations de services - Autres prestations de service - Autres	0,00
		7081	Autres produits - Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	0,00
		70872	Autres produits - par les budgets annexes et les régies	0,00
		708721	Autres produits - Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies non dotés de la personnalité morale	0,00
		708778	Remboursement de frais par le CNFPT - Autres frais	0,00
		7088	Autres produits - Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)	0,00
	70		Somme :	0,00

[illegible]

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Modification des résultats d'exploitation 2022 - E.H.P.A.D Antoine de SAINT EXUPERY**

Rapport : 14 janvier 2025 - 004

DEL-24-0264

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n°24-0135 en date du 17/09/2024, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation des résultats 2022 pour l'EHPAD Antoine DE SAINT EXUPERY en ces termes :

- L'excédent consolidé de la section hébergement s'élève à 288 818,72€ euros et son affectation est modifiée. Ce dernier est affecté pour un montant de 67 414.00 euros au financement des mesures d'exploitation ponctuelles (Compte111) et pour un montant de 221 404.72 euros à la réserve de compensation des déficits de l'établissement ;
- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 33 775,74€ est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement ;
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 467 774,63€ est affecté pour un montant de 27 774,63€ à la réserve de compensation des déficits de l'établissement, pour un montant de 220 000.00€ au financement des mesures d'investissement et pour un montant de 220 000.00€ à la réserve des charges d'amortissement.

Cette affectation n'ayant pas pu être prise en charge par le comptable public, il convient de reprendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente délibération n°24-0135.

La modification de l'affectation des résultats est proposée de la façon suivante :

- L'excédent consolidé de la section hébergement s'élève à 288 818,72€ euros et son affectation est modifiée. Ce dernier est affecté au budget prévisionnel 2024 pour un montant de 67 414.00 euros et pour un montant de 221 404.72 euros à la réserve de compensation des déficits de l'établissement.
- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 33 775,74€ est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement.
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 467 774,63€ est affecté pour un montant de 27 774,63€ à la réserve de compensation des déficits de l'établissement, pour un montant de 220 000.00€ au financement des mesures d'investissement et pour un montant de 220 000.00€ à la réserve des charges d'amortissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Modification des résultats d'exploitation 2022 - E.H.P.A.D Antoine de SAINT EXUPERY

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Sont approuvées, pour l'EHPAD Antoine DE SAINT EXUPERY, les modifications des résultats 2022 suivantes :

- L'excédent consolidé de la section hébergement s'élève à 288 818,72€ euros et son affectation est modifiée. Ce dernier est affecté au budget prévisionnel 2024 pour un montant de 67 414.00 euros et pour un montant de 221 404.72 euros à la réserve de compensation des déficits de l'établissement.
- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 33 775,74€ est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement.
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 467 774,63€ est affecté pour un montant de 27 774,63€ à la réserve de compensation des déficits de l'établissement, pour un montant de 220 000.00€ au financement des mesures d'investissement et pour un montant de 220 000.00€ à la réserve des charges d'amortissement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14 janvier 2025

**004 - Modification des résultats d'exploitation 2022 - E.H.P.A.D Antoine de SAINT
EXUPERY - DEL-24-0264**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS
Monsieur Jean-Luc MOUDENC

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [15 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 21/01/2025
Affiché le : 22/01/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Virements de crédits n°1 du budget annexe ESMS du CCAS - Année 2024

Rapport : 14 janvier 2025 - 007

DEL-24-0265

Mesdames, Messieurs,

Le fonctionnement des établissements du budget annexe ESMS du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse nécessite une révision de la répartition des crédits budgétaires qui apparaissent parfois insuffisants sur certains comptes.

Ces virements de crédits tiennent compte des besoins en demeurant dans les limites du budget annuel autorisé.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Virements de crédits n°1 du budget annexe ESMS du CCAS - Année 2024

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport relatif aux virements de crédits n°1, ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées d'une part, et considérant d'autre part, que les virements effectués en dépenses sont justifiés pour la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Les virements de crédits n° 1 de l'exercice 2024 du budget annexe ESMS sont arrêtés aux totaux ci-après conformément à l'état suivant, détaillé par comptes pour la section d'investissement et de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14 janvier 2025

007 - Virements de crédits n°1 du budget annexe ESMS du CCAS - Année 2024 - DEL-24-0265

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAI DA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAI DA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS
Monsieur Jean-Luc MOUDENC

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [15 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 21/01/2025
Affiché le : 22/01/2025

VIREMENTS DE CREDITS N°1 BUDGET ANNEXE

EXERCICE 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

2, BIS RUE DE BELFORT
31000-TOULOUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14/01/2025

Délibération N°

Du 14/01/2025

Transmise le :

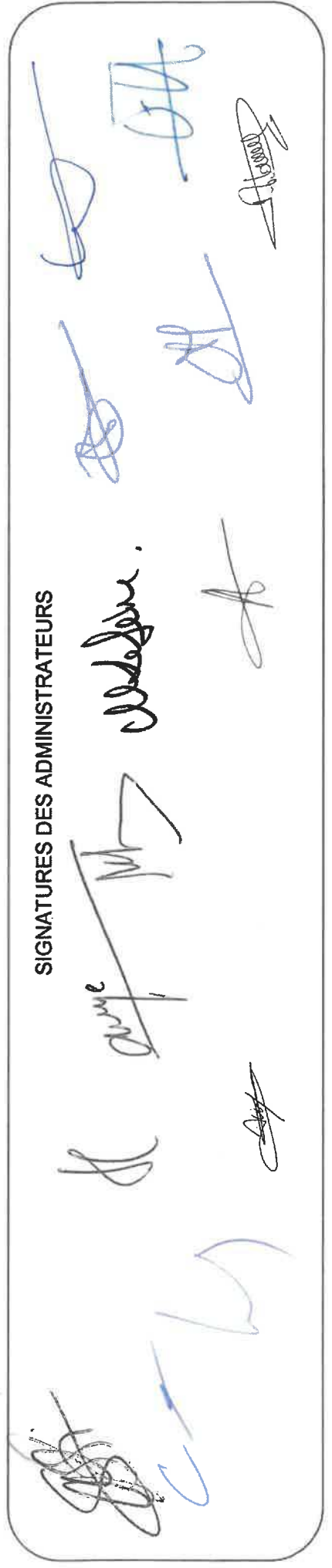
Approuvée le :

LA VICE PRESIDENTE

MAROUA BOUZAIDA SYLLA



SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS



ETAT VIREMENTS DE CREDITS N°1 BUDGET ANNEXE CCAS - EXERCICE 2024

Investissement

Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
Dépense	003	003	Excédent prévisionnel d'investissement	0,00
	003		Somme :	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	10	10682	Réserves - Excédents affectés à l'investissement	0,00
	10		Somme :	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	13	1311	Subventions d'équipement transférables - État	0,00
		13188	Subventions d'équipement transférables - Autres subventions	0,00
		1391	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - État	0,00
		1391HB	Amortis. subventions d'investis. inscrites au compte de résultat - État	0,00
		1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics (O)	0,00
		1392HB	Amortis. subventions d'investis. inscrites au compte de résultat - Collectivités et étab. pub.	0,00
		13981	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Produits des versements libéraux ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	0,00
		13988	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Autres subventions	0,00
	13	13988HB	Amortis. subventions d'investi. inscrites au compte de résultat - Autres subventions	0,00
			Somme :	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	14	142	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
		142HB	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
	14		Somme :	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	15	1518	Provisions pour risques - Autres provisions pour risques	0,00
		1518HB	Provisions pour risques et charges	0,00
		1572	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices - Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions (PGE)	0,00
	15		Somme :	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	0,00
		165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
		1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00
		1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts	0,00
	16		Somme :	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	18	181	Compte de liaison : affectation à...	0,00
	18		Somme :	0,00

Nature affect.	opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	20		2011	Frais d'établissement - Frais de constitution	0,00
			2013	Frais d'établissement - Frais d'évaluation	0,00
			2031	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études	0,00
			205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	169,00
	20			Somme :	169,00
				Mt CP viré	
	21		211	Terrains	0,00
			2131	Constructions sur sol propre - Bâiments	0,00
			2135	Constructions sur sol propre - Installations générales ; agencements ; aménagements des constructions	0,00
			2151	Installations, matériel et outillage techniques - Installations complexes spécialisées	- 69 073,26
			2153	Installations, matériel et outillage techniques - Installations à caractère spécifique	0,00
			2154	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage	0,00
			2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers	56 853,98
			2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	0,00
			2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	800,00
			2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	2 050,28
			2188	Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	0,00
	21			Somme :	- 169,00
				Mt CP viré	
	23		2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre	0,00
			238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00
	23			Somme :	0,00
				Mt CP viré	
	27		275	Dépôts et cautionnements versés	0,00
	27			Somme :	0,00
				Mt CP viré	
	28		28011	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais de constitution (O)	0,00
			2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires (O)	0,00
			28131	Amortissements des immobilisations corporelles - Bâiments (O)	0,00
			28135	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (O)	0,00
			28151	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées (O)	0,00
			28153	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique (O)	0,00
			28154	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel et outillage (O)	0,00
			28181	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales ; agencements, aménagements divers (O)	0,00
			28182	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport (O)	0,00
			28183	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique (O)	0,00
			28184	Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier (O)	0,00
			28188	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles (O)	0,00
	28			Somme :	0,00
				Mt CP viré	
	49		496	Dépréciation des comptes de débiteurs divers	0,00
	49			Somme :	0,00
				Somme :	- 0,00
				Somme :	0,00
Dépense					

ETAT VIREMENTS DE CREDITS N°1 BUDGET ANNEXE CCAS - EXERCICE 2024

Investissement

Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
Recette	001	001	Excédent ou déficit d'investissement reporté	0,00
			Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	003	003	Excédent prévisionnel d'investissement	0,00
			Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	007	007	Déficit prévisionnel d'investissement	0,00
			Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	10	10222	Dotations et fonds divers - FCTVA1	0,00
		1025	Dotations et fonds divers - Dons et legs en capital	0,00
		10682	Reserves - Excédents affectés à l'investissement	0,00
			Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	13	1311	Subventions d'équipement transférables - État	0,00
		1312	Subventions d'équipement transférables - Collectivités et établissements publics	0,00
		13181	Subventions d'équipement transférables - Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	0,00
		13188	Subventions d'équipement transférables - Autres subventions	0,00
		1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics (O)	0,00
		13988	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Autres subventions	0,00
			Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	14	142	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
			Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	15	1518	Provisions pour risques - Autres provisions pour risques	0,00
		1518HB	Provisions pour risques et charges	0,00
			Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	0,00
		165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
		1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00
		1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts	0,00
		1688	Autres emprunts et dettes assimilées - Intérêts courus	0,00
			Somme :	0,00

Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
18	18	181	Compte de liaison : affectation à...	0,00
			Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
20	20	2031	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études	0,00
			Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
21	21	2135	Constructions sur sol propre - Installations générales : agencements, aménagements des constructions	0,00
			Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
22	22	228	Droits de l'effectant	0,00
			Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
23	23	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre	0,00
		238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00
			Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
27	27	275	Dépôts et cautionnements versés	0,00
			Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
28	28	28011	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais de constitution (O)	0,00
		28013	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'évaluation	0,00
		28013HB	Amortissements des frais d'établissements	0,00
		28031	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'études	0,00
		2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires (O)	0,00
		2805HB	Amort. immob. incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets	0,00
		28131	Amortissements des immobilisations corporelles - Bâtiments (O)	0,00
		28131HB	Amort. immobilisations corporelles - Bâtiment	0,00
		28135	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (O)	0,00
		28135HB	Amort. immobilisations corporelles - IGGAAC	0,00
		28151	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées (O)	0,00
		28151HB	Amort. immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées	0,00
		28153	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique (O)	0,00
		28153HB	Amort. immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique	0,00
		28154	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel et outillage (O)	0,00
		28154HB	Amort. immobilisations corporelles - Matériels et outillages	0,00
		28181	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales : agencements, aménagements divers (O)	0,00
		28181HB	Amort. immobilisations corporelles - Installations Gén. agencement et aménagement divers	0,00
		28182	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport (O)	0,00
		28182HB	Amort. immobilisations corporelles - Matériel de transport	0,00
		28183	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique (O)	0,00
		28183HB	Amort. immobilisations corporelles - Matériel de bureau et informatique	0,00
		28184	Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier (O)	0,00
		28184HB	Amort. immobilisations corporelles - Mobilier	0,00
		28188	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles (O)	0,00
		28188HB	Amort. immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	0,00
			Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
49	49	495	Dépréciation des comptes de débiteurs divers	0,00
			Somme :	0,00
Recette				0,00
			Somme :	0,00

ETAT VIREMENTS DE CREDITS N°1 BUDGET ANNEXE CCAS - EXERCICE 2024

Fonctionnement

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	Mt CP viré
GROUPE I DEPENSES - Dépenses afférentes à l'exploitation	60611	Achats non stockés de matières et fournitures - Eau et assainissement	- 10 641,80
	60612	Achats non stockés de matières et fournitures - Énergie, électricité	- 72 336,17
	60613	Achats non stockés de matières et fournitures - Chauffage	41 660,00
	60621	Achats non stockés de matières et fournitures - Combustibles et carburants	0,00
	60622	Achats non stockés de matières et fournitures - Produits d'entretien	61 185,77
	60624	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures administratives	- 5 069,63
	60625	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	- 4 993,09
	606261	Achats non stockés de matières et fournitures - Protections, produits absorbants	24 483,00
	606268	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures hôtelières	- 8 807,42
	60628	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures non stockées	- 43 317,64
	6063	Achats non stockés de matières et fournitures - Alimentation	- 90 899,00
	6066	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures médicales	- 142 266,26
	6068	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres achats non stockés de matières et fournitures	42 954,00
	61118	Autres - Prestations à caractère médical	217 008,00
	61128	Autres prestations à caractère médico-social	
	6165	Divers - Frais de colloques, séminaires, conférences	27 181,34
	62428	Transports d'usagers - Autres transports d'usagers	0,00
	6251	Déplacements, missions et réceptions - Voyages et déplacements	374,00
	6256	Déplacements, missions et réceptions - Missions	0,00
	6257	Déplacements, missions et réceptions - Réceptions	0,00
	6281	Frais d'affranchissements	- 128,00
GROUPE II DEPENSES - Dépenses afférentes à l'investissement	6282	Frais de télécommunication	- 3 831,38
	6281	Divers - Prestations de blanchissage à l'extérieur	- 20 059,23
	6282	Divers - Prestations d'alimentation à l'extérieur	- 66 854,40
	6283	Divers - Prestation de nettoyage à l'extérieur	0,00
	6287	Divers - Remboursement de frais	- 15 300,00
	6288	Divers - Autres	66 879,91
		Somme :	0,00

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	62111	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel administratif et hôtelier	0,00
	62113	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel médical et paramédical	935 401,17
	6215	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel affecté à l'établissement	1 000,00
	6218	Personnel extérieur à l'établissement - Autres personnels extérieurs	0,00
	622312	Autres médecins	184,00
	6225	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00
	6226	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Honoraires	2 225,21
	6227	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Frais d'actes et de contentieux	0,00
	6311	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) - Taxe sur les salaires	- 32 500,00
	6331	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Versement de transport	85 740,00
	6333	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	151 125,00
	6336	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	- 1 312 890,00
	64111	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	- 8 008 588,58
	64112	Rémunérations du personnel non médical - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	- 133 950,00
	64113	Rémunérations du personnel non médical - Prime de service	- 692 710,00
	64114	Rémunération du personnel non médical - Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	30 200,00
	64115	Rémunération du personnel non médical - Supplément Familial de Traitement	80 670,00
	64116	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00
	641181	Rémunérations du personnel non médical - Gratifications des stagiaires	20 000,00
	641182	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	488 748,00
	641183	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	72 030,00
	641184	Rémunérations du personnel non médical - Indemnité inflation	0,00
	641185	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	17 880,00
	641186	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés	154 670,00
	641188	Rémunérations du personnel non médical - Autres	- 333 280,00
	6412	Rémunération du personnel non médical - Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé	0,00
	64131	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	1 748 180,00
	64135	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00
	641382	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	219 990,00
	641383	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	65 330,00
	641384	Indemnités inflation	0,00
	641385	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	12 804,70
	641386	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés	93 520,00
	641388	Autres	448 400,00
	64151	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	2 825 306,00
	64156	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00
II	GROUPES II		
	DEPENSES - dépenses affectées au personnel		

641552	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	519 100,00
641553	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	61 795,00
641554	Indemnité initiation	0,00
641555	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	28 280,00
641556	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés	255 880,00
641558	Autres	713 930,00
6416	Rémunérations du personnel non médical - Emplois d'insertion	0,00
6417	Rémunérations du personnel non médical - Apprentis	34 130,00
64174	Indemnité initiation (apprentis)	0,00
64178	Autres (apprentis)	0,00
6421	Rémunération du personnel médical - Praticiens	19 740,00
6422	Rémunération du personnel médical - Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé	0,00
6428	Rémunération du personnel médical - Autres	- 118 352,65
64511	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 776 077,00
64513	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux caisses de retraite	1 001 060,00
64514	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	- 37 003,85
64515	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	- 6 300,00
64518	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00
64521	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	24 130,00
64523	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux caisses de retraite	3 391,00
64524	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	0,00
64525	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	- 2 229 430,00
6469	Personnes handicapées - Autres	3 000,00
6471	Autres charges sociales - Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	25 930,00
6472	Autres charges sociales - Fonds de solidarité	- 8 900,00
64764	Autres charges sociales - Œuvres sociales	86 550,00
64788	Autres charges sociales - Autres	0,00
6488	Autres charges de personnel - Autres charges diverses de personnel	26 785,00
	Somme :	0,00

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	Mt CP viré
GROUPE III DEPENSES - Dépenses affrénées à la structure	6125	Redevances de crédit-bail - Crédit-bail immobilier	0,00
	6132	Locations - Locations immobilières	- 443,70
	61358	Autres locations mobilières	- 13 354,28
	614	Charges locatives et de copropriété	0,00
	61521	Bâtiments publics	164 200,72
	61558	Entretien et réparations - Autres matériels et outillages	- 121 907,92
	61561	Entretien et réparations - Informatique	- 8 230,00
	6161	Primes d'assurances - Multirisques	- 88 901,52
	6162	Primes d'assurances - Assurance dommage construction	4 157,48
	6163	Primes d'assurances - Assurance transport	0,00
	6165	Primes d'assurances - Responsabilité civile	- 2 894,18
	61681	Prime d'assurance maladie, maternité et accident de travail	- 19 617,89
	6182	Divers - Documentation générale et technique	194,97
	6184	Divers - Concours divers (cotisations...)	0,00
	6188	Divers - Autres frais divers	21 671,89
	623	Publicité, publications, relations publiques	0,00
	627	Services bancaires et assimilés	0,18
	63512	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Taxes foncières	488,00
	63513	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Autres impôts locaux	0,00
	6354	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Droits d'enregistrement et de timbre	0,00
	6359	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Autres droits	0,00
	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	1 480,00
	6541	Créances admises en non valeur	10 000,01
	6542	Créances délinquées	3 455,40
	6558	Quotité-parts de résultat sur opérations faites en commun - Quotité-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un autre groupement	0,00
	6578	Subventions - Autres subventions	0,00
	6581	Charges diverses de gestion courante - Frais de culte et d'inhumation	0,00
	6582	Charges diverses de gestion courante - Pécule	0,00
	6586	Charges diverses de gestion courante - Fonds de solidarité	0,00
	6588	Charges diverses de gestion courante - Autres	0,00
	6611	Charges d'intérêts - Intérêts des emprunts et dettes	0,13
	6711	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00
	6712	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00
	6718	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	51 828,51
	678	Autres charges exceptionnelles	0,00
	68111	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Immobilisations incorporelles	0,00
	68111M	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Immobilisations incorporelles (M)	- 492 911,83
	68112	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges d'exploitation - Immobilisations corporelles (M)	0,00
	68112M	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges d'exploitation - Immobilisations corporelles (M)	492 676,83
	6815	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Dotations aux provisions d'exploitation	0,00
	6815M	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions	0,00
	68174	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Créances renouvellement des immobilisations	0,00
	68742	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
	68742M	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
		Somme :	0,00
Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
		Somme :	0,00
		Somme :	0,00

Fonctionnement

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	Mt CP viré
GROUPE I RECETTES - Produits de la tarification	731121	SSIAD - Forfait global de soins	0,00
	731131	Forfait global hors crédits de prise en charge des frais de transport	0,00
	731132	Forfait de prise en charge des frais de transport	0,00
	731118	Autres établissements, services sociaux et médico-sociaux	0,00
	731118	Autres - Forfait global de soins	0,00
	731221	établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 2° du I de l'article L.312-1 du CASF	0,00
	731224	Prise en charge au titre des dispositions de l'â#8217;article L.242-4 CASF	0,00
	731228	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	0,00
	7313	Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Prix de journée (établissements relevant de l'article L.312-1 sauf le 6°)	0,00
	73151	Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Dotation globale soins SSIAD personnes âgées	0,00
	7316	Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Dotation globale des établissements relevant de l'art L.312-1 du CASF	0,00
	73171	Tarif Hébergement (EHPAD) - Département	0,00
	73172	Tarif hébergement (EHPAD) - Hébergé	0,00
	7318	Autres produits des établissements relevant de la loi sociale	0,00
	73212	CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale)	0,00
	73213	services mandataires judiciaires à la protection des majeurs	0,00
	73313	Prix de journée	0,00
	73318	Autres modes de tarification	0,00
	73332	prix de journées	0,00
	7341	Tarif dépendance couvert par l'APA - 2012	0,00
	73418	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	0,00
	7342	Participation du résident au tarif dépendance	0,00
	7348	Autres secteurs	0,00
	735111	Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la sécurité sociale	0,00
	7351121	Accueil temporaire avec hébergement	0,00
	7351123	Pôle d'activités et de soins adaptés - PASA	0,00
	7351128	CNR-COVID-19	0,00
	735211	Part afférente à l'hébergement	0,00
	7352121	Hébergement permanent des résidents	0,00
	73522111	Part afférente à l'hébergement	0,00
	73522112	Part afférente à la dépendance	0,00
	7352281	Part afférente à l'hébergement-charge département	0,00
	7352282	Hébergement permanent des résidents	0,00
	735311	Tarifs journaliers au socle de prestations	0,00
	73532	Part afférente à la dépendance	0,00
	7353511	Part afférente à l'hébergement	0,00
	7353512	Part afférente à la dépendance	0,00
	73581	Produits à la charge de la CAF (caisse d'allocations familiales)	0,00
	73588	Autres	0,00
	7361	Dotation globale de financement soins hors forfait journalier relatif aux frais de transport en accueil de jour (EHPAD)	0,00
	7381	Produits à la charge de la CAF	0,00
	7388	Produits à la charge d'autres financeurs - Autres	0,00
		Somme :	0,00

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	6419	Rémunérations du personnel non médical - Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00
	6429	Rémunération du personnel médical - Remboursements sur rémunérations du personnel médical	0,00
	6459	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00
	706	Prestations de services	0,00
	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	0,00
	70821	Produits des activités annexes - Forfaits journaliers	0,00
	70828	Produits des activités annexes - Autres participations forfaitaires des usagers	0,00
	7085	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers	0,00
	7088	Produits des activités annexes - Autres produits d'activités annexes	0,00
	744	FCTVA	0,00
	7481	Autres subventions et participations - Fonds pour l'emploi hospitalier	0,00
	7483	Forfait autonomie	0,00
	7488	Autres subventions et participations - Autres	0,00
	7548	Remboursements de frais - Autres remboursements de frais	0,00
	7588	Produits divers de gestion courante - Autres produits divers de gestion courante	0,00
		Somme :	0,00

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	764	Revenus des valeurs mobilières de placement	0,00
	7718	Produits exceptionnels sur opérations de gestion - Autres	0,00
	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00
	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
	777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice (O)	0,00
	777M	Quote part des subventions d'investissements virées au résultat d'exercice (M)	0,00
	778	Autres produits exceptionnels	0,00
	7811	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00
	7815	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur provisions d'exploitation	0,00
	7815M	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions - Mixte	0,00
	7817	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00
	78742	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels) - Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
	78742MIX	Reprise sur dépréciation et provisions	0,00
		Somme :	0,00

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
		Somme :	0,00

		Somme :	0,00
--	--	---------	------

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Affectation des crédits non reconductibles pour les établissements du Budget
Annexe ESMS du CCAS - Exercice 2024**

Rapport : 14 janvier 2025 - 005

DEL-24-0266

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 12 décembre 2024, l'Agence Régionale de Santé a accordé en crédits non reconductibles une somme de 264 907.66 € pour les établissements du budget annexe du CCAS en complément de la dotation de soins 2024. Ces crédits supplémentaires ont été attribués afin de permettre le financement de formations, le financement de renfort de personnel et pour l'achat de divers matériels.

Ces crédits non reconductibles seront inscrits sur les établissements et comptes suivants :

Pour l'EHPAD LE REPOS :

EHPAD LE REPOS	Compte budgétaire	CNR du mois de Décembre 2024
Fournitures médicales	6066	20 000,00 €
Renfort de personnel	62113	61 050,92 €
Formations qualifiantes	6815	6 136,00 €
TOTAL		87 186,92 €
Recettes ARS	735111	87 186,92 €
TOTAL		87 186,92 €

Pour l'EHPAD Les MINIMES :

EHPAD LES MINIMES	Compte budgétaire	CNR du mois de Décembre 2024
Fournitures médicales	6066	10 000,00 €
Renfort de personnel	62113	54 840,74 €
Formation qualifiante	6815	2 600,00 €
TOTAL		67 440,74 €
Recettes ARS	735111	67 440,74 €
TOTAL		67 440,74 €

Pour l'EHPAD LES FONTAINES :

EHPAD LES FONTAINES	Compte budgétaire	CNR du mois de Décembre 2024
Formation circuit informatisé du médicament	6815	936,00 €
TOTAL		936,00 €
Recettes ARS	735111	936,00 €
TOTAL		936,00 €

Pour l'EHPAD Antoine de Saint-Exupéry :

EHPAD Antoine de SAINT EXUPERY	Compte budgétaire	CNR du mois de Décembre 2024
Formations qualifiantes (soins palliatifs, troubles du comportement)	6815	6 536,00 €
TOTAL		6 536,00 €
Recettes ARS	735111	6 536,00 €
TOTAL		6 536,00 €

Pour l'EHPAD Louis Douste-Blazy :

EHPAD Louis Douste-Blazy	Compte budgétaire	CNR du mois de Décembre 2024
Formation sur le circuit informatisé du médicament	6815	936,00 €
TOTAL		936,00 €
Recettes ARS	735111	936,00 €
TOTAL		936,00 €

Pour l'EHPAD Françoise de Veyrinas :

EHPAD Françoise de Veyrinas	Compte budgétaire	CNR du mois de Décembre 2024
Formation sur le circuit informatisé du médicament	6815	936,00 €
TOTAL		936,00 €
Recettes ARS	735111	936,00 €
TOTAL		936,00 €

Pour l'EHPAD Gaubert :

EHPAD GAUBERT	Compte budgétaire	CNR du mois de Décembre 2024
EHPAD Hors les murs	62113	100 000,00 €
Formation sur le circuit informatisé du médicament	6815	936,00 €
TOTAL		100 936,00 €
Recettes ARS	735111	100 936,00 €
TOTAL		100 936,00 €

Ces nouveaux financements seront retracés sur la Décision Modificative n° 6 du Budget Annexe du CCAS.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Affectation des crédits non reconductibles pour les établissements du Budget Annexe
ESMS du CCAS - Exercice 2024**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse proposent, d'affecter, pour les établissements du budget annexe du CCAS, des crédits non reconductibles s'élevant à un total de 264 907,66 € sur le budget 2024 conformément aux directives de l'ARS. Ces financements seront retracés sur la Décision Modificative n°6 du budget annexe du CCAS.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Il est décidé de comptabiliser les crédits non reconductibles attribués par l'ARS comme indiqué dans le rapport ci-dessus. Ces crédits seront comptabilisés dans la Décision Modificative n°6 du budget annexe du CCAS.

ARTICLE 2 : Ces crédits pourront être provisionnés pour une utilisation en 2025 compte tenu de l'octroi tardif.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14 janvier 2025

005 - Affectation des crédits non reconductibles pour les établissements du Budget
Annexe ESMS du CCAS - Exercice 2024 - DEL-24-0266

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS
Monsieur Jean-Luc MOUDENC

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [15 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 21/01/2025
Affiché le : 22/01/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Mise en provisions pour autres risques - Budget Annexe ESMS du CCAS - Exercice 2024

Rapport : 14 janvier 2025 - 006

DEL-24-0267

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2024 des établissements du budget annexe ESMS du CCAS, et suivant les recommandations de l'Agence Régionale de Santé, il est proposé de réaliser des provisions pour autres risques pour un montant de 19 016,00 euros.

En effet, des provisions sont réalisées afin de faire face à des dépenses de formation du personnel, suite au versement tardif de crédits non reconductibles par l'ARS dont les montants n'ont pu être entièrement réalisés en 2024.

La constitution des provisions feront l'objet des opérations financières suivantes :

- Des crédits en dépenses sur le compte 6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ;
- Une inscription en recettes sur le compte 1518 – Autres provisions pour risques afin de constituer la provision.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Mise en provisions pour autres risques - Budget Annexe ESMS du CCAS - Exercice 2024

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif aux provisions ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Les provisions pour autres risques de l'exercice 2024 du budget annexe ESMS du CCAS sont arrêtées aux totaux ci-après conformément à l'état suivant, détaillé par comptes pour la section d'investissement et de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14 janvier 2025

**006 - Mise en provisions pour autres risques - Budget Annexe ESMS du CCAS - Exercice
2024 - DEL-24-0267**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS
Monsieur Jean-Luc MOUDENC

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [15 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 21/01/2025
Affiché le : 22/01/2025

 CCAS Centre Communal d'Action Sociale MAIRIE DE TOULOUSE		ETAT DES PROVISIONS BUDGET ANNEXE ESMS 2024
Section Investissement	Recettes	Dépenses
Compte 1518	19 016,00 €	
Section Fonctionnement		
Compte 6815		19 016,00 €
	19 016,00 €	19 016,00 €
	OBJET	MONTANT
EHPAD LE REPOS	Accessibilité	
	Couverture / charpente	
	Descentes eaux pluviales	
	Peinture et traitement façade	
	Messagerie sécurisée programme PASTEL	
	Actions pour améliorer la qualité de vie au travail	
	Formations qualifiantes	6 136,00 €
	Achat de matériel	
EHPAD Les Minimes	Accessibilité	
	Couverture / charpente	
	Descentes eaux pluviales	
	Peinture et traitement façade	
	Entretien et réparation des menuiseries	
	Messagerie sécurisée programme PASTEL	
	Formation qualifiante	2 600,00 €
	Achat de matériel	
EHPAD Les Fontaines	Accessibilité	
	Couverture / charpente	
	Descentes eaux pluviales	
	Peinture et traitement façade	
	Entretien et réparation des menuiseries	
	Messagerie sécurisée programme PASTEL	
	Formation qualifiante	936,00 €
	Achat de matériel	
EHPAD Antoine DE SAINT-EXUPERY	Ascenseur	
	Chaufferie	
	Sécurité	
	Accessibilité	
	Couverture / charpente	
	Descentes eaux pluviales	
	Messagerie sécurisée programme PASTEL	
	Formations qualifiantes	6 536,00 €
EHPAD Louis Douste-Blazy	Ascenseur	
	Chaufferie	
	Sécurité	
	Accessibilité	
	Couverture / charpente	
	Descentes eaux pluviales	
	Messagerie sécurisée programme PASTEL	
	Formation qualifiante	936,00 €
EHPAD Françoise DE VEYRINAS	Ascenseur	
	Chaufferie	
	Sécurité	
	Accessibilité	
	Couverture / charpente	
	Remplacement des gaines	
	Messagerie sécurisée programme PASTEL	
	Formation qualifiante	936,00 €
EHPAD Gaubert	Ascenseur	
	Chaufferie	
	Sécurité	
	Accessibilité	
	Couverture / charpente	
	Messagerie sécurisée programme PASTEL	
	Formation qualifiante	936,00 €
	Achat de matériel	
		19 016,00 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Virements de crédits n°1 du budget annexe ESMS HORS EPRD du CCAS - Année 2024

Rapport : 14 janvier 2025 - 011

DEL-24-0268

Mesdames, Messieurs,

Le fonctionnement des établissements du budget annexe ESMS HORS EPRD du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse nécessite une révision de la répartition des crédits budgétaires qui apparaissent parfois insuffisants sur certains comptes.

Ces virements de crédits tiennent compte des besoins en demeurant dans les limites du budget annuel autorisé.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Virements de crédits n°1 du budget annexe ESMS HORS EPRD du CCAS - Année 2024

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport relatif aux virements de crédits n°1, ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées d'une part, et considérant d'autre part que les virements effectués en dépenses sont justifiés pour la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Les virements de crédits n° 1 de l'exercice 2024 du budget annexe ESMS HORS EPRD sont arrêtés aux totaux ci-après conformément à l'état suivant, détaillé par comptes pour la section d'investissement et de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14 janvier 2025

011 - Virements de crédits n°1 du budget annexe ESMS HORS EPRD du CCAS - Année 2024 -
DEL-24-0268

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS
Monsieur Jean-Luc MOUDENC

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [15 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 21/01/2025
Affiché le : 22/01/2025

VIREMENTS DE CREDITS N°1
BUDGET ANNEXE ESMS Hors EPRD C4

EXERCICE 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

2, BIS RUE DE BELFORT
31000-TOULOUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14/01/2025

Délibération N°

Du 14/01/2025

Transmise le :

Approuvée le :

LA VICE PRESIDENTE

MAROUA BOUZAIDA SYLLA



SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS



ETAT VIREMENTS DE CREDITS N°1 BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD - EXERCICE 2024

Investissement

Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
Dépense	001	001	Excédent ou déficit d'investissement reporté	0,00
	001		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	003	003	Excédent prévisionnel d'investissement	0,00
	003		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	10	10692	Reserves - Excédents affectés à l'investissement	0,00
	10		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	13	1311	Subventions d'équipement transférables - État	0,00
		13188	Subventions d'équipement transférables - Autres subventions	0,00
		1391	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - État	0,00
		1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics (O)	0,00
		13981	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	0,00
		13988	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Autres subventions	0,00
	13		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	14	142	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
	14		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	15	1518	Provisions pour risques - Autres provisions pour risques	0,00
		1572	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices - Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions (PGE)	0,00
	15		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	0,00
		165	Dépôts et cautions reçus	0,00
		1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00
		1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts	0,00
	16		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	18	181	Compte de liaison - affectation à...	0,00
	18		Somme :	0,00

Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	20		Frais d'établissement - Frais d'évaluation	0,00
		2031	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études	47 699,60
		205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	- 47 699,60
	20		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	21		Constructions sur sol propre - Installations générales : agencements, aménagements des constructions	- 441 413,56
		2151	Installations, matériel et outillage techniques - Installations complexes spécialisées	0,00
		2153	Installations, matériel et outillage techniques - Installations à caractère spécifique	0,00
		2154	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage	119 171,91
		2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers	1 500,00
		2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	- 630,00
		2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	16 186,72
		2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	305 184,93
		2188	Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	0,00
	21		Somme :	- 0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	23		Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre	0,00
		2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre	0,00
		238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00
	23		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	27		Dépôts et cautionnements versés	0,00
	27		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	28		Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais de constitution (O)	0,00
		28011	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais de constitution (O)	0,00
		2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires (O)	0,00
		28131	Amortissements des immobilisations corporelles - Bâtements (O)	0,00
		28135	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (O)	0,00
		28151	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées (O)	0,00
		28153	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique (O)	0,00
		28154	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel et outillage (O)	0,00
		28181	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales : agencements, aménagements divers (O)	0,00
		28182	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport (O)	0,00
		28183	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique (O)	0,00
		28184	Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier (O)	0,00
		28188	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles (O)	0,00
	28		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	49		Dépréciation des comptes de débiteurs divers	0,00
	49		Somme :	0,00
Dépense			Somme :	- 0,00
			Somme :	- 0,00

ETAT VIREMENTS DE CREDITS N°1 BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD - EXERCICE 2024

Investissement

Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré	
Recette	001	001	Excédent ou déficit d'investissement reporté	0,00	
	001			Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré	
	003	003	Excédent prévisionnel d'investissement	0,00	
	003			Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré	
	007	007	Déficit prévisionnel d'investissement	0,00	
	007			Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré	
	10	10222	Dotations et fonds divers - FCTVA1	0,00	
		1025		Dotations et fonds divers - Dons et legs en capital	0,00
		10682		Réserves - Excédents affectés à l'investissement	0,00
				Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré	
	13	1311	Subventions d'équipement transférables - État	0,00	
		1312		Subventions d'équipement transférables - Collectivités et établissements publics	0,00
		13181		Subventions d'équipement transférables - Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	0,00
		13188		Subventions d'équipement transférables - Autres subventions	0,00
		1392		Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics (O)	0,00
	13		Somme :	0,00	
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré	
	14	142	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00	
				Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré	
	15	1518	Provisions pour risques - Autres provisions pour risques	0,00	
				Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré	
	16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	0,00	
		165		Dépôts et cautionnements reçus	0,00
		1678		Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00
		1681		Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts	0,00
		1688		Autres emprunts et dettes assimilées - Intérêts courus	0,00
	16		Somme :	0,00	

Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	18	181	Compte de liaison : affectation à..	0,00
	18		Somme :	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	21	2135	Constructions sur sol propre - Installations générales : agencements, aménagements des constructions	0,00
	21		Somme :	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	23	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre	0,00
	23	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00
	23		Somme :	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	27	275	Dépôts et cautionnements versés	0,00
	27		Somme :	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	28	28011	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais de constitution (O)	0,00
		28013	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'évaluation	0,00
		28031	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'études	0,00
		2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires (O)	0,00
		28131	Amortissements des immobilisations corporelles - Bâtements (O)	0,00
		28135	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (O)	0,00
		28151	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées (O)	0,00
		28153	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique (O)	0,00
		28154	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel et outillage (O)	0,00
		28181	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales : agencements, aménagements divers (O)	0,00
		28182	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport (O)	0,00
		28183	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique (O)	0,00
		28184	Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier (O)	0,00
		28188	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles (O)	0,00
	28		Somme :	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	49	496	Dépréciation des comptes de débiteurs divers	0,00
	49		Somme :	0,00
Recette			Somme :	0,00

ETAT VIREMENTS DE CREDITS N°1 BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD - EXERCICE 2024

Fonctionnement

Groupes Fonctionnel	Code article	Libellé article	Mt CP viré
GROUPE I DEPENSES - Dépenses à afférentes à l'exploitation	60611	Achats non stockés de matières et fournitures - Eau et assainissement	8 639,45
	60612	Achats non stockés de matières et fournitures - Energie, électricité	13 051,52
	60613	Achats non stockés de matières et fournitures - Chauffage	- 52 495,11
	60621	Achats non stockés de matières et fournitures - Combustibles et carburants	- 674,27
	60622	Achats non stockés de matières et fournitures - Produits d'entretien	16 599,35
	60624	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures administratives	10 290,74
	60625	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	9 580,82
	606261	Achats non stockés de matières et fournitures - Protections, produits absorbants	- 11 518,89
	606268	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures hôtelières	- 4 519,02
	60628	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures non stockées	- 14 870,14
	6063	Achats non stockés de matières et fournitures - Alimentation	- 42 711,72
	6066	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures médicales	9 112,00
	6068	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres achats non stockés de matières et fournitures	14 914,38
	61118	Autres - Prestations à caractère médical	14 392,00
	81128	Autres prestations à caractère médico-social	28 702,20
	8185	Divers - Frais de colloques, séminaires, conférences	0,00
	82428	Transports d'usagers - Autres transports d'usagers	- 240,92
	8251	Déplacements, missions et réceptions - Voyages et déplacements	- 129,40
	8256	Déplacements, missions et réceptions - Missions	0,00
	8257	Déplacements, missions et réceptions - Réceptions	- 150,00
	8261	Frais d'affranchissements	736,00
	8262	Frais de télécommunication	- 7 817,16
	8281	Divers - Prestations de blanchissage à l'extérieur	- 17 551,01
	8282	Divers - Prestations d'alimentation à l'extérieur	- 58 161,47
	8283	Divers - Prestation de nettoyage à l'extérieur	0,00
	8287	Divers - Remboursement de frais	0,00
	8288	Divers - Autres	83 977,65
		Somme ::	0,00

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	Mt CP viré
GROUPE II DEPENSES - Dépenses afférentes au personnel	62111	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel administratif et hôtelier	0,00
	62113	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel médical et paramédical	372 228,00
	62115	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel affecté à l'établissement	0,00
	6218	Personnel extérieur à l'établissement - Autres personnels extérieurs	- 1 702,23
	622312	Autres médecins	- 1 000,00
	6225	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00
	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Honoraires	1 000,00
	6227	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Frais d'actes et de contentieux	0,00
	6311	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) - Taxe sur les salaires	0,00
	6331	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Versement de transport	72 820,35
	6333	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	9 163,26
	6336	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	20 025,22
	64111	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	- 7 238 360,76
	64112	Rémunérations du personnel non médical - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	- 59 536,33
	64113	Rémunérations du personnel non médical - Prime de service	- 411 666,06
	64114	Rémunération du personnel non médical - Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	75 966,06
	64115	Rémunération du personnel non médical - Supplément Familial de Traitement	57 863,09
	64116	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00
	641161	Rémunérations du personnel non médical - Gratifications des stagiaires	1 310,00
	641182	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	484 046,60
	641163	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	23 575,00
	641184	Rémunérations du personnel non médical - Indemnité inflation	0,00
	641185	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	14 241,25
	641186	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés	134 564,10
	641188	Rémunérations du personnel non médical - Autres	122 066,73
	6412	Rémunération du personnel non médical - Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé	0,00
	64131	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	906 324,16
	64136	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00
	641382	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	81 099,84
	641383	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	2 850,00
	641384	Indemnités inflation	0,00
	641385	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	1 900,00
	641386	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés	27 064,32
	641388	Autres	183 600,48
	64151	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	2 071 024,03
	64156	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00
	641582	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	319 396,04
	641583	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	11 450,00
	641584	Indemnité inflation	0,00
	641585	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	17 351,55
	641586	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés	138 587,42
	641588	Autres	539 120,66
	6416	Rémunérations du personnel non médical - Emplois d'insertion	0,00
	64164	Indemnité inflation (emplois insertions)	0,00
	64168	Autres (emplois d'insertion)	0,00
	6417	Rémunérations du personnel non médical - Apprentis	42 400,00
	64178	Autres (apprentis)	0,00
	6421	Rémunération du personnel médical - Praticiens	16 016,58

6422	Rémunération du personnel médical - Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé	550,00
6428	Rémunération du personnel médical - Autres	5 200,00
64284	Rémunération du personnel médical - Indemnité inflation	0,00
64511	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'I.U.R.S.S.A.F.	1 460 089,39
64513	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux caisses de retraite	2 233 904,10
64514	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	- 15 313,77
64515	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	- 4 065,43
64518	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00
64521	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'I.U.R.S.S.A.F.	11 495,13
64523	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux caisses de retraite	3 528,10
64524	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	0,00
64525	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	- 1 774 208,39
6468	Personnes handicapées - Autres	- 2 122,00
6471	Autres charges sociales - Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	9 082,19
6472	Autres charges sociales - Fonds de solidarité	- 875,54
64784	Autres charges sociales - Oeuvres sociales	38 179,74
64788	Autres charges sociales - Autres	0,00
6488	Autres charges de personnel - Autres charges diverses de personnel	0,00
	Somme ::	0,00

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	MT CP viré
	6125	Redevances de crédit-bail - Crédit-bail immobilier	0,00
	6132	Locations - Locations immobilières	- 74 301,40
	61558	Autres locations mobilières	- 1 526,00
	614	Charges locatives et de copropriété	83 700,00
	61521	Bâtiments publics	109 001,85
	61558	Entretien et réparations - Autres matériels et outillages	- 63 461,12
	61561	Entretien et réparations - Informatique	1 407,06
	6161	Primes d'assurances - Multirisques	1 996,11
	6163	Primes d'assurances - Assurance transport	1 136,50
	6165	Primes d'assurances - Responsabilité civile	- 1 775,00
	61681	Prime d'assurance maladie, maternité et accident de travail	- 69 863,43
	6182	Divers - Documentation générale et technique	- 2 554,03
	6184	Divers - Concours divers (collaborations...)	1 673,00
	6188	Divers - Autres frais divers	4 512,68
	627	Services bancaires et assimilés	2 001,84
	63512	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Taxes foncières	- 830,00
	63513	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Autres impôts locaux	7 117,00
	6354	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Droits d'enregistrement et de timbre	0,00
	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00
	6541	Créances admises en non valeur	3 731,00
	6542	Créances éteintes	250,61
	6558	Quoté-part de résultat sur opérations faites en commun - Quote-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un autre groupement	0,00
	6578	Subventions - Autres subventions	34 447,40
	6581	Charges diverses de gestion courante - Frais de culte et d'inhumation	0,00
	6582	Charges diverses de gestion courante - Pécule	0,00
	6588	Charges diverses de gestion courante - Fonds de solidarité	17 562,62
	6588	Charges diverses de gestion courante - Autres	0,00
	6611	Charges d'intérêts - Intérêts des emprunts et dettes	- 31 119,00
	668	Autres charges financières	0,00
	6711	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00
	6712	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00
	6718	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	194,00
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00
	678	Autres charges exceptionnelles	5 083,31
	68111	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Immobilisations incorporelles	225,00
	68112	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charge d'exploitation-immobilisations corporelles (O)	- 4,00
	6815	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Dotations aux provisions d'exploitation	4,00
	68174	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Créances	0,00
	68742	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges exceptionnelles - Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
		Somme :	0,00

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	MT CP viré
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
		Somme :	0,00
		Somme :	0,00

ETAT VIREMENTS DE CREDITS N°1 BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD - EXERCICE 2024

Fonctionnement

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	Mt CP viré
GROUPE I RECETTES - Produits de la tarification	7311121	SSIAD - Forfait global de soins	0,00
	7311131	Forfait global hors crédits de prise en charge des frais de transport	0,00
	7311132	Forfait de prise en charge des frais de transport	0,00
	731118	Autres établissement, services sociaux et médico-sociaux	0,00
	73118	Autres - Forfait global de soins	0,00
	7312131	Dotation globale hors prise en charge au titre de l'article L 242-4 du CASF	0,00
	731221	établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 2° du I de l'article L.312-1 du CASF	0,00
	731224	Prise en charge au titre des dispositions de l'8217;article L.242-4 CASF	0,00
	731228	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	0,00
	7313	Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Prix de journée (établissements relevant de l'article L.312-1 sauf le 6°)	0,00
	73151	Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Dotation globale soins SSIAD personnes âgées	0,00
	7316	Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Dotation globale des établissements relevant de l'art L.312-1 du CASF	0,00
	73171	Tarif Hébergement (EHPAD) - Département	0,00
	73172	Tarif hébergement (EHPAD) - Hébergé	0,00
	7318	Autres produits des établissements relevant de la loi sociale	0,00
	73212	CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale)	0,00
	73213	services mandataires judiciaires à la protection des majeurs	0,00
	73313	Prix de journée	0,00
	73318	Autres modes de tarification	0,00
	73332	prix de journée	0,00
	7341	Tarif dépendance couvert par l'APA - 2012	0,00
	73418	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	0,00
	7342	Participation du résident au tarif dépendance	0,00
	7348	Autres secteurs	0,00
	7351128	CNR-COVID-19	0,00
	7352282	Hébergement permanent des résidents	0,00
	73588	Autres	0,00
	7381	Produits à la charge de la CAF	0,00
	7388	Produits à la charge d'autres financeurs - Autres	0,00
		Somme :	0,00

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	Mt CP viré
GROUPE II RECETTES - Autres produits relatifs à l'exploitation	6419	Rémunérations du personnel non médical - Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00
	6429	Rémunération du personnel médical - Remboursements sur rémunérations du personnel médical	0,00
	6459	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00
	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	0,00
	70821	Produits des activités annexes - Forfaits journaliers	0,00
	70828	Produits des activités annexes - Autres participations forfaitaires des usagers	0,00
	7085	Prestations dérivées aux usagers, accompagnants et autres tiers	0,00
	7088	Produits des activités annexes - Autres produits d'activités annexes	0,00
	744	FCTVA	0,00
	7481	Autres subventions et participations - Fonds pour l'emploi hospitalier	0,00
	7483	Forfait autonomie	0,00
	7488	Autres subventions et participations - Autres	0,00
	7548	Remboursements de frais - Autres remboursements de frais	0,00
	7588	Produits divers de gestion courante - Autres produits divers de gestion courante	0,00
		Somme :	0,00

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	Mt CP viré
GROUPE III RECETTES - Produits financiers et produits non encaissables	764	Revenus des valeurs mobilières de placement	0,00
	7718	Produits exceptionnels sur opérations de gestion - Autres	0,00
	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00
	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
	777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice (O)	0,00
	778	Autres produits exceptionnels	0,00
	7811	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00
	7815	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur provisions d'exploitation	0,00
	7817	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00
		Somme :	0,00

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	Mt CP viré
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
		Somme :	0,00
		Somme :	0,00

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Décision Modificative n°3 - Budget Principal - Exercice 2024

Rapport : 14 janvier 2025 - 003

DEL-24-0273

Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative N°3-2024 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse est constituée par l'inscription de crédits sur les sections d'investissement et de fonctionnement :

1. La section d'investissement comprend :

1.1 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de réaliser des provisions pour autres risques pour un montant de 351 000,00 euros sur l'exercice 2024 :

- Des crédits nouveaux en recettes pour un montant de 351 000,00€ sur le compte 15182 – Autres provisions pour risques ;
- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 351 000,00€ sur le compte 21351 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions.

1.2 La révision des crédits budgétaires entre chapitres comptables :

La révision de la répartition des crédits budgétaires qui apparaissent parfois insuffisants sur certains comptes. Ces virements de crédits tiennent compte des besoins en demeurant dans les limites du budget annuel autorisé.

2. La section de fonctionnement reprend :

2.1 Dans le cadre des provisions pour autres risques sur l'exercice 2024 :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 351 000,00 euros sur le compte 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement. Ces dépenses seront financées par des virements de crédits.

2.2 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes pour procéder à des régularisations comptables pour les établissements du budget principal sur l'exercice 2024 :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 61 096,00 euros sur le compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs ;
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 61 096,00 euros sur le compte 74888 – Autres participations.

2.3 La révision de crédits budgétaires entre chapitres comptables :

- La révision de la répartition des crédits budgétaires qui apparaissent parfois insuffisants sur certains comptes. Ces virements de crédits tiennent compte des besoins en demeurant dans les limites du budget annuel autorisé.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Décision Modificative n°3 - Budget Principal - Exercice 2024

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à la décision modificative n°3 ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées d'une part, et considérant d'autre part que les sommes prévues tant en recettes qu'en dépenses sont justifiées pour la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Sont approuvées les inscriptions budgétaires suivantes en dépenses et en recettes afin de réaliser des provisions pour autres risques pour un montant de 351 000,00 euros sur l'exercice 2024 :

- Des crédits nouveaux en recettes pour un montant de 351 000,00€ sur le compte 15182 – Autres provisions pour risques ;
- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 351 000,00€ sur le compte 21351 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 351 000,00 euros sur le compte 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement. Ces dépenses seront financées par des virements de crédits.

ARTICLE 2 : Sont approuvées les inscriptions budgétaires suivantes en dépenses et en recettes afin de réaliser des régularisations comptables sur l'exercice 2024 :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 61 096,00 euros sur le compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs ;
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 61 096,00 euros sur le compte 74888 – Autres participations.

ARTICLE 3 : Sont approuvées pour les sections d'investissement et de fonctionnement les virements de crédits entre chapitres comptables.

ARTICLE 4 : La Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2024 est arrêtée aux totaux ci-après conformément à l'état suivant, détaillé par compte.

La Vice Présidente

Maroua BOUZIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14 janvier 2025

003 - Décision Modificative n°3 - Budget Principal - Exercice 2024 - DEL-24-0273

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAI DA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAI DA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS
Monsieur Jean-Luc MOUDENC

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [15 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 27/01/2025
Affiché le : 27/01/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Décision Modificative n°6 - Budget Annexe ESMS - Exercice 2024

Rapport : 14 janvier 2025 - 008

DEL-24-0274

Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative N°6-2024 du budget annexe ESMS du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse est constituée par l'inscription de crédits à la section d'investissement et à la section de fonctionnement :

1. La section d'investissement comprend :

1.1.Des inscriptions budgétaires pour procéder à des régularisations comptables en section d'investissement :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 3 146.66€ sur le compte 1311 – Subvention d'équipement transférables. Ces crédits nouveaux seront financés par des virements de crédits.

2. La section de fonctionnement comprend :

2.1 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin d'enregistrer les crédits non reductibles attribués par l'Agence Régionale de Santé sur la fin de l'exercice 2024 pour les établissements du budget annexe ESMS :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 30 000,00€ sur le compte 6066 – Fournitures médicales ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 215 891,66€ sur le compte 62113 – personnel extérieur ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 19 016,00€ sur le compte 6815 – Dotations aux provisions d'exploitation ;
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 264 907,66€ sur le compte 735111 – Produits des EHPAD pour l'hébergement permanent.

2.2 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de procéder au financement des dernières dépenses de l'année 2024 pour les établissements du budget annexe ESMS :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 13 944.00€ sur le compte 68111 – Dotations aux amortissements immobilisations incorporelles ;
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 13 944.00€ sur les comptes de la tarification.

2.3 La révision de crédits budgétaires entre groupes fonctionnels :

- La révision de la répartition des crédits budgétaires qui apparaissent parfois insuffisants sur certains comptes. Ces virements de crédits tiennent compte des besoins en demeurant dans les limites du budget annuel autorisé.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Décision Modificative n°6 - Budget Annexe ESMS - Exercice 2024

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à la décision modificative n°6 ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées d'une part, et considérant d'autre part que les sommes prévues tant en recettes qu'en dépenses sont justifiées pour la bonne marche du budget annexe ESMS du Centre Communal d'Action Sociale.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Sont approuvées les inscriptions budgétaires en dépenses de la section d'investissement afin de procéder à des régularisations comptables :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 3 146.66 € sur le compte 1311 – Subvention d'équipement transférables. Ces crédits nouveaux seront financés par des virements de crédits.

ARTICLE 2 : Sont approuvées les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin d'enregistrer les crédits non reconductibles attribués par l'Agence Régionale de Santé sur la fin de l'exercice 2024 pour les établissements du budget annexe ESMS :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 30 000,00€ sur le compte 6066 – Fournitures médicales ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 215 891,66€ sur le compte 62113 – personnel extérieur ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 19 016,00€ sur le compte 6815 – Dotations aux provisions d'exploitation ;
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 264 907,66€ sur le compte 735111 – Produits des EHPAD pour l'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Sont approuvées des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de procéder au financement des dernières dépenses de l'exercice 2024 pour les établissements du budget annexe ESMS :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 13 944.00€ sur le compte 68111 – Dotations aux amortissements immobilisations incorporelles ;
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 13 944.00€ sur les comptes de la tarification.

ARTICLE 4 : Sont approuvés pour les sections d'investissement et de fonctionnement les virements de crédits entre chapitres comptables.

ARTICLE 5 : La décision modificative N°6 de l'exercice 2024 est arrêtée aux totaux ci-après conformément à l'état suivant, détaillé par comptes pour la section d'investissement et de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14 janvier 2025

008 - Décision Modificative n°6 - Budget Annexe ESMS - Exercice 2024 - DEL-24-0274

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAI DA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAI DA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS
Monsieur Jean-Luc MOUDENC

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [15 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 21/01/2025
Affiché le : 22/01/2025

DECISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET ANNEXE

EXERCICE 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

2, BIS RUE DE BELFORT
31000-TOULOUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14/01/2025

Délibération N°

Du 14/01/2025

Transmise le :

Approuvée le :

LA VICE PRESIDENTE

MAROUA BOUZAIDA SYLLA



SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS



DECISION MODIFICATIVE N°6/2024 - CCAS - BUDGET ANNEXE

Investissement

Nature affect. opé/Code chapitre		Code article	Libellé article	Total DM n°6
Dépense	003	003	Excédent prévisionnel d'investissement	0,00
	003		Somme :	0,00
Total DM n°6				
Nature affect. opé/Code chapitre		Code article	Libellé article	
10	10	10682	Réserves - Excédents affectés à l'investissement	0,00
	10		Somme :	0,00
Total DM n°6				
Nature affect. opé/Code chapitre		Code article	Libellé article	
13	13	1311	Subventions d'équipement transférables - État	3 146,66
		13188	Subventions d'équipement transférables - Autres subventions	0,00
		1391	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - État	0,00
		1391HB	Amortis. subventions d'investis. inscrites au cpte résultat - État	0,00
		1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics (O)	0,00
		1392HB	Amortis. subventions d'investis. inscrites au cpte de résultat - Collectivités et étab. pub.	0,00
		13981	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	0,00
		13988	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Autres subventions	0,00
		13988HB	Amortis. subventions d'investi. inscrites au cpte de résultat - Autres subventions	0,00
			Somme :	3 146,66
Total DM n°6				
Nature affect. opé/Code chapitre		Code article	Libellé article	
14	14	142	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
	14	142HB	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
			Somme :	0,00
Total DM n°6				
Nature affect. opé/Code chapitre		Code article	Libellé article	
15	15	1519	Provisions pour risques - Autres provisions pour risques	0,00
		1519HB	Provisions pour risques et charges	0,00
		1572	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices - Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions (PGE)	0,00
			Somme :	0,00
Total DM n°6				
Nature affect. opé/Code chapitre		Code article	Libellé article	
16	16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	0,00
		165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
		1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00
		1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts	0,00
			Somme :	0,00
Total DM n°6				
Nature affect. opé/Code chapitre		Code article	Libellé article	
18	18	181	Compte de liaison : affectation à...	0,00
	18		Somme :	0,00

Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	Total DM n°5
	20	2011	Frais d'établissement - Frais de constitution	0,00
		2013	Frais d'établissement - Frais d'évaluation	0,00
		2031	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études	0,00
		205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	0,00
	20		Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	Total DM n°5
	21	211	Terrains	0,00
		2131	Constructions sur sol propre - Bâiments	0,00
		2135	Constructions sur sol propre - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00
		2151	Installations, matériel et outillage techniques - Installations complexes spécialisées	0,00
		2153	Installations, matériel et outillage techniques - Installations à caractère spécifique	0,00
		2154	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage	0,00
		2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers	0,00
		2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	0,00
		2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00
		2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	0,00
		2188	Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	0,00
	21		Somme :	- 3 148,66
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	Total DM n°5
	23	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre	0,00
		238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00
	23		Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	Total DM n°5
	27	275	Dépôts et cautionnements versés	0,00
	27		Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	Total DM n°5
	28	28011	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais de constitution (O)	0,00
		2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires (O)	0,00
		28131	Amortissements des immobilisations corporelles - Bâiments (O)	0,00
		28135	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (O)	0,00
		28151	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées (O)	0,00
		28153	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique (O)	0,00
		28154	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel et outillage (O)	0,00
		28181	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers (O)	0,00
		28182	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport (O)	0,00
		28183	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique (O)	0,00
		28184	Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier (O)	0,00
		28188	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles (O)	0,00
	28		Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	Total DM n°5
	49	496	Dépréciation des comptes de débiteurs divers	0,00
	49		Somme :	0,00
			Somme :	0,00
			Somme :	0,00
			Somme :	0,00

DECISION MODIFICATIVE N°6/2024 - CCAS - BUDGET ANNEXE

Investissement

Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	Total DM n°6		
Recette	001	001	Excédent ou déficit d'investissement reporté	0,00		
	001			Somme :	0,00	
Nature affect. opér.	003		Libellé article	Total DM n°6		
	003	003			Excédent prévisionnel d'investissement	0,00
			Somme :	0,00		
Nature affect. opér.	007		Libellé article	Total DM n°6		
	007	007			Déficit prévisionnel d'investissement	0,00
			Somme :	0,00		
Nature affect. opér.	10		Libellé article	Total DM n°6		
		10222			Dotations et fonds divers - FCTVA1	0,00
		1025	Dotations et fonds divers - Dons et legs en capital	0,00		
		10682	Réserves - Excédents affectés à l'investissement	0,00		
	10		Somme :	0,00		
Nature affect. opér.	13		Libellé article	Total DM n°6		
		1311			Subventions d'équipement transférables - État	0,00
		1312			Subventions d'équipement transférables - Collectivités et établissements publics	0,00
		13181			Subventions d'équipement transférables - Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	0,00
		13188			Subventions d'équipement transférables - Autres subventions	0,00
		1392			Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics (O)	0,00
		13988			Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Autres subventions	0,00
	13		Somme :	0,00		
Nature affect. opér.	14		Libellé article	Total DM n°6		
		142			Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
	14		Somme :	0,00		
Nature affect. opér.	15		Libellé article	Total DM n°6		
		1518			Provisions pour risques - Autres provisions pour risques	0,00
		1518HB			Provisions pour risques et charges	0,00
	15		Somme :	0,00		
Nature affect. opér.	16		Libellé article	Total DM n°6		
		1641			Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	0,00
		165			Dépôts et cautionnements reçus	0,00
		1678			Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00

		1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts		0,00
		1688	Autres emprunts et dettes assimilées - Intérêts courus		0,00
16				Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article		Total DM n°6
18		181	Compte de liaison : affectation à...		0,00
18				Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article		Total DM n°6
20		2031	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études		0,00
20				Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article		Total DM n°6
21		2135	Constructions sur sol propre - Installations générales ; agencements; aménagements des constructions		0,00
21				Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article		Total DM n°6
22		229	Droits de l'affectant		0,00
22				Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article		Total DM n°6
23		2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre		0,00
23		238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		0,00
23				Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article		Total DM n°6
27		275	Dépôts et cautionnements versés		0,00
27				Somme :	0,00

Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	Total DM n°6
28		28011	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais de constitution (O)	0,00
		28013	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'évaluation	0,00
		28013HB	Amortissements des frais d'établissements	0,00
		28031	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'études	0,00
		2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires (O)	0,00
		2805HB	Amortis. immob. incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets	0,00
		28131	Amortissements des immobilisations corporelles - Bâtiments (O)	0,00
		28131HB	Amortis. immobilisations corporelles - Bâtiment	0,00
		28135	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (O)	0,00
		28135HB	Amortis. immobilisations corporelles - IGGAAC	0,00
		28151	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées (O)	0,00
		28151HB	Amortis. immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées	0,00
		28153	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique (O)	0,00
		28153HB	Amortis. immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique	0,00
		28154	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel et outillage (O)	0,00
		28154HB	Amortis. immobilisations corporelles - Matériels et outillages	0,00
		28181	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales ; agencements, aménagements divers (O)	0,00
		28181HB	Amortis. immobilisations corporelles - Installations Gén. agencement et aménagement divers	0,00
		28182	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport (O)	0,00
		28182HB	Amortis. immobilisations corporelles - Matériel de transport	0,00
		28183	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique (O)	0,00
		28183HB	Amortis. immobilisations corporelles - Matériel de bureau et informatique	0,00
		28184	Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier (O)	0,00
		28184HB	Amortis. immobilisations corporelles - Mobilier	0,00
		28188	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles (O)	0,00
		28188HB	Amortis. immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	0,00
	28		Somme :	0,00
Total DM n°6				
49	49	496	Dépréciation des comptes de débiteurs divers	0,00
			Somme :	0,00
	49		Somme :	0,00
Recette				
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°6
		031	RESULTAT PREVISIONNEL	0,00
		032	AUTOFINANCEMENT	32 960,00
		033	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	0,00
			Somme :	0,00

Fonctionnement

Libellé	Fonctionnel	Code article	Libellé article	Total DM n°6
GROUPE I DEPENSES - Dépenses à l'explicitation		60611	Achats non stockés de matières et fournitures - Eau et assainissement	0,00
		60612	Achats non stockés de matières et fournitures - Énergie, électricité	0,00
		60613	Achats non stockés de matières et fournitures - Chauffage	0,00
		60621	Achats non stockés de matières et fournitures - Combustibles et carburants	0,00
		60622	Achats non stockés de matières et fournitures - Produits d'entretien	0,00
		60624	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures administratives	0,00
		60625	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	0,00
		606261	Achats non stockés de matières et fournitures - Protections, produits absorbants	0,00
		606266	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures hôtelères	0,00
		60628	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures non stockées	0,00
		6063	Achats non stockés de matières et fournitures - Alimentation	0,00
		6066	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures médicales	30 000,00
		6068	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres achats non stockés de matières et fournitures	0,00
		61116	Autres - Prestations à caractère médical	0,00
		61128	Autres prestations à caractère médico-social	0,00
		6165	Divers - Frais de colloques, séminaires, conférences	0,00
		62428	Transports d'usagers - Autres transports d'usagers	0,00
		6251	Déplacements, missions et réceptions - Voyages et déplacements	0,00
		6266	Déplacements, missions et réceptions - Missions	0,00
		6267	Déplacements, missions et réceptions - Réceptions	0,00
		6281	Frais d'affranchissements	0,00
		6282	Frais de télécommunication	0,00
		6281	Divers - Prestations de blanchissage à l'extérieur	0,00
		6282	Divers - Prestations d'alimentation à l'extérieur	0,00
		6283	Divers - Prestation de nettoyage à l'extérieur	0,00
		6287	Divers - Remboursement de frais	0,00
		6288	Divers - Autres	0,00
			Somme :	30 000,00

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	Total DRH n°6
GROUPE II DEPENSES affiliées au personnel	62111	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel administratif et hôtelier	0,00
	62113	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel médical et paramédical	216 601,66
	62115	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel affecté à l'établissement	0,00
	62118	Personnel extérieur à l'établissement - Autres personnels extérieurs	0,00
	622312	Autres médecins	0,00
	6225	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00
	6226	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Honoraires	0,00
	6227	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Frais d'acte et de contentieux	0,00
	6311	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) - Taxes sur les salaires	0,00
	6331	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Versement de transport	0,00
	6333	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	0,00
	6336	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	0,00
	64111	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	0,00
	64112	Rémunérations du personnel non médical - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00
	64113	Rémunérations du personnel non médical - Prime de service	0,00
	64114	Rémunération du personnel non médical - Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	0,00
	64115	Rémunération du personnel non médical - Supplément Familial de Traitement	0,00
	64116	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00
	641181	Rémunérations du personnel non médical - Gratifications des stagiaires	0,00
	641182	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	0,00
	641183	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	0,00
	641184	Rémunérations du personnel non médical - Indemnité inflation	0,00
	641185	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	0,00
	641186	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés	0,00
	641188	Rémunérations du personnel non médical - Autres	0,00
	6412	Rémunération du personnel non médical - Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé	0,00
	64131	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	0,00
	64136	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00
	641382	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	0,00
	641383	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	0,00
	641384	Indemnités inflation	0,00
	641385	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	0,00
	641386	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés	0,00
	641388	Autres	0,00
	64151	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	0,00

64156	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00
641562	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	0,00
641563	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	0,00
641564	Indemnité inflation	0,00
641565	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	0,00
641566	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés	0,00
641569	Autres	0,00
6416	Rémunérations du personnel non médical - Emplois d'insertion	0,00
6417	Rémunérations du personnel non médical - Apprentis	0,00
64174	Indemnité inflation (apprentis)	0,00
64178	Autres (apprentis)	0,00
6421	Rémunération du personnel médical - Praticiens	0,00
6422	Rémunération du personnel médical - Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé	0,00
6428	Rémunération du personnel médical - Autres	0,00
64511	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à T.U.R.S.S.A.F.	0,00
64513	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux caisses de retraite	0,00
64514	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à T.A.S.S.E.D.I.C.	0,00
64515	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	0,00
64518	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00
64521	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à T.U.R.S.S.A.F.	0,00
64523	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux caisses de retraite	0,00
64524	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à T.A.S.S.E.D.I.C.	0,00
64525	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	0,00
6458	Personnes handicapées - Autres	0,00
6471	Autres charges sociales - Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	0,00
6472	Autres charges sociales - Fonds de solidarité	0,00
64784	Autres charges sociales - Oeuvres sociales	0,00
64786	Autres charges sociales - Autres	0,00
6489	Autres charges de personnel - Autres charges diverses de personnel	0,00
Somme :		215 891,86

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	Total DM n°6
	6125	Relevances de crédit-bail - Crédit-bail immobilier	0,00
	6132	Localions - Localions immobilières	0,00
	61358	Autres localions mobilières	0,00
	614	Charges locatives et de copropriété	0,00
	61521	Bâtiments publics	0,00
	61558	Entretien et réparations - Autres matériels et outillages	0,00
	61561	Entretien et réparations - Informatique	0,00
	6161	Primes d'assurances - Multirisques	0,00
	6162	Primes d'assurances - Assurance dommage construction	0,00
	6163	Primes d'assurances - Assurance transport	0,00
	6165	Primes d'assurances - Responsabilité civile	0,00
	61681	Prime d'assurance maladie, maternité et accident de travail	0,00
	6182	Divers - Documentation générale et technique	0,00
	6184	Divers - Concours divers (collaborations...)	0,00
	6188	Divers - Autres frais divers	0,00
	623	Publicité, publications, relations publiques	0,00
	627	Services bancaires et assimilés	0,00
	63512	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Taxes foncières	0,00
	63513	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Autres impôts locaux	0,00
	6354	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Droits d'enregistrement et de timbre	0,00
	6358	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Autres droits	0,00
	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00
	6541	Créances admises en non valeur	0,00
	6542	Créances Mérites	0,00
	6558	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun - Quote-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un autre groupement	0,00
	6578	Subventions - Autres subventions	0,00
	6581	Charges diverses de gestion courante - Frais de culte et d'inhumation	0,00
	6582	Charges diverses de gestion courante - Pécule	0,00
	6586	Charges diverses de gestion courante - Fonds de solidarité	0,00
	6588	Charges diverses de gestion courante - Autres	0,00
	6611	Charges d'intérêts - Intérêts des emprunts et dettes	0,00
	6711	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00
	6712	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00
	6718	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00
	678	Autres charges exceptionnelles	0,00
	68111	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Immobilisations incorporelles	0,00
	68111M	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Immobilisations incorporelles (M)	13 944,00
	68112	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charg d'exploitation-immobilisations corporelles (O)	0,00
	68112M	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges d'exploitation - immobilisations corporelles (M)	0,00
	6815	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges d'exploitation - Dotations aux provisions d'exploitation	0,00
	6815M	Dotation aux amortissements, aux dépréciations et provisions	19 016,00
	68174	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Créances	0,00
	68742	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges exceptionnelles - Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
	68742M	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
		Somme :	32 960,00
Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	Total DM n°6
	002...	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
		Somme :	0,00
		Somme :	278 851,66

Fonctionnement
Recette

Groupe Fonctionnel	Code article	Résultat de fonctionnement reporté	Libellé article	Total DM n°6
	002			0,00
				0,00
Groupe Fonctionnel	Code article		Libellé article	Total DM n°6
GROUPE I RECETTES - Produits de la tarification	7311121		SSIAO - Forfait global de soins	0,00
	7311131		Forfait global hors crédits de prise en charge des frais de transport	0,00
	7311132		Forfait de prise en charge des frais de transport	0,00
	7311118		Autres établissements, services sociaux et médico-sociaux	0,00
	731118		Autres - Forfait global de soins	0,00
	731221		Etablissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 2° du I de l'article L. 312-1 du CASF	0,00
	731224		Prise en charge au titre des dispositions de l'article L. 242-4 CASF	0,00
	731228		Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	0,00
	7313		Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Prix de journée (établissements relevant de l'article L. 312-1 sauf le 6°)	0,00
	73151		Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Dotation globale soins SSIAO personnes âgées	0,00
	7316		Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Dotation globale des établissements relevant de l'art L. 312-1 du CASF	0,00
	73171		Tarif Hébergement (EHPAD) - Département	0,00
	73172		Tarif Hébergement (EHPAD) - Hébergé	0,00
	7318		Autres produits des établissements relevant de la loi sociale	0,00
	73212		CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale)	0,00
	73213		services mandataires judiciaires à la protection des majeurs	0,00
	73313		Prix de journée	0,00
	73318		Autres modes de tarification	0,00
	73332		prix de journée	0,00
	7341		Tarif dépendance couvert par l'APA - 2012	0,00
	73418		Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	0,00
	7342		Participation du résident au tarif dépendance	0,00
	7346		Autres secteurs	0,00
	735111		Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la sécurité sociale	244 907,66
	7351121		Accueil temporaire avec hébergement	0,00
	7351123		Pôle d'activités et de soins adaptés - PASA	0,00
	7351128		CNR-COVID-19	0,00
	735211		Part afférente à l'hébergement	0,00
	7352121		Hébergement permanent des résidents	0,00
	73522111		Part afférente à l'hébergement	0,00
	73522112		Part afférente à la dépendance	0,00
	7352281		Part afférente à l'hébergement-charge département	0,00
7352282		Hébergement permanent des résidents	0,00	
735311		Tarifs journaliers au socle de prestations	0,00	
73532		Part afférente à la dépendance	4 823,00	
7353511		Part afférente à l'hébergement	0,00	
7353512		Part afférente à la dépendance	9 016,00	
73551		Produits à la charge de la CAF (caisse d'allocations familiales)	0,00	
73588		Autres	0,00	
7381		Dotation globale de financement soins hors forfait journalier relatif aux frais de transport en accueil de jour (EHPAD)	0,00	
7381		Produits à la charge de la CAF	0,00	
7388		Produits à la charge d'autres financeurs - Autres	0,00	
Somme : :				278 851,66

Groupes Fonctionnel	Code article	Libellé article	Total DM n°6
	6419	Rémunérations du personnel non médical - Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00
	6429	Rémunération du personnel médical - Remboursements sur rémunérations du personnel médical	0,00
	6459	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00
	706	Prestations de services	0,00
	7061	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	0,00
	70621	Produits des activités annexes - Forfaits journaliers	0,00
	70628	Produits des activités annexes - Autres participations forfaitaires des usagers	0,00
	7065	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers	0,00
	7068	Produits des activités annexes - Autres produits d'activités annexes	0,00
	744	FCTVA	0,00
	7481	Autres subventions et participations - Fonds pour l'emploi hospitalier	0,00
	7483	Forfait autonomie	0,00
	7486	Autres subventions et participations - Autres	0,00
	7548	Remboursements de frais - Autres remboursements de frais	0,00
	7568	Produits divers de gestion courante - Autres produits divers de gestion courante	0,00
		Somme :	0,00
Groupes Fonctionnel	Code article	Libellé article	Total DM n°6
	764	Revenus des valeurs mobilières de placement	0,00
	7718	Produits exceptionnels sur opérations de gestion - Autres	0,00
	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la échéance quadriennale	0,00
	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
	777	Quote-part des subventions d'investissement versées au résultat de l'exercice (O)	0,00
	777M	Quote part des subventions d'investissement versées au résultat d'exercice (M)	0,00
	778	Autres produits exceptionnels	0,00
GROUPES III RECETTES - Produits financiers et produits non encaissables	7811	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00
	7815	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur provisions d'exploitation	0,00
	7815M	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions - Mixte	0,00
	7817	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00
	78742	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels) - Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
	78742MIX	Reprise sur dépréciation et provisions	0,00
		Somme :	0,00
			
		Somme :	278 851,69

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Convention de partenariat entre la Compagnie "Le Dé fouloir" et l'IME Montaudran.**

Rapport : 14 janvier 2025 - 013

DEL-24-0275

Mesdames, Messieurs,

La présente convention a pour objectif de proposer une résidence de création artistique autour du cirque à l'attention du groupe Dragibus de l'IME de Montaudran à Toulouse.

« Grandir à tes côtés » est un projet de spectacle participatif, destiné aux lieux qui accueillent des personnes en situation de handicap. Imaginé comme une galerie de portraits, le spectacle sera en déambulation.

La résidence sur site de la Cie le Dé fouloir se déroulera à Toulouse du 24 au 28 mars 2025 en fonction des horaires convenues entre l'IME et la Compagnie : Lundi au vendredi de 9h à 16h.

Dans le cadre de la résidence, l'IME s'engage à accueillir la Compagnie le Dé fouloir et à mettre à disposition de la compagnie une salle de travail.

La Compagnie s'engage à utiliser la salle de travail mise à disposition, en la conservant en bon état et à signaler tout dysfonctionnement observé. Cette salle sera, dès le début de la résidence, librement accessible à la Compagnie le Dé fouloir, sous réserve du respect des horaires d'accès qui sont imposés à tous les occupants du lieu. Auxquels cas, l'IME et la Compagnie conviendront ensemble d'un planning horaire (à ajouter en annexe de cette convention).

La Compagnie accueillie propose un projet où le temps de création et celui de médiation doivent être équilibrés. Ce projet doit être élaboré conjointement et en amont avec les artistes, éducateurs et l'équipe encadrante de la structure d'accueil.

Il n'y aura pas d'ateliers prévus dans le cadre de cette résidence, en revanche, un temps d'échange et de recherche sera organisé incluant la participation des jeunes et de l'équipe médico-sociale

L'IME Montaudran s'engage à prendre directement en charge le repas de l'équipe artistique sur la période de la résidence.

Aucun apport financier n'a été prévu dans le cadre de cette résidence.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Convention de partenariat entre la Compagnie "Le Défouloir" et l'IME Montaudran.

Vu le code de l'action sociale et de la famille,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet de convention relative au partenariat entre la Compagnie « Le Défouloir » et le CCAS de Toulouse pour le compte de l'IME Montaudran ».

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente et la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer ladite convention sans incidence financière ainsi que tous les actes y afférents.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14 janvier 2025

013 - Convention de partenariat entre la Compagnie "Le Défouloir" et l'IME Montaudran. -
DEL-24-0275

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS
Monsieur Jean-Luc MOUDENC

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [15 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 16/01/2025
Affiché le : 20/01/2025

Entre les soussignés

Le CCAS de Toulouse (IME Montaudran)

Statut juridique : Centre Communal d' Action Sociale de Toulouse

Représenté par Mme Nadège Grille, Directrice-Générale

Adresse : 2 bis rue de Belfort 31000 TOULOUSE

IME – 2 allée Emile Monso 31400 Toulouse

Email : service.IMEMontaudran@ccas-toulouse.fr

N° SIRET : 263 101 230 000 47

N° APE : 87.10B

Dénommé ci-après : L'ORGANISATEUR,

D'une part, et

LES THERESSES en qualité de producteur de la Compagnie le Défouloir

Statut juridique : Association loi 1901

Représentée par : Christian Faget– Président

Adresse : Z.I Pahin 6 Impasse Marcel Paul 31170 TOURNEFEUILLE

Tel : 05 61 07 14 29

Email : theres@lesthereses.com

N° SIRET : 420 804 940 000 39

Code APE : 9001Z

L'Association n'est pas assujettie à la TVA

N° Licence d'entrepreneur R-2020-010510 / R-2020-010511

Assurance : la MAIF à Blagnac/N° Sociétaire : 2558013D

Dénommé ci-après, LE PRODUCTEUR,

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Grandir à tes côtés est un projet de spectacle participatif, destiné aux lieux qui accueillent des personnes en situation de handicap. Qu'il s'agisse d'une structure médico-sociale, d'une université, une école, une association ou encore un tiers-lieu inclusif, nous jouerons le spectacle *In Situ*, sur les lieux de vie de ces personnes.

Imaginé comme une galerie de portraits, le spectacle sera en déambulation. Il se déroulera en 3 parties, chacune correspondant à un profil de portrait : les personnes en situation de handicap, les personnes professionnelles qui les accompagnent au quotidien, et les personnes proches aidantes.

Pour nous familiariser avec ce public, nous ferons des résidences de création en immersion dans leurs lieux de vie, afin de rencontrer différents profils, recueillir des histoires, des témoignages et

expérimenter les possibles.

Le but de ce projet est donc de créer du lien, du partage à travers la mise en place d'un spectacle in situ et adapté à la structure et aux participants dans l'univers du cirque.

Grandir à tes côtés est une création 2025 portée et présentée par la Cie le Dé fouloir et produit par Les Thérèses.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de proposer une résidence de création artistique autour du cirque à l'attention du groupe Dragibus de l'IME de Montaudran à Toulouse suivit par l'éducatrice spécialisée, Angélique Clauzade angelique.clauzade@ccas-toulouse.fr.

- **Période de la résidence**

La résidence de la Cie le Dé fouloir se déroulera à Toulouse du 24 au 28 Mars 2025 en fonction des horaires convenues entre l'IME et la Compagnie : Lundi au vendredi de 9h à 16h.

Toute modification de date ou de durée doit faire l'objet d'une concertation entre la Compagnie et l'IME et fera l'objet d'un avenant à cette présente convention.

- **Objectif de la résidence**

Pour le groupe Dragibus : Le projet permet aux participants d'explorer de façon libre et singulière un temps d'expression artistique soutenue par les artistes et encadré par l'équipe médico-sociale.

Pour la compagnie : avancer dans le projet de création en créant une rencontre et une expérience avec le groupe Dragibus.

- **Modalités d'accueil de la résidence**

Dans le cadre de la résidence, l'IME s'engage à accueillir la Compagnie le Dé fouloir dans les meilleures conditions possibles. Il mettra à disposition de la compagnie une salle de travail.

La Compagnie s'engage à user paisiblement de la salle de travail mise à disposition en la conservant en bon état et à signaler tout dysfonctionnement observé. Cette salle sera dès le début de la résidence librement accessible à la Compagnie le Dé fouloir, sous réserve du respect des horaires d'accès qui sont imposés à tous les occupants du lieu. Auxquels cas, l'IME et la Compagnie conviendront ensemble d'un planning horaire (à ajouter en annexe de cette convention).

La Compagnie accueillie propose un projet où le temps de création et celui de médiation doivent être équilibrés. Ce projet doit être élaboré conjointement et en amont avec les artistes, éducateurs et l'équipe encadrante de la structure d'accueil.

Il n'y aura pas d'ateliers prévus dans le cadre de cette résidence, en revanche, un temps d'échange et de recherche sera organisé incluant la participation des jeunes et de l'équipe médico-sociale.

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre directement en charge le repas de l'équipe artistique sur la période de la résidence.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la résidence et à l'accueil de la Compagnie. Il s'engagera notamment à veiller sur l'autorisation d'accès et la mise à disposition des locaux de l'IME de Montaudran, conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.

L'ORGANISATEUR s'engage à informer l'ensemble des interlocuteurs concernés de près ou de loin par les interventions et à veiller, par le biais des équipes soignantes/éducatives et médicales, au bon déroulement des interventions.

Il s'engage également à valoriser les interventions en les inscrivant dans le programme des actions culturelles et pédagogiques de l'IME de Montaudran.

La Compagnie sera toujours accompagnée par un responsable du groupe, membre de la structure habilitée à intervenir auprès de ses publics. Les artistes ne peuvent pas intervenir seules devant un groupe. Les équipes médicales, soignantes et éducatives décident conjointement du choix des participants aux interventions.

Toute modification envisagée par l'ORGANISATEUR sur le projet ou sur ses caractéristiques, contextes, sera soumise à l'accord écrit préalable du PRODUCTEUR.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR est responsable de l'organisation de la résidence et fournira tout le matériel, les accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa mise en place.

En qualité d'employeur, LE PRODUCTEUR assumera les rémunérations de son personnel et sera responsable du règlement de ses propres charges sociales et fiscales.

Dans le cadre du présent partenariat, la Compagnie le Défouloir s'engage à assumer l'organisation et l'animation des interventions, considérant qu'elles seront programmées selon un calendrier arrêté en concertation avec les équipes concernées.

Elle s'engage également à ne modifier les modalités de ces interventions qu'avec l'accord des autres parties.

Les artistes s'engagent à se conformer aux instructions spécifiques qui leur seront données par les équipes soignantes afin de préserver la continuité, la sécurité et le bon déroulement des soins des patients. Les interventions pourront être interrompues à la demande de l'équipe d'encadrement et/ou de l'équipe soignante si l'état du patient le justifie.

Enfin, la Compagnie le Défouloir s'engage à respecter le règlement intérieur de l'IME de Montaudran de Toulouse.

ARTICLE 4 - AUTORISATION DE CAPTATION ET DIFFUSION

Pour créer ce projet et dans le cadre de cette résidence, nous allons réaliser des interviews, des photos et/ou des vidéos des participants. Ces captations pourront être diffusées :

- lors des représentations du spectacle *Grandir à tes côtés* (représentations tout public),
- sur le site internet de la Cie Le Défouloir,
- sur le dossier du spectacle *Grandir à tes côtés*,
- sur les réseaux sociaux de la Cie Le Défouloir

Pour ce faire, LE PRODUCTEUR s'engage à obtenir en amont de la résidence les autorisations nécessaires en vigueur pour la captation et la diffusion de l'image et de la voix des participants (cf. Annexes de la convention). Par conséquent, les demandes d'autorisation ainsi que la lettre de présentation du projet seront transmises par la direction, et/ou par la personne référente au projet, aux familles et/ou tutelle du groupe Dragibus de l'IME dès que possible.

La Cie Le Défouloir exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à ces captations. Elles demeureront sa propriété exclusive.

La Cie Le Défouloir s'interdit expressément de céder les présentes autorisations à un tiers. Elle s'interdit également de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue ci-avant, de

l'enregistrement de l'image et/ou de la voix de la personne susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa réputation ou à sa vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Aucun apport financier de l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR n'a été prévu dans le cadre de cette résidence.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'ORGANISATEUR déclare avoir assuré ses locaux, son matériel et son personnel. Il a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.

LE PRODUCTEUR déclare également avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'ensemble des dommages possibles qu'elle pourra occasionner dans le cadre de cette résidence, notamment, de son personnel ou de toute personne intervenant pour son compte, et concernant les risques liés aux objets lui appartenant.

LE PRODUCTEUR doit fournir, lors de la signature de la présente convention, une attestation d'assurance à jour.

ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT PARTIEL OU INTEGRAL DE LA RÉSIDENCE

La représentation et diffusion du projet faisant l'objet de cette présente convention ne pourra être enregistrée et/ou retransmise par LE PRODUCTEUR sous quelques formes que ce soit et sur d'autres dates que celles prévues à cet effet sans accord préalable entre les deux parties.

Fait à Toulouse, le 03/12/2024,
En deux exemplaires,

CHRISTIAN FAGET,
Président de l'Association les Thérèses

Nadège GRILLE
Directrice Générale
CCAS de Toulouse

SAMUEL NICOLAS,
Directeur de l'IME de Montaudran

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Convention de partenariat entre CICAT Occitanie ARS et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse pour le compte de l'EHPAD Antoine de Saint-Exupéry.

Rapport : 14 janvier 2025 - 014

DEL-24-0276

Mesdames, Messieurs,

La CICAT Occitanie est une association loi 1901 créée en 1999, de la rencontre des acteurs hospitaliers et de professionnels libéraux et privés, parue au Journal Officiel le 15 Avril 2000, sous le nom de « Réseau Ville-Hôpital Plaies et Cicatrisation en Languedoc-Roussillon (RVHPCLR) » a pour mission principale d'améliorer la qualité des soins préventifs et curatifs des malades à risque ou affectés de plaies à cicatrisation difficile. Son fonctionnement, soutenu par l'ARS, se développe dans un contexte de décroisement ville-hôpital.

CICAT-Occitanie a pour objet :

- D'améliorer la qualité des soins préventifs ou curatifs des malades à risque ou affectés de plaies à cicatrisation difficile, en intervenant auprès des professionnels qui les prennent en charge ;
- D'accompagner des professionnels en difficulté par l'aménagement d'une accessibilité à l'information, aux conseils et aux moyens techniques pouvant aider aux soins des plaies à cicatrisations difficiles, et dans la prise en charge de patients fragiles porteurs de plaies et pour lesquels les déplacements sont délétères ;
- De favoriser et coordonner le lien entre les différents acteurs de santé (ville/hôpital) intervenant dans cette problématique, en multidisciplinarité ;
- De développer la formation, le soutien des professionnels et l'information aux différents acteurs, levier essentiel pour permettre l'optimisation et l'harmonisation des pratiques ;
- De développer la télémedecine ;
- De proposer une coordination d'appui aux professionnels de santé pour rendre le parcours du patient plus efficient.

Dans le cas où l'épisode de soins concerne un patient résidant en EHPAD, CICAT-Occitanie déclare l'inclusion de ce patient de façon spécifique sur la plateforme de facturation de la CNAM. En contrepartie, l'EHPAD bénéficiera d'un forfait de 15€ par patient et par épisode de soins (un épisode de soins peut nécessiter plusieurs téléconsultations, voir « Article 3. Critères d'intervention de CICAT-Occitanie») sous réserve de l'adhésion de l'EHPAD à l'expérimentation (signature d'une convention spécifique).

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Convention de partenariat entre CICAT Occitanie ARS et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse pour le compte de l'EHPAD Antoine de Saint-Exupéry.

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet de convention relative au partenariat entre CICAT Occitanie-ARS et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse pour le compte de l'EHPAD Antoine de Saint Exupéry.

ARTICLE 2: Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente et la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14 janvier 2025

**014 - Convention de partenariat entre CICAT Occitanie ARS et le Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse pour le compte de l'EHPAD Antoine de Saint-Exupéry. -**
DEL-24-0276

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS
Monsieur Jean-Luc MOUDENC

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [15 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 16/01/2025
Affiché le : 20/01/2025

**CONDITIONS D'ADHESION A L'EXPERIMENTATION « ARTICLE 51 LFSS PROJET
REGIONAL DOMOPLAIES, PRISE EN CHARGE DE PROXIMITE »**

LE RESEAU « CICAT-OCCITANIE »

Association loi 1901 déclarée à la Préfecture de l'Hérault sous le n° 0343027739

Hôpital La Colombière, pavillon 41, 39 Avenue Charles Flahault, 34295 Montpellier Cedex 5

Désignée ci-après sous la dénomination « **le porteur** »

Représentée par son président,

Monsieur Luc Téot

Ci après dénommé « le porteur »

PREAMBULE

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a introduit, en son article 51, un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financements inédits. Et ce, des lors que ces nouvelles organisations contribuent à améliorer le parcours des patients, l'efficacité du système de santé, l'accès aux soins ou encore la pertinence de la prescription des produits de santé.

Ce dispositif, destiné à encourager, accompagner et accélérer le déploiement de modes de financement et d'organisations innovants, permet de déroger à de nombreuses dispositions législatives relatives aux règles de financement et d'organisation de droit commun. Il s'appuie pour tout ou partie sur la création du fonds pour l'innovation du système de santé (FISS). Ce fonds sert à financer de manière dérogatoire les activités de soins, de prévention et d'accompagnement au sein des secteurs sanitaire, social et médico-social ainsi que l'ingénierie et l'amorçage des projets.

Pour mettre en œuvre les expérimentations déterminées par les arrêtés correspondants, les porteurs doivent établir une convention de financement avec la CNAM afin de définir les modalités de financement des prestations dérogatoires prévues dans l'expérimentation.

Cette convention prévoit notamment que la CNAM est responsable du paiement des prestations dérogatoires à l'expérimentateur à partir des données fournies (données de paiement et de contrôle) par le porteur que ce dernier a obtenu des expérimentateurs.

Vu l'arrêté du 2019-2390 article 51 LFSS projet régional DOMOPLAIES, prise en charge proximité,

Vu la convention de financement entre la CNAM et Cicat-Occitanie.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'adhésion des expérimentateurs au projet défini dans l'arrêté du 12 juillet 2019 « 2019-2390 article 51 LFSS projet régional DOMOPLAIES, prise en charge proximité ».

ARTICLE 2 - DEFINITION ET ROLES DES DIFFERENTS ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION

Article 2.1 : Le porteur « Cicat-Occitanie »

Le porteur est responsable de la mise en œuvre de l'expérimentation :

- Le porteur est l'interlocuteur privilégié de la CNAM et des expérimentateurs sur les sujets concernant l'application de la présente convention,
- Le porteur est responsable de l'identification et de l'information des expérimentateurs participants à l'expérimentation :
 - Il s'engage à fournir à la CNAM la liste des expérimentateurs et ses éventuelles mises à jour,
 - Il s'engage à faire adhérer les expérimentateurs via la présente convention.
- Le porteur met à disposition des expérimentateurs un SI leur permettant d'apporter les informations nécessaires à la facturation de l'expérimentation,
- Le porteur fournit à la CNAM les données nécessaires à la facturation et à l'évaluation,
- Le porteur est responsable de l'intégrité des données nécessaires à la facturation et l'évaluation.

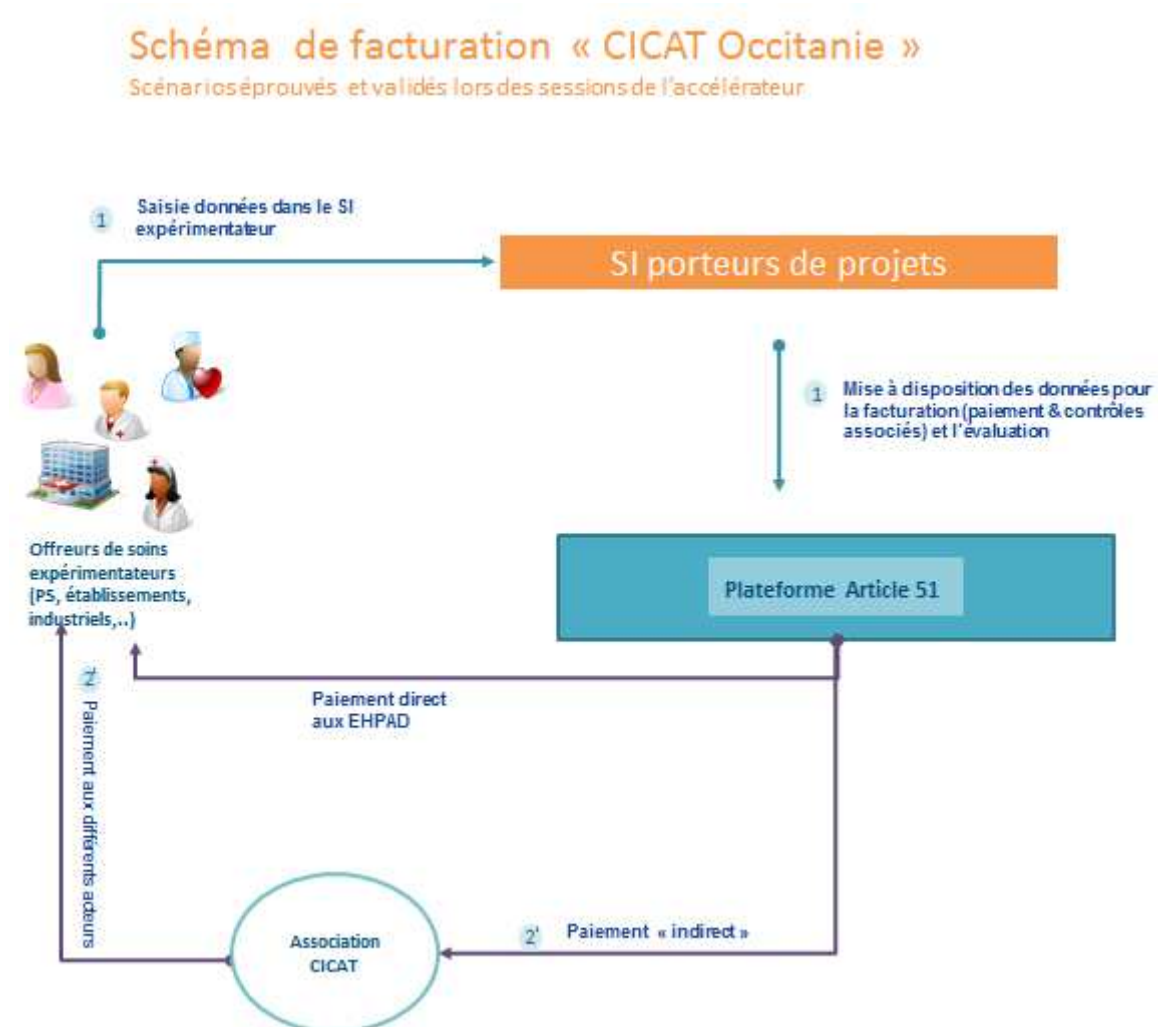
Article 2.2 : Les expérimentateurs

Les expérimentateurs ayant adhéré à la présente convention réalisent les prestations dérogatoires telles que définies dans l'arrêté du 12 juillet 2019 « 2019-2390 article 51 LFSS projet régional DOMOPLAIES, prise en charge proximité ».

Les expérimentateurs s'engagent :

- à ne pas utiliser les chaînes de facturation de droit commun pour renseigner leurs prestations relatives à l'expérimentation pendant la durée d'application de la présente convention,
- à renseigner leur activité relative à l'expérimentation sur le SI Domoplaie selon les modalités définies à l'Article 3 de la présente convention,
- à porter à la connaissance du porteur toute difficulté rencontrée dans l'exécution des prestations dérogatoires,
- sur l'authenticité des informations fournies au SI Domoplaie.

ARTICLE 3 – SCHEMA DE FACTURATION



ARTICLE 4 - RESPONSABILITES ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que celles du Règlement (UE)

2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et à la libre circulation de ces données.

ARTICLE 5 – EVALUATION DU DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE PROPOSE

Conformément au décret n° 2018-125 du 21 février 2018, les expérimentations menées dans le cadre de l'article 51 de la LFSS 2018 font l'objet d'une évaluation systématique. A cette fin, un évaluateur est désigné par le Comité technique de l'innovation en santé.

L'évaluateur pourra collecter, auprès du porteur, des expérimentateurs ou des assurés concernés, les informations strictement nécessaires à la réalisation desdites évaluations dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée. Le porteur s'engage à en faciliter la collecte et à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour la collecte et la transmission des données dans le respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles. Pour se faire, il devra veiller en particulier à se conformer aux procédures mises en place par la CNAM et l'Évaluateur.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

Les présentes conditions entrent en vigueur à compter de la signature de l'adhésion par l'expérimentateur

Les présentes conditions d'adhésion sont applicables pendant toute la durée de l'expérimentation à savoir jusqu'au 31 mai 2024, comme prévu par l'arrêté susvisé.

ARTICLE 7 – SORTIE DE LA CONVENTION A L'INITIATIVE DE L'EXPERIMENTATEUR

L'expérimentateur peut demander à ne plus participer à l'expérimentation en adressant une lettre recommandée avec demande d'avis de réception au porteur précisant cette demande et sa motivation. La demande de sortie de l'expérimentation prendra effet 30 jours après réception de la lettre par le porteur.

Pour se voir verser son solde de tout compte, l'expérimentateur devra renseigner le SI Domoplaie des prestations dérogatoires effectuées entre le dernier dépôt et la date de sortie effective de l'expérimentation selon la procédure décrite à l'Article 3.

A compter de la date de prise d'effet de la sortie de l'expérimentation, l'expérimentateur s'engage à ne plus réaliser de prestations dérogatoires et ne plus renseigner d'activité sur le SI Domoplaie.

Les questions relatives à la sortie de l'expérimentation et ne concernant pas la facturation des prestations doivent être traitées par le porteur en accord avec l'expérimentateur. La CNAM n'est responsable que du paiement des prestations dérogatoires réalisées par les expérimentateurs.

ARTICLE 8 – SORTIE DE LA CONVENTION DE L'EXPERIMENTATEUR A L'INITIATIVE DU PORTEUR

Si l'expérimentateur ne respecte pas les engagements prévus dans l'Article 2 de la présente convention, le porteur peut décider de mettre fin à sa participation.

Dans ce cas, le porteur doit adresser à l'expérimentateur concerné une lettre recommandée avec demande d'avis de réception en précisant la raison de cette décision. La sortie de l'expérimentation prendra effet 30 jours après réception de la lettre par l'expérimentateur.

Pour se voir verser son solde de tout compte, l'expérimentateur devra renseigner le SI Domoplaie des prestations dérogatoires effectuées entre le dernier dépôt et la date de sortie effective de l'expérimentation selon la procédure décrite à l'Article 3.

A compter de la date de prise d'effet de la sortie de l'expérimentation, l'expérimentateur s'engage à ne plus réaliser de prestations dérogatoires et ne plus renseigner d'activité sur le SI Domoplaie.

Les questions relatives à la sortie de l'expérimentation et ne concernant pas la facturation des prestations doivent être traitées par le porteur en accord avec l'expérimentateur. La CNAM n'est responsable que du paiement des prestations dérogatoires réalisées par les expérimentateurs.

Dr Luc Téot

Directeur Médical de l'expérimentation Article 51 LFSS



BULLETIN D'ADHESION A L'EXPERIMENTATION

Je soussigné, Monsieur, Madame, Dr _____ agissant en qualité de
représentant de _____ déclare :

- Accepter de participer à l'expérimentation « 2019-2390 article 51 LFSS projet régional DOMOPLAIES, prise en charge proximité ».
- Avoir pris connaissance de ses conditions d'adhésion décrites dans le document joint
- Me conformer auxdites conditions d'adhésion »

Date et signature

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE CICAT-OCCITANIE ET LES REQUERANTS**

ENTRE

**« Cicat-Occitanie »,
Association loi 1901 déclarée à la Préfecture de l'Hérault sous le n°0343027739
Hôpital La Colombière - pavillon 41 - 39 avenue Charles Flahault - 34295 Montpellier cedex 5
Représenté par Monsieur Luc TEOT, agissant en qualité de président
Ci-après dénommé « Cicat-Occitanie »**

ET

Nom de l'établissement :

Représenté par M., Mme, Dr. _____,

Agissant en qualité de _____.

ou

Docteur _____

et

Mme, M. :

Infirmier(e)

Ci-après dénommé « Le requérant »

Il est convenu ce qui suit :

Visa et préambule

Visa

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés.

Vu l'article L. 1110-4 du code de la santé publique issu de la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Vu l'article L. 6316-1 CSP issu de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifié par la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 - art. 53 et art. 54.

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018.

Vu le décret n° 2010-1223 du 19 octobre 2010 relatif à la télémédecine en particulier les articles R6316-1 à R6316-11 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2018-788 du 13 septembre 2018 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités de télémédecine.

Vu l'Arrêté du 1er août 2018 portant approbation de l'avenant n° 6 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016

Vu l'arrêté n°2019-2390 article 51 LFSS 2018 relatif au projet régional DOMOPLAIES d'expertise, d'appui et de coordination pour optimiser l'orientation et faciliter la prise en charge de proximité des patients atteints de plaies chroniques et/ou complexes

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Infirmiers du Languedoc Roussillon du 08 novembre 2013

Vu l'avis R13 224 089 (2) du Conseil National de l'Ordre des Médecins du 13 janvier 2014

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins du Languedoc Roussillon du 13 janvier 2014

Vu l'avis du Conseil de l'Ordre Départemental des Médecins du Gard du 08 avril 2014

Vu l'avis du Conseil de l'Ordre Départemental des Médecins de l'Hérault du 05 mars 2015

Vu la déclaration de la CNIL du 19 mai 2017 relative au traitement de données de santé

Vu le protocole de coopération du réseau Cicat-Occitanie validé par l'arrêté de l'ARS Languedoc Roussillon du 09/07/2014

Vu la Convention de financement de l'expérimentation « Article 51 LFSS projet régional Domoplaies, prise en charge de proximité » entre la CNAM et Cicat-Occitanie signée le 15/07/2020

Préambule

Cette association loi 1901 créée en 1999, de la rencontre des acteurs hospitaliers et de professionnels libéraux et privés, parue au Journal Officiel le 15 Avril 2000, sous le nom de « Réseau Ville-Hôpital Plaies et Cicatrisation en Languedoc-Roussillon (RVHPCLR) » a pour mission principale d'améliorer la qualité des soins préventifs et curatifs des malades à risque ou affectés de plaies à cicatrisation difficile. Son fonctionnement, soutenu par l'ARS, se développe dans un contexte de décloisonnement ville-hôpital.

En 2010, le réseau a été renommé CICAT-LR, et déposé en novembre 2010 auprès de l'ASIP SANTE, suite au projet commun avec les acteurs de la Basse Normandie pour optimiser son activité de coordination et d'appui aux bonnes pratiques grâce à une organisation en Télémédecine « DOMOPLAIES », qui a été retenu par l'Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé (ASIP-Santé).

Suite à la loi de délimitation des régions de 2015, CICAT-LR a entrepris un rapprochement avec ses partenaires de l'ex région « Midi-Pyrénées », la nouvelle dénomination « Cicat-Occitanie » est parue au Journal Officiel le 13 janvier 2018.

Cicat-Occitanie s'engage à poursuivre avec l'ARS les relations conventionnelles établies à partir des orientations et des objectifs stratégiques des tutelles.

Le projet Domoplaies, porté par le Cicat-Occitanie a été retenu, dans le cadre des expérimentations prévues par l'article 51 de la LFFS 2018 visant des organisations innovantes et des modèles de financement inédits. Dans ce contexte, Cicat-Occitanie expérimente dans le cadre d'un épisode de soins un financement au forfait d'un dispositif d'expertise et d'appui à la coordination de patients atteints de plaies chroniques et/ou complexes.

Fonctionnant sur le mode associatif, il propose l'adhésion au Cicat-Occitanie, par une cotisation annuelle de soutien. Toutes les informations concernant son fonctionnement et le montant de la cotisation, si vous souhaitez adhérer, sont disponibles sur le site internet de Cicat-Occitanie.

Article 1. Les missions de Cicat-Occitanie

Cicat-Occitanie a pour objet :

- ✓ D'améliorer la qualité des soins préventifs ou curatifs des malades à risque ou affectés de plaies à cicatrisation difficile, en intervenant auprès des professionnels qui les prennent en charge.
- ✓ D'accompagner des professionnels en difficulté par l'aménagement d'une accessibilité à l'information, aux conseils et aux moyens techniques pouvant aider aux soins des plaies à cicatrisations difficiles, et dans la prise en charge de patients fragiles porteurs de plaies et pour lesquels les déplacements sont délétères.
- ✓ De favoriser et coordonner le lien entre les différents acteurs de santé (ville/hôpital) intervenant dans cette problématique, en multidisciplinarité.
- ✓ De développer la formation, le soutien des professionnels et l'information aux différents acteurs, levier essentiel pour permettre l'optimisation et l'harmonisation des pratiques.
- ✓ De développer la télémédecine.
- ✓ De proposer une coordination d'appui aux professionnels de santé pour rendre le parcours du patient plus efficient.

- ✓ D'intervenir sur un épisode de soin auprès des acteurs de santé de proximité jusqu'à cicatrisation ou sortie de l'épisode complexe.

Article 2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Cicat-Occitanie et Le requérant. Elle vise à :

- ✓ Faciliter le travail en complémentarité et en partenariat pour apporter une réponse plurielle fondée sur la communication et la coordination volontaires des différents acteurs de santé,
- ✓ Organiser l'intervention d'un expert en plaies et cicatrisation en vue d'une évaluation de la situation et d'une proposition de plan de prise en charge,
- ✓ Améliorer la prise en charge et le suivi des patients porteur de plaie,
- ✓ Favoriser une démarche qualité au regard des besoins et des moyens mis à disposition,
- ✓ Soutenir et former les professionnels sur le thème « Plaies et Cicatrisations », l'approfondissement des connaissances et le perfectionnement des pratiques en plaies et cicatrisation et dans la réalisation de gestes techniques,
- ✓ Renforcer l'information et la formation des différents acteurs, leviers essentiels pour l'optimisation et l'harmonisation des pratiques dans la prise en charge de ce problème de santé.

Article 3. Critères d'intervention de Cicat-Occitanie

Définition des plaies prises en charge

La plaie chronique

Une plaie chronique est une plaie dont le délai de cicatrisation est allongé. Une plaie est considérée comme chronique après 4 à 6 semaines d'évolution selon son étiologie. Les causes de plaie chronique incluent notamment les ulcères de jambe, les escarres, les plaies du diabétique et les moignons d'amputation « Les pansements, indications et utilisations recommandées ». HAS, avril 2011 http://www.hassante.fr/portail/upload/-docs/application/pdf/2009-01/pansements_synthese_rapport.pdf

La plaie complexe

Une plaie est reconnue comme étant complexe, dès lors qu'elle est évaluée comme telle par le professionnel de santé requérant qui en assure la prise en charge. L'absence de signe de cicatrisation et le caractère complexe des plaies sont le plus souvent multifactoriels et peuvent être expliqués par :

- ✓ Des facteurs liés au patient (absence d'évaluation des comorbidités ou des facteurs contributifs à la plaie, difficultés liées au comportement et à la coopération du patient),
- ✓ Des facteurs liés à la plaie (surface, volume, atteinte des tissus nobles, diagnostic erroné de l'étiologie de la plaie, absence de diagnostic des complications infectieuses ou ischémiques de la plaie),
- ✓ Des facteurs liés aux compétences et aux connaissances des professionnels de santé (absence de protocoles de soins standardisés ou appropriés),
- ✓ Des facteurs liés aux difficultés environnementales ou sociales en termes de ressources disponibles pour le traitement de la plaie.

Critères d'intégration de patients dans le dispositif

Critères d'inclusion dans le dispositif (début de l'épisode de soins) :

- ✓ Respect des critères médicaux d'inclusion : Tout patient (quel que soit sa pathologie) porteur d'une plaie correspondant à la définition des plaies chroniques et/ou complexes.
- ✓ Respect des critères administratifs : Le patient a un binôme requérant situé dans la région Occitanie.
- ✓ Respect du consentement du patient : envoi de la lettre d'information et signature du consentement.
- ✓ Respect du cadre légal de communication des données de santé : utilisation d'un mode d'échange sécurisé (application Domoplaie et messagerie sécurisée de santé).
- ✓ Signature de la convention par le requérant.

Critères de non-inclusion :

- ✓ Non-respect des critères d'inclusion.
- ✓ Situation d'urgence vitale.
- ✓ Refus du patient ou de l'une des deux parties du binôme requérant.
- ✓ Patient suivi par une autre équipe spécialisée (vasculaire, gériatrie, pied diabétique) qui n'a pas été avertie de cette demande d'inclusion et/ou qui ne souhaite pas de collaboration avec Cicat-Occitanie.

Critères de sortie du dispositif (fin de l'épisode de soins) :

- ✓ Retrait volontaire (possible à tout moment) du patient ou d'un membre du binôme requérant,
- ✓ Cicatrisation complète,
- ✓ Évolution favorable ou équipe qui n'est plus en difficultés :
 - Au moins 40% de tissu de bourgeonnement,
 - Pas d'exposition de structure noble,
 - Diminution d'au moins 50% de la surface et/ou du volume.
- ✓ Chirurgie de couverture programmée à court terme,
- ✓ Hospitalisation ou prise en charge dans une structure qui ne souhaite pas se conventionner avec Cicat-Occitanie,
- ✓ Prise en charge par une autre équipe qui ne souhaite pas travailler en pluridisciplinarité Cicat-Occitanie et les autres acteurs de la prise en charge,
- ✓ Le requérant se trouve hors Occitanie suite au déménagement du patient,
- ✓ Décès du patient.

Article 4. Modalités d'organisation de l'expertise et de la coordination d'appui

Cicat-Occitanie s'engage à :

- **Offrir les services d'une centrale d'appel et de coordination** via un numéro unique et une adresse mail
 - Une centrale d'appel et de coordination : 04 67 33 22 22
 - Une adresse mail : contact@cicat-occitanie.org
- **Assurer l'expertise** en plaie et cicatrisation grâce à l'intervention d'un expert de Cicat-Occitanie en Télémédecine et/ou en présentiel si nécessaire.
- **Intervenir en télémédecine** en optimisant le parcours du patient porteur de plaie(s) complexe(s)

Cette intervention doit permettre :

- ✓ De recueillir, via le centre expert, les renseignements administratifs nécessaires à la coordination du parcours de soins fournis par le requérant (Annexe 1 : Courrier de demande de documents à l'inclusion du patient),
- ✓ D'organiser l'intervention d'un expert en plaies et cicatrisation en vue d'une évaluation de la situation et d'une proposition de plan de prise en charge,
- ✓ D'améliorer la prise en charge et le suivi des patients porteur de plaie par le travail en complémentarité et en partenariat entre les acteurs de proximité,
- ✓ De favoriser le parcours de soins du patient au regard des besoins et des moyens mis à disposition,
- ✓ De développer les outils numériques dans le cadre de l'évaluation et du suivi du parcours du patient porteur de plaies chroniques et/ou complexes.

Cicat-Occitanie propose un appui spécialisé à la coordination des parcours de patients porteur de plaies complexes, en s'appuyant sur les ressources du territoire et sans se substituer à l'activité des effecteurs de soin.

Ceci, afin de :

- ✓ Répondre à la demande du professionnel requérant dans la prise en charge du patient,
- ✓ Renforcer et fluidifier la prise en charge du patient grâce à une connaissance du maillage territorial,
- ✓ Mobiliser les ressources humaines et techniques sur le territoire de proximité du patient.
- ✓ Proposer la réponse la plus adaptée au patient et aux professionnels de premier recours.
- ✓ Favoriser le lien ville-hôpital et faciliter le retour à domicile.
- ✓ S'assurer de sa mise en œuvre et réaliser le suivi.

- **Organiser des Formations**

En complément de son rôle dans l'harmonisation des bonnes pratiques en soin des plaies et cicatrisation, Cicat-Occitanie est un organisme formateur agréé (N° 91-34-05480-34) et peut dispenser, à ce titre, des formations auprès des professionnels ou établissements qui en feront la demande.

Chaque demande fera l'objet d'une étude et d'un devis personnalisés afin de répondre aux attentes et aux besoins des professionnels requérants.

- **Déclarer spécifiquement l'inclusion d'un patient résident en EHPAD**

Dans le cas où l'épisode de soins concerne un patient résident en EHPAD, Cicat-Occitanie déclare l'inclusion de ce patient de façon spécifique sur la plateforme de facturation de la CNAM.

En contrepartie, l'EHPAD bénéficiera d'un forfait de 15€ par patient et par épisode de soins (un épisode de soins peut nécessiter plusieurs téléconsultations, voir « *Article 3. Critères d'intervention de Cicat-Occitanie* ») sous réserve de l'adhésion de l'EHPAD à l'expérimentation (signature d'une convention spécifique).

Le requérant s'engage à :

- ✓ Faire appel à Cicat-Occitanie pour conseil en cas de difficulté dans la prise en charge de patient porteur de plaie complexe en s'assurant de l'accord des équipes médicales et paramédicales du patient, et en adressant la prescription d'acte de télémedecine (Annexe 2 : Exemple de prescription d'acte de télémedecine).
- ✓ Avoir téléchargé et utiliser l'application sécurisée Domoplaies et respecter la charte de bonne pratique de la télémedecine (Annexe 3 : Charte de bonne pratique de la télémedecine),
- ✓ Informer le patient et recueillir son consentement pour l'intervention de Cicat-Occitanie (Annexe 4 : Note d'information ; Annexe 5 : Recueil du consentement ; Annexe 7 : Information sur l'utilisation des données personnelles).
- ✓ Garantir auprès du patient la présence de l'infirmier(e) requérant(e), qui réalisera le soin lors des actes de Télémedecine ou visites présentielle de l'expert de Cicat-Occitanie et le cas échéant du médecin requérant.
- ✓ Prévoir le matériel minimum indispensable à la réalisation du soin : set à pansements, un alginate, une curette et un bistouri.
- ✓ Communiquer à l'ensemble de l'équipe la procédure d'intervention, et d'organisation du suivi de Cicat-Occitanie et être garant de son respect,
- ✓ Veiller au respect de la proposition de plan de soin définis en commun par Cicat-Occitanie et Le Requérant suite à la proposition de plan de soin (validée par le médecin traitant),
- ✓ Transmettre à Cicat-Occitanie, les données cliniques et leurs évolutions permettant l'évaluation de la plaie, le diagnostic, le pronostic et la recherche des facteurs de retard de cicatrisation et/ou de complications (événement indésirable ou intercurrent, aggravation, hospitalisation, consultations spécialisées, résultats des examens para cliniques proposés lorsqu'ils ont été effectués...) et les modifications éventuelles de la proposition de plan de soin.
- ✓ Informer Cicat-Occitanie de la fin de l'épisode de soins et envoyer une photographie de la plaie,
- ✓ Échanger à chaque fois qu'il sera nécessaire sur les difficultés rencontrées ou les améliorations à envisager sur l'organisation de l'intervention de Cicat-Occitanie.

Article 5. Nouveaux acteurs

Tout professionnel ou établissement de santé ou toute structure d'exercice d'une profession de santé, de droit privé ou de droit public, répondant aux conditions posées par la présente peut demander l'intervention de Cicat-Occitanie. A cet égard, les parties conviennent expressément que la présente convention ne peut être renégociée par les nouveaux acteurs.

Article 6. Assurances

Chaque partie s'engage à souscrire et/ou à informer sa compagnie d'assurance "responsabilité professionnelle" de l'exercice d'activités de télémedecine.

La responsabilité des co-contractants pourra être recherchée individuellement ou de façon collective, en cas de défaillance ou de faute commise dans le cadre de leurs obligations, telles que définies à la présente. Les parties en présence s'engagent à fournir une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et /ou administrative

Article 7. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, sous condition du financement des tutelles de Cicat-Occitanie.

Elle prendra effet à compter de la signature des parties.

Article 8. Révision de la convention

A la demande de l'une des parties et après accord de Cicat-Occitanie, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant :

- Pour prendre en compte les modifications substantielles de l'environnement de la convention ;
- Pour ajouter ou retirer une partie à la convention ;

Toute modification substantielle de la convention est portée à la connaissance de l'ARS Occitanie.

Article 9. Dénonciation

La convention peut être dénoncée par une des parties par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 10. Litiges

En cas de litige survenant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, ou de difficulté de toute nature, celle-ci s'engagent à tenter de trouver une solution de conciliation avant de porter leur différend à la connaissance du tribunal compétent.

Si toutefois, aucun accord n'est trouvé devant l'initiative de l'une des parties d'initier la conciliation, par lettre recommandée avec avis de réception, les parties retrouveront leur liberté d'agir en justice.

Fait à _____, le _____

Cicat-Occitanie
Luc TEOT
Président

Requérant
Nom :
Fonction :

Signature et Cachet :

Signature et Cachet :



Annexes

Annexe 1 : Courrier de demande de documents à l'inclusion du patient

Chers confrères,

Dans le cadre des bonnes pratiques de la télémédecine, chaque demande de prise en charge par Cicat-Occitanie devra désormais être accompagnée de :

1. Une ordonnance du médecin traitant pour « prise en charge d'une plaie en télémédecine » :
 - Soit sur ordonnance bizonne (précisant si la plaie est en lien avec l'ALD),
 - Soit en nous retournant l'ordonnance type qui accompagne le consentement du patient qui vous a été transmis par mail lors de la demande de rendez-vous,

L'ordonnance doit préciser si vous acceptez que cette prise en charge se fasse dans le cadre d'un protocole de coopération interprofessionnelle.

2. L'attestation de sécurité sociale du patient,
3. Le consentement du patient qui vous a été adressé par mail lors de la demande de rendez-vous,
4. Les éléments cliniques en votre possession :
 - Sa taille et son poids,
 - Son traitement en cours,
 - Ses antécédents.

Toutes ces informations doivent nous être transmises par voie sécurisée si possible et seront associées au dossier patient si nous les recevons avant le jour de la téléconsultation, permettant ainsi de diminuer la durée de la téléconsultation.

Merci de nous transmettre dans le même temps toutes autres informations qui vous paraîtraient pertinentes pour une prise en charge optimale de votre patient :

- Son dernier bilan sanguin (albumine, pré-albumine, crp)
- Le compte rendu d'un doppler artério-veineux de moins de trois mois si la plaie se situe au niveau du membre inférieur.

Merci de votre confiance et de votre collaboration,

Bien cordialement,

Annexe 2 : Exemple de prescription d'acte de télémedecine

Patient :

ORDONNANCE

ACCOMPAGNEMENT EN TELEMEDECINE POUR SUIVI DE PLAIE PAR CICAT- OCCITANIE

Après information et accord du patient

En rapport avec l'ALD exonérante :

OUI ☐

NON ☐

Accord pour le protocole de coopération N°91-0000000054 : L'acte de télémedecine pourra être réalisé par un(e) infirmier(e) référent(e) en plaies et cicatrisation, formé(e) à cette pratique et supervisé par un médecin expert dans le cadre d'une démarche de coopération interprofessionnelle.

OUI ☐

NON ☐

Cachet et signature

Annexe 3 : Charte de bonne pratique de la télémédecine

Charte de bonne pratique de la télémédecine

Le médecin ou l'infirmier souhaitant participer au projet DOMOPLAIES s'engage à respecter les principes suivants :

- 1) L'exercice de la médecine et de la profession d'infirmier ne doit pas être pratiqué comme un commerce (Articles R. 4127-19 et R. 4312-37 du Code de la santé publique).
- 2) La réalisation de tout acte de télémédecine mentionnée dans la convention de télémédecine DOMOPLAIES, doit être fondée sur une nécessité justifiée par :
 - a. La volonté d'améliorer la prise en charge médicale du patient ;
 - b. Une pathologie nécessitant un contrôle régulier du praticien.
- 3) Le patient doit être informé de la nécessité, de l'intérêt, des conséquences et de la portée de l'acte ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour sa réalisation, et doit donner son consentement libre et éclairé.
- 4) Le médecin ou l'infirmier exerçant par le biais de la télémédecine s'engage à respecter et faire respecter, par toutes les personnes l'assistant, le secret professionnel. Il s'engage à assurer la confidentialité des données de santé à caractère personnel collectées, qu'elles soient cliniques, biologiques, fonctionnelles, anatomiques ou thérapeutiques.
- 5) Les coopérations entre médecins, ou entre médecins et autres professionnels de santé impliqués dans un protocole de télémédecine, doivent respecter les champs de leurs compétences réciproques afin que chacun reste responsable de ses actes et de ses décisions.
- 6) Chaque professionnel intervenant dans le cadre du projet DOMOPLAIES reste responsable des actes relevant de sa compétence. À cet égard, il est notamment précisé que :
 - a. Le médecin prescrivant un traitement à la suite d'un acte de télémédecine est seul responsable des conséquences dommageables éventuelles. L'infirmier réalisant le traitement prescrit par le médecin reste responsable des conséquences dommageables d'une réalisation fautive ;

- b. S'il estime que la photographie prise par l'infirmier est d'une qualité insuffisante pour poser un diagnostic, le médecin ou l'infirmier expert demandera la prise d'un nouveau cliché. À défaut, la responsabilité des deux parties sera engagée ;
 - c. L'infirmier présent aux côtés du patient reste tenu de s'assurer de la conformité des soins et traitements prescrits à l'intérêt du patient, dans la limite de ses compétences légales et réglementaires. En cas de doute, il s'engage à prendre l'attache du médecin ou de l'infirmier(e) expert prescripteur avant de réaliser les soins concernés ;
 - d. Chaque professionnel intervenant dans le cadre du projet s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle.
- 7) La réalisation d'un acte professionnel par télémedecine doit être reconnue et valorisée pour tous les médecins et autres professionnels qui y participent, sans pouvoir être qualifiée de pratique de dichotomie, de compérage ou de détournement de patientèle.
- 8) Tous les professionnels impliqués doivent être clairement identifiés (nom, prénom, date de naissance, n° d'inscription au conseil de l'ordre, n° RPPS, adresse du cabinet et n° du téléphone) et en situation d'exercice légal de leurs professions en France. À cet égard, ils doivent être inscrits au tableau de leur Ordre respectif.
- 9) Le médecin ou l'infirmier exerçant par le biais de la télémedecine doit formuler ses demandes et ses réponses avec toute la clarté nécessaire et veiller à leur compréhension par leur interlocuteur : médecin, professionnel de santé ou patient.
- 10) Le médecin ou l'infirmier exerçant par le biais de la télémedecine doit être compétent. Il doit connaître l'usage, le maniement et les limites des technologies qui sont mises en œuvre pour la réalisation de l'acte de télémedecine, et s'engage à suivre les formations nécessaires à la satisfaction de cette obligation. Il doit faire appel, autant que besoin, à des tiers compétents dans l'utilisation des dispositifs correspondants.
- 11) Le médecin ou l'infirmier doit pouvoir s'assurer de la compétence de ces tierces personnes ainsi que du respect du secret professionnel auquel elles sont aussi personnellement soumises.

- 12) Le médecin et l'infirmier exerçant par le biais de la télémédecine doivent inscrire dans leur dossier patient tenu par chaque professionnel ou dans la fiche d'observation, par l'intermédiaire du système d'information (SI) mis à disposition par lequel transite l'acte (les actes) de télémédecine :
- a. Le compte rendu de la réalisation de l'acte ;
 - b. Les actes et les prescriptions médicamenteuses effectués dans le cadre de l'acte de télémédecine ;
 - c. La date et l'heure de l'acte ;
 - d. L'identité des professionnels de santé participant à l'acte ;
 - e. Les incidents techniques survenus au cours de l'acte, le cas échéant ;
 - f. Ainsi que de façon plus générale, tout document généré à l'occasion de l'acte.
- 13) Le système d'information respecte l'ensemble de la réglementation applicable à la pratique de la télémédecine, et à l'hébergement des données de santé à caractère personnel, et notamment :
- a. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés qui impose notamment une information en cas de collecte et de traitement de données personnelles notamment en cas de mise à disposition d'un service de rappel de rendez-vous à destination des patients du cabinet ;
 - b. La Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 - a. Le Décret n°2018-137 du 26 janvier 2018 relatif à l'hébergement de données de santé à caractère personnel ;
 - b. Le Décret n° 2010-1229 du 19 octobre 2010 relatif à la télémédecine ;
- 14) Le médecin ou l'infirmier ayant contribué à un acte de télémédecine doivent consigner dans les conclusions de cet acte que la continuité de la prise en charge et des soins qu'ils ont indiqués seront assurés par des tiers compétents s'ils ne peuvent y pourvoir eux-mêmes.
- 15) L'acte de télémédecine vient en complément, et non en remplacement de la relation du praticien avec son patient.
- 16) Le médecin ou l'infirmier exerçant son activité par le biais de la télémédecine s'engage à en informer le conseil départemental de l'ordre dont il dépend et auquel il est inscrit.

ENGAGEMENT A RESPECTER LES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE CHARTE

Nom :

Prénom :

Adresse professionnelle :

Département d'inscription :

Numéro d'inscription au tableau :

Numéro RPPS :

Atteste sur l'honneur s'engager à respecter les dispositions de la présente charte
(mention à reproduire)

Fait à, le

Signature de l'intéressé(e)

Annexe 4 : Note d'information

NOTE D'INFORMATION

À intégrer Cicat-Occitanie, à la collecte de données de santé à caractère personnel et à une prise en charge en télé médecine, à l'utilisation des données pour l'évaluation du projet, à l'hébergement des données à caractère personnel, à intégrer le protocole de coopération.

Lisez attentivement cette notice et posez toutes les questions qui vous sembleront utiles. Vous pourrez alors prendre une décision libre et éclairée concernant le partage vos informations personnelles

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur d'une plaie et votre équipe soignante (médecin, infirmier) souhaite bénéficier de l'expertise de notre équipe référente de Cicat-Occitanie. Cet accompagnement se fait dans le cadre du service DOMOPLAIES, un service de suivi de plaies complexes à l'aide de dispositifs de télé médecine.

Qu'est-ce-que la télé médecine ?

La télé médecine est une forme de **pratique médicale à distance** utilisant les technologies de l'information et de la communication. Elle met en rapport, entre eux ou avec un patient, un ou plusieurs professionnels de santé, parmi lesquels figurent nécessairement un professionnel médical et, le cas échéant, d'autres professionnels apportant leurs soins au patient.

La définition des actes de télé médecine ainsi que leurs conditions de mise en œuvre sont fixées par décret. (Article R.6316-1 du code de la santé publique)

Ce service utilisé par le Dr..... (*nom du médecin requérant*) et Cicat-Occitanie (association loi 1901) participant à votre prise en charge et est :

- Constitué d'une plateforme de télé médecine sécurisée et hébergée par un **hébergeur agréé par le Ministère en charge de la Santé** ;

- Réservé aux **professionnels de santé impliqués uniquement dans votre prise en charge**, et rattachées à des structures et professionnels de santé conventionnés.
- Approuvé par l'ARS Occitanie, après avis de la HAS, comme l'exige l'article L4011-1 du Code de la Santé Publique et met à votre disposition une équipe pluridisciplinaire (Médecins et Infirmier(e)s experts) dont l'activité a fait l'objet d'un protocole de coopération entre professionnels de santé. Ce transfert d'acte de prise en charge en télémedecine du médecin à l'infirmier(e) référent(e) en plaies et cicatrisations a pour but de vous apporter la même qualité et la même sécurité de prise en charge que si la prise en charge en télémedecine était réalisée par le médecin.
- Réalisée par un médecin expert ou un(e) infirmier(e) référent(e) en plaies et cicatrisation, formé(e) à cette pratique par un médecin expert dans le cadre d'une démarche de coopération interprofessionnelle. Au cours de cette prise en charge en télémedecine, l'infirmier(e) référent(e) en plaies et cicatrisations aura la possibilité de prescrire des examens complémentaires d'aide au pronostic de cicatrisation ainsi que des traitements locaux, ou des supports de prévention dynamique.

L'assurance de Cicat-Occitanie intègre cette démarche de coopération interprofessionnelle.

A quoi sert-elle ?

Elle permet d'établir un diagnostic, d'assurer, pour un patient à risque, un suivi à visée préventive ou un suivi post-thérapeutique, de requérir un avis spécialisé, de préparer une décision thérapeutique, de prescrire des produits, de prescrire ou de réaliser des prestations ou des actes, ou d'effectuer une surveillance de l'état des patients.

L'usage de la télémedecine permet de disposer d'expertise pluridisciplinaire et d'avis spécialisés dans des délais optimisés permettant ainsi d'**améliorer l'accès aux soins**, la **qualité de prise en charge**, d'améliorer la **qualité de vie** ou encore de **diminuer les évènements graves**.

Qui pourra accéder à mes données ?

Vos données à caractère personnel sont uniquement destinées :

- **A votre équipe de soins**, i.e. aux professionnels de santé de la région Occitanie en charge de votre suivi de plaies ;
- **Aux professionnels de Cicat-Occitanie** participant à l'organisation de votre prise en charge ;
- **A vous-même.**

L'équipe de soins est composée de l'ensemble des **professionnels de santé** participant directement au profit d'un même patient à la réalisation d'un acte diagnostique, thérapeutique, [...] ou aux actions nécessaires à leur coordination [...] (L.1110-12 CSP). Votre équipe de soins est composée des professionnels de santé des différentes structures qui ont conventionné au service de partage qui vous prennent en charge dans le cadre de votre suivi de plaies uniquement.

Tous se doivent de respecter le **secret médical** dans le cadre de leur profession.

Pour ce faire, il vous est demandé **de signer un consentement** à la prise en charge en télémédecine. Ce document sera à signer une seule fois pour votre prise en charge.

Que se passe-t-il si je refuse d'être pris en charge via la télémédecine ?

Vous ne signez pas la feuille de recueil de votre consentement et la prise en charge de votre plaie restera la même qu'avant la demande d'intervention de l'équipe de Cicat-Occitanie.

Comment mes données personnelles sont-elles traitées et protégées ?

Dans le cadre de ce service, des données à caractère personnel vous concernant, comprenant des données administratives, des données de santé y compris de sensibilité médicale sont collectées et traitées. Elles sont hébergées auprès d'un hébergeur agréé de données de santé.

Le Dr..... (*nom du médecin requérant*) et Cicat-Occitanie (association loi 1901) sont responsables du traitement de données à caractère personnel vous concernant mis en œuvre sur le fondement de l'article 8 II 6° de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée (« Loi Informatique et Libertés »).

Quels sont mes droits sur mes données personnelles ?

Au titre de l'hébergement de vos données chez un hébergeur agréé de données de santé, vous disposez d'un droit d'opposition. Le cas échéant, les professionnels de santé qui vous prennent en charge ne pourront cependant plus bénéficier du service de télémédecine.

De plus, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime sur vos données, ainsi que du droit de définir des directives concernant le sort de vos données après votre mort. Vous disposez en outre :

- Du droit de solliciter une limitation du traitement,
- D'un droit à l'oubli et à l'effacement numérique,
- D'un droit à la portabilité de vos données,
- Du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser, en fournissant une copie d'un justificatif de votre identité, au service spécifique du Dr. Luc TEOT, Cicat-Occitanie, à l'adresse postale :

Hôpital La Colombière - pavillon 41 - 39 avenue Charles Flahault - 34295 Montpellier cedex 5

Ou électronique : contact@cicat-occitanie.org

**À tout moment de votre prise en charge, vous pouvez demander au Dr.....
.....(nom du médecin requérant) ou à Cicat-Occitanie des informations complémentaires sur ce service.**

Annexe 5 : Recueil du consentement

RECUEIL DU CONSENTEMENT

Prise en charge d'un patient portant des plaies via le service de télémedecine

Je soussigné(e).....en ma qualité de :

- ☐ Patient
- ☐ Titulaire de l'autorité parentale pour le patient mineur.....
- ☐ Tuteur pour le patient majeur sous tutelle.....
- ☐ Personne de confiance du patient.....

Reconnais avoir été informé des bénéfices, risques et conditions de mise en œuvre de ma prise en charge via la télémedecine par les professionnels de santé impliqués dans ma prise en charge autour de ma plaie.

☐ **J'accepte** la collecte de données de santé à caractère personnel me (le) concernant pour une prise en charge via la télémedecine.

- Je reconnais la qualité de membre de l'équipe de soins à tous les professionnels de santé intervenant dans ma (sa) prise en charge, impliquant la possibilité d'accès à mes (ses) données de santé partagées.
- Je reconnais avoir pris connaissance du fait que mes (ses) données à caractère personnel seront hébergées chez un hébergeur de données de santé agréé par le Ministère en charge de la Santé.

☐ **J'accepte** d'intégrer le protocole de coopération : Evaluation et suivi de plaies complexes et/ou à retard de cicatrisation par un ide expert en plaies et cicatrisation dans le cadre d'un réseau pouvant fonctionner en télémedecine.

- Vous êtes informé que la prise en charge en télémedecine qui vous est proposée pourra être réalisée par un(e) infirmier(e) référent(e) en plaies et cicatrisation, formé(e) à cette pratique par un médecin expert dans le cadre d'une démarche de coopération interprofessionnelle. Au cours de cette prise en charge en télémedecine, l'infirmier(e) référent(e) en plaies et cicatrisations aura la possibilité de prescrire des examens complémentaires d'aide au pronostic de cicatrisation ainsi que des traitements locaux, ou des supports de prévention dynamique.

☐ **J'accepte** que les données recueillies puissent être utilisées de façon anonyme à des fins d'études statistiques ou médicales.

☐ **Je refuse** la collecte de données de santé à caractère personnel me (le) concernant et à une prise en charge via la télémédecine.

- Je comprends qu'il est de mon ressort d'organiser ma (sa) prise en charge et de communiquer mes (ses) données de santé aux professionnels de santé de mon choix via les éléments (compte rendu, traitement,...) qui me sont communiqués.

☐ **Je refuse** d'intégrer le protocole de coopération : Evaluation et suivi de plaies complexes et/ou à retard de cicatrisation par un infirmier(e) expert en plaies et cicatrisation dans le cadre d'un réseau pouvant fonctionner en télémédecine.

- Vous êtes informé que si vous refusez le protocole de coopération, vous ne pourrez pas être suivi par un(e) infirmier(e) référent(e) déléguée.

Fait à :

Le :

Signature :

Annexe 7 : Information sur l'utilisation des données personnelles



Ministère des solidarités et de la santé

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation
et des statistiques
10 place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon
75014 PARIS

CNAM

50 avenue du Pr André Lemierre
75986 PARIS cedex 20

**Information sur l'utilisation de vos données personnelles pour l'évaluation
d'une expérimentation « article 51 »**

Madame, Monsieur,

Vous avez été informé.e par votre équipe soignante qu'elle participe à un programme d'expérimentations proposé par le Ministère des solidarités et de la santé et l'Assurance maladie.

Nous vous rappelons que ce programme, appelé « **Expérimentation Article 51 - DOMOPLAIES** », vise à améliorer la qualité de vos soins et de votre suivi en développant des formes innovantes d'organisation des soins. Pour les professionnels de santé qui vous suivent, il s'agit d'envisager de nouvelles manières de travailler, plus collectives, qui ont pour but d'améliorer la coordination et la continuité des soins. Vous pouvez trouver des informations détaillées sur ce programme sur le site du Ministère des solidarités et de la santé dans la rubrique « *Expérimenter et innover pour mieux soigner*¹ ».

La loi² impose que **toutes les « expérimentations Article 51 » fassent l'objet d'une évaluation** visant à apprécier leur bon fonctionnement et leurs résultats. Ces évaluations aideront à décider si cette expérimentation doit être ou non étendue à l'ensemble du système de santé français. Elles consistent en des travaux d'études, d'enquêtes et d'analyses statistiques.

Ces évaluations seront réalisées par des équipes d'évaluateurs spécialisées missionnés par le Ministère des solidarités et de la santé et de la Caisse nationale d'assurance maladie, qui assurent conjointement la responsabilité du traitement des données. L'Agence régionale de santé de votre région est

¹ <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-des-patients-et-des-usagers/article-51-lfss-2018-innovations-organisationnelles-pour-la-transformation-du/article-51>

² L'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 impose l'évaluation de toutes les expérimentations autorisées.

également engagée dans le dispositif. **Ces évaluations sont encadrées par une autorisation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)** délivrée après l'appréciation des conditions de sécurité et de confidentialité dans lesquelles vos données seront utilisées.

Les analyses menées par les évaluateurs seront réalisées sur la base de données vous concernant, **sans utilisation de données nominatives (données pseudonymisées)**³. Ces données contribueront à produire des statistiques permettant d'observer et d'analyser les effets de l'expérimentation.

Plusieurs types de données pourront être utilisées :

- données transmises à l'Assurance Maladie, par les professionnels participant pour décrire l'activité réalisée dans le cadre de l'expérimentation: il s'agit de données issues de votre dossier médical décrivant votre prise en charge (consultations, interventions chirurgicales, examens, actions de dépistage...) ou votre état de santé (résultats de vos examens par exemple) ; **ces données seront toujours traitées** sans aucune donnée directement identifiante ;
- données complémentaires de remboursement des soins - qui sont dispensés dans le cadre de l'expérimentation - et qui auront été transmises par vos soignants à l'Assurance maladie, sur une plateforme sécurisée de facturation dédiée ;
- données concernant tous les autres remboursements de vos soins, issues du Système national des données de santé (SNDS) géré par l'Assurance Maladie.

Ces données pourront être croisées entre elles. Pour la réalisation de ces croisements, certaines données identifiantes seront transmises à un tiers de confiance qui fera le lien entre les différentes sources de données sans avoir accès aux données elles-mêmes.

De plus, dans certains cas, nous souhaiterions également pouvoir recueillir votre avis sur votre accompagnement dans le cadre de l'expérimentation. Vous pourrez alors être contacté.e pour répondre à une enquête ou participer à des entretiens avec les évaluateurs. **Votre participation est totalement volontaire, vos réponses ne permettront pas de vous identifier et les professionnels de santé qui vous suivent n'en auront pas connaissance.**

Les données recueillies à des fins d'évaluations seront conservées sous une forme ne permettant pas de vous identifier directement pour une durée de 3 ans après la fin de l'expérimentation.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez à tout moment vous opposer au traitement de vos données dans le cadre de l'évaluation des « expérimentations Article 51 » ou à la transmission de vos données de contact aux évaluateurs. De même, vous pouvez exercer votre droit d'accès à ces données ou de rectification. **Ces demandes ne modifieront en rien votre prise en charge ni le remboursement des soins par l'Assurance maladie.**

³ Il ne sera jamais possible de vous identifier directement à partir des données traitées

Ces droits, s'exercent auprès de Mme Marion Mourgues, Chef de projet Article 51. Vous pouvez leur adresser vos demandes :

- par e-mail, à l'adresse électronique suivante : m.mourgues@cicat-occitanie.org
- par courrier postal à l'adresse suivante :

Cicat-Occitanie
A l'attention de Mme Marion Mourgues
Hôpital La Colombière - pavillon 41
39 avenue Charles Flahault
34295 Montpellier cedex 5

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3, place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris Cedex 07.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Convention de partenariat entre Unis-Cité et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse pour le compte de l'IME Montaudran pour l'intervention de deux binômes d'Unis Cité auprès d'enfants de l'IME Montaudran.

Rapport : 14 janvier 2025 - 015

DEL-24-0277

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa mission d'animation et de développement des programmes de service civique volontaires pour les jeunes en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveau d'études et croyances de mener en équipe pendant une période d'environ six ou neuf mois des projets de service à la collectivité.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, a pour objet de déterminer l'organisation, le fonctionnement et les obligations réciproques entre l'Unis-Cité Occitanie et le CCAS de Toulouse pour l'IME Montaudran à Toulouse.

La convention a pour objet d'établir les modalités de partenariat entre Unis-Cité et l'IME Montaudran pour l'intervention de deux binômes volontaires d'Unis-Cité auprès des enfants de l'IME Montaudran sur le pôle pédagogique et sur le pôle éducatif.

Cette convention, s'inscrit dans une démarche de dynamiseur de lien social, qui est destiné :

- à créer du lien entre tous les enfants présents sur le temps scolaire de l'IME Montaudran ;
- organiser des activités pour que le droit à la participation des enfants en situation d'handicap soit renforcé ;
- soutenir les équipes en place dans leur planning d'activité ;
- proposer des activités participant à l'inclusion des enfants de l'IME Montaudran.

Le champ d'action de cette convention commencera le 16 décembre 2024 et prendra fin le 18 juin 2025.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Convention de partenariat entre Unis-Cité et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse pour le compte de l'IME Montaudran pour l'intervention de deux binômes d'Unis Cité auprès d'enfants de l'IME Montaudran.

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet de convention relative au partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse pour le compte de l'IME Montaudran et Unis-Cité Occitanie.

ARTICLE 2: Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente et la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer ladite convention sans incidence financière ainsi que tous les actes y afférents.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14 janvier 2025

015 - Convention de partenariat entre Unis-Cité et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse pour le compte de l'IME Montaudran pour l'intervention de deux binômes d'Unis Cité auprès d'enfants de l'IME Montaudran. - DEL-24-0277

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS
Monsieur Jean-Luc MOUDENC

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [15 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 16/01/2025
Affiché le : 20/01/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

IME MONTAUDRAN - UNIS CITE

Entre les soussignés

IME MONTAUDRAN ayant son siège au 2 allée Emilie Monso, représentée par Samuel NICOLAS, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins de signer la présente.

Et

Unis-Cité, Association régie par la Loi du 1er juillet 1901, et déclarée en Préfecture de Paris le 2 mars 1994 sous le n° 116733P, ayant son siège social, 21 boulevard Ney, 75018 Paris, représentée par Haudecoeur Auréliane, Responsable d'Unis-Cité Haute Garonne,

D'autre part,

PREAMBULE

Unis-Cité a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six ou neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté », selon l'article 1 de ses statuts.

Crée en 2007, Unis Cité Haute Garonne est une délégation régionale. Elle accueille cette année une promotion de 140 jeunes en Service Civique qu'elle mobilise sur des actions d'intérêt général favorisant la cohésion sociale, la solidarité et le développement durable autour de plusieurs programmes mis en œuvre avec un ensemble de partenaires locaux, régionaux et nationaux.

Constatant sur le terrain le besoin de renforcer les actions menées par les structures associatives œuvrant pour la solidarité et le handicap, la structure partenaire et Unis-Cité ont décidé de créer un partenariat afin de soutenir les aidants et leurs proches.

Dans un cadre collectif permettant le brassage de jeunes venus d'horizons différents, l'équipe de volontaires d'Unis-Cité pourra ainsi mettre sa curiosité et son énergie au service des actions menées par la structure partenaire.

En marge des actions, un cadre de sensibilisation sera organisé par Unis-Cité et la structure partenaire pour que cette période de service civique permette également à faire évoluer le regard des jeunes citoyens sur les enjeux de société, de la lutte contre l'exclusion, des problématiques liées au à l'aidance, au handicap et à la perte d'autonomie.

Ceci étant précisé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention établit les conditions générales et les moyens de réalisation de la participation d'un binôme de Volontaires de l'association d'Unis-Cité au sein de la structure partenaire dans le cadre du projet Service Civique Solidarité Aidants.

Article 2 - Nature et objectifs du projet

2.1 Finalité du projet :

Ce projet de dynamiseur de lien social est destiné à :

- Créer du lien entre les bénéficiaires et les volontaires lors d'activités collectives ou individuelles et offrir des temps privilégiés aux bénéficiaires

- Permettre à la structure de pouvoir proposer des activités sous des formats différents par la présence des volontaires
- Proposer des actions de sensibilisation et de formation auprès des volontaires et du grand public.

2.2 Missions des volontaires :

Le binôme de volontaires est mise à disposition en vue d'exercer, pour le compte de IME MONTAUDRAN les missions suivantes :

Soutien aux professionnelles de terrain (ES, ME, EJE, AES, AMP)

Accompagnement des enfants aux activités hebdomadaires (école, piscine, atelier cuisine...)

Informier régulièrement les référents de l'IME et la CEP d'Unis Cité sur tous les points concernant la mission (outils de communication dédié : groupe whatsapp)

Faire des bilans réguliers de la mission auprès des référents et de la CEP

Le projet considéré doit répondre à de réels besoins et apporter, en complément de l'action des équipes salariées ou bénévoles de IME MONTAUDRAN, une aide ponctuelle mais à impact durable.

5 binômes de volontaires seront mobilisés :

Immersion à l'année :

Unité d'enseignement :

Judi matin : avec les enseignantes Laure et Carole

Mercredi matin : avec les enseignantes Carole et Sarah (UEE) + Laure (com° action)

Sur les groupes éducatifs :

Eskimos : lundi - mercredi - vendredi journée

Boréales : jeudi journée

de 9h00 à 16h00 à IME MONTAUDRAN du 16/12/2024 au 18/06/2025.

Article 3 - Engagements de l'association Unis-Cité

3. 1 - Unis-Cité apporte son expérience et mobilise son expertise

Unis Cité apportera son expérience dans la mise en œuvre du projet auprès des volontaires en service civique et sera force de proposition dans la mise en œuvre et l'évaluation des actions.

Sur le terrain, une salariée d'Unis-Cité, Rodriguez Élodie, **Coordinateur d'Équipe et de Projets d'Unis-Cité**, assurera l'encadrement de l'équipe de volontaires. Elle interviendra sur le montage du projet et accompagnera les volontaires sur la méthodologie et la dynamique d'équipe. Sa présence sera dégressive tout au long de la durée du projet, compte tenu de l'objectif d'autonomisation progressive des équipes de volontaires.

La Coordinatrice d'Équipe et de Projets, aura également en charge en lien avec le Responsable d'Antenne Unis-Cité, l'animation du partenariat : reporting et communication, coordination des acteurs, comités de pilotage.

3. 2 - Unis-Cité mobilise une équipe de jeunes volontaires en service civique

Unis-Cité s'engage à mobiliser sur ce projet un binôme de volontaires sur les horaires définis plus haut. En cas de départ de l'un des jeunes en cours de service civique, Unis-Cité cherchera par tous moyens à remplacer le volontaire ayant abandonné avant le 1^{er} janvier 2025, et à maintenir autant que possible l'équilibre des binômes de volontaires.

3.3 Unis-Cité s'engage à accompagner ses volontaires en Service Civique

Unis-Cité s'engage à réaliser un accompagnement individuel et collectif des volontaires engagés sur l'action à travers le suivi d'un Coordinateur d'Équipes et de Projets, et l'intervention ponctuelle d'un Chargé de Formation sur des temps spécifiques (formation, accompagnement au projet d'avenir).

Unis-Cité est garant du cadre d'intervention des volontaires.

Toute autre personne faisant partie de l'association Unis-Cité est habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé la structure partenaire.

Pour des raisons d'organisation interne, le Coordonnateur d'Equipes et de Projets de même que les volontaires peuvent être amenés à s'absenter de leur projet. Dans tous les cas, le partenaire sera prévenu à l'avance de ces absences.

3.4 Unis-Cité mobilisera des outils de suivi, d'évaluation d'utilité sociale et de communication

Unis-Cité proposera des outils de suivi de l'action pour favoriser sa réussite. Engagé dans une démarche d'évaluation de l'utilité sociale depuis 2011, Unis-Cité proposera des outils d'évaluation pour permettre de mesurer l'impact de l'action auprès des bénéficiaires, des jeunes volontaires et ainsi contribuer à sa qualité.

Unis-Cité pourra proposer et mutualiser des outils de communication afin de promouvoir l'engagement des jeunes, de valoriser les bénéficiaires, et le partenariat.

3.5 Unis-Cité assurera une préparation-formation des volontaires

Un programme de préparation-formation spécifique des volontaires sera mis en place par Unis-Cité, ses partenaires et la structure partenaire pour préparer et suivre au mieux les volontaires dans la compréhension des enjeux de l'aidance, du handicap et de la perte d'autonomie.

3.6 Unis-Cité proposera des modalités de pilotage partagées de l'action

Unis-Cité mettra en place un bilan à mi-parcours et en fin d'action pour suivre et évaluer l'action mise en place par les volontaires.

Ces réunions bilans ont pour objectif d'accompagner le développement de l'action, résoudre les difficultés de mise en œuvre, favoriser l'impact auprès des bénéficiaires et soutenir au mieux les volontaires dans leur mission.

Chaque partenaire est invité à ces bilans.

3.7 - Evaluation et bilans

L'évaluation du projet est animée par Unis-Cité à travers des outils destinés aux volontaires, aux bénéficiaires et aux partenaires.

Le compte rendu du bilan final, agrémenté du support de présentation de l'action, fera office de bilan rédigé de l'action.

3.8 - Assurance des volontaires

L'association Unis-Cité a souscrit un contrat "Multi-garanties Activités Sociales" auprès de la MACIF sous le numéro 8252015, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Article 4 - Engagements de IME MONTAUDRAN

4.1 La structure s'engage à faciliter le suivi des bénéficiaires par les volontaires

Elle autorise Unis-Cité et les jeunes volontaires à prendre contact pour les besoins du projet avec les bénéficiaires.

4.2 - La structure s'engage à accompagner les volontaires

Le référent global du projet est **Rocio VENEROS CANO (Responsable Équipe Pluridisciplinaire)**.

05 62 47 50 79 - 06 59 73 97 57

rocio.veneros-cano@ccas-toulouse.fr

Son rôle consiste en :

- Identifier d'un espace de travail accessible pour les volontaires et mise à disposition de l'ensemble des moyens pour réaliser le projet (ordinateurs, impressions de supports, téléphone) ;
- Intervention au démarrage du projet auprès de l'équipe, pour présenter la structure, accueillir les volontaires et présenter les enjeux du projet ;

- Accompagner, soutenir, conseiller, les volontaires dans leur mission au sein de la structure ;
- Participer aux bilans ;
- Être en lien avec la coordinatrice d'équipe et de projets d'Unis Cité.

4.3 - La structure s'engage à favoriser l'immersion des volontaires

Afin de faciliter le démarrage du projet, la structure prendra soin de communiquer, auprès des bénéficiaires concernés et de ses salariés/bénévoles de l'arrivée des volontaires sur la structure.

A l'arrivée des volontaires, un temps de présentation de la structure sera proposé. Ce temps fait partie intégrale de la formation initiale des volontaires prévue par le projet.

De plus, les référents veilleront à ce que l'ensemble des salariés et bénévoles potentiellement concernés par le projet soient informés de l'intervention des volontaires et éventuellement associés dans la mise en œuvre du projet.

4.4 - La structure s'engage à participer à l'évaluation de l'impact de l'action

Elle soutiendra la mise en place des outils de mesure de l'utilité sociale et d'évaluation proposés par Unis Cité et s'engage à être présent aux bilans prévus par Unis-Cité pour évaluer l'action des volontaires.

4.5 - La structure participe à la valorisation de la jeunesse engagée

Elle participera aux temps forts proposés dans le programme de service civique porté par Unis-Cité, notamment :

- Les Tremplins d'Unis-Cité. Cette journée est un temps de valorisation du parcours d'engagement du jeune facilitant la perspective de son projet d'avenir.
- La cérémonie de clôture de la promotion des volontaires organisée en fin de matinée, qui permet de célébrer l'engagement des jeunes en service civique.

Article 5- Réunions liées au projet

5.1 - Temps de régulation

Durant la période de présence des volontaires, des réunions régulières seront convenues conjointement (en présentiel ou par téléphone) pour faire le point sur l'avancée du projet et concerneront notamment le planning des actions des volontaires, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Elles réuniront de manière indispensable les référents projets et la Coordinatrice d'équipes et de projets et pourront associer les volontaires si nécessaires.

Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat, tels qu'ils sont définis dans la présente convention et dans la note projet ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et réadaptés.

Article 6- Modalités financières et matérielles

Ce soutien est attribué de manière gracieuse grâce au soutien du groupe Malakoff Humanis obtenu par Unis-Cité dans le cadre de ses actions sur le champ de l'aidance et du handicap.

Article 7 - Communication

Dans leur volonté commune de promouvoir le projet mis en place dans le cadre de ce partenariat et de valoriser l'engagement des jeunes volontaires en Service Civique dans la société, Unis-Cité la structure partenaire s'engagent à valoriser le partenariat par une couverture médiatique des actions réalisées. Les signataires pourront être invités à faire part de leur soutien respectif lors d'événements internes ou externes.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention et de faire figurer les logos de chacun et de l'action dans tous les documents ayant trait à l'action.

Article 8- Durée

La présente convention de partenariat entrera en vigueur à la date de signature et prendra fin le 13 juin 2024.

Sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, elle est extensible par la rédaction d'un avenant rédigé par les signataires de la présente convention.

Article 9 - Situation sanitaire

Les parties signataires de la convention conviennent que l'évolution de la situation sanitaire, sociale ou réglementaire en France ne doit pas faire obstacle à l'exécution de la Convention.

Toutefois, en cas de recrudescence de la pandémie de COVID19, les signataires s'engagent à adapter au mieux le projet et les activités (tels que rappelés dans l'article 4) en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, sociale et réglementaire en France, et si nécessaire, à s'accorder sur considérer un ajustement des modalités d'exécution.

Un protocole sanitaire spécifique COVID est transmis aux volontaires à leur arrivée dans la structure

Article 10 - Résiliation

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner la résiliation de la convention.

En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

En cas de dénonciation de la convention, la mise à disposition des locaux par la structure partenaire sera immédiatement suspendue et les locaux seront restitués.

Article 11 - Responsabilité

Il est expressément entendu que la présente convention ne pourra en aucune façon être considérée comme une société entre les parties, la responsabilité de chacune étant limitée aux engagements pris par chacune d'elles dans la présente convention.

Fait à Toulouse, le 13/12/2024

Nadège GRILLE
Directrice Générale
CCAS de TOULOUSE

HAUDECOEUR Auréliane
Responsable Unis-Cité

Samuel NICOLAS
Directeur de l'IME Montaudran

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Affectation de crédits non reconductibles pour l'Institut Médico-Educatif Montaudran et le SESSAD Montaudran - Exercice 2024

Rapport : 14 janvier 2025 - 009

DEL-25-0001

Mesdames, Messieurs,

Par notification en date du 31 décembre 2024, l'Agence Régionale de Santé a accordé en crédits non reconductibles une somme de 395 000.00€, pour l'Institut Médico-Educatif Montaudran, en complément des crédits accordés dans le cadre de la tarification 2024.

Ces crédits non reconductibles permettent de financer la prise en charge d'enfants aux situations complexes, l'amélioration de la qualité de vie au travail et diverses revalorisations salariales.

L'Agence Régionale de Santé a précisé l'affectation de ces crédits. Ainsi, les crédits versés seront comptabilisés de la manière suivante :

- 395 000,00 € seront inscrits en dépenses sur le groupe fonctionnel – Charges du personnel
- 395 000,00 € seront inscrits en recettes sur le compte 7312131 – Dotation Globale

En outre, l'Agence Régionale de Santé a accordé en crédits non reconductibles une somme de 39 000.00€, pour le SESSAD Montaudran, en complément des crédits accordés dans le cadre de la tarification 2024.

Ces crédits non reconductibles permettent de financer l'achat de mobilier pour les locaux du SESSAD.

L'Agence Régionale de Santé a précisé l'affectation de ces crédits. Ainsi, les crédits versés seront comptabilisés de la manière suivante :

- 39 000,00 € seront inscrits en dépenses sur le compte 6815 – Dotations aux provisions d'exploitation ;
- 39 000,00 € seront inscrits en recettes sur le compte 7312131 – Dotation Globale.

Ces nouveaux financements seront retracés sur la Décision Modificative n° 6 du Budget Annexe ESMS HORS EPRD du CCAS.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Affectation de crédits non reconductibles pour l'Institut Médico-Educatif Montaudran et le SESSAD Montaudran - Exercice 2024

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse proposent d'affecter des crédits non reconductibles s'élevant à un total de 395 000,00 € sur l'Institut Médico-Educatif Montaudran et à un montant de 39 000,00 € pour le SESSAD Montaudran sur le budget 2024 conformément aux directives de l'Agence Régionale de Santé. Ces financements seront retracés sur la Décision Modificative n° 6 du budget annexe ESMS HORS EPRD du CCAS.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Il est décidé de comptabiliser les crédits non reconductibles attribués par l'Agence Régionale de Santé pour l'IME Montaudran comme suit :

- 395 000,00 € seront inscrits en dépenses sur le groupe fonctionnel – Charges du personnel.
- 395 000,00 € seront inscrits en recettes sur le compte 7312131 – Dotation Globale.

ARTICLE 2 : Il est décidé de comptabiliser les crédits non reconductibles attribués par l'Agence Régionale de Santé pour le SESSAD Montaudran comme suit :

- 39 000,00 € seront inscrits en dépenses sur le compte 6815 – Dotations aux provisions d'exploitation ;
- 39 000,00 € seront inscrits en recettes sur le compte 7312131 – Dotation Globale.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14 janvier 2025

**009 - Affectation de crédits non reconductibles pour l'Institut Médico-Educatif
Montaudran et le SESSAD Montaudran - Exercice 2024 - DEL-25-0001**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS
Monsieur Jean-Luc MOUDENC

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [15 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 21/01/2025
Affiché le : 22/01/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Mise en provisions pour autres risques du budget annexe ESMS HORS EPRD du CCAS
- Exercice 2024**

Rapport : 14 janvier 2025 - 010

DEL-25-0002

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2024 des établissements du budget annexe ESMS HORS EPRD du CCAS et suivant les recommandations de l'Agence Régionale de Santé, il est proposé de réaliser des provisions pour autres risques pour un montant de 39 000,00 euros.

En effet, des provisions sont réalisées afin de faire face à des futures dépenses concernant les locaux du SESSAD Montaudran.

La constitution des provisions feront l'objet des opérations financières suivantes :

- Des crédits en dépenses sur le compte 6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ;
- Des crédits en recettes sur le compte 1518 – Autres provisions pour risques afin de constituer la provision.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Mise en provisions pour autres risques du budget annexe ESMS HORS EPRD du CCAS -
Exercice 2024**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif aux provisions ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Les provisions pour autres risques de l'exercice 2024 du budget annexe ESMS HORS EPRD du CCAS sont arrêtées aux totaux ci-après conformément à l'état suivant, détaillé par comptes pour la section d'investissement et de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14 janvier 2025

010 - Mise en provisions pour autres risques du budget annexe ESMS HORS EPRD du CCAS
- Exercice 2024 - DEL-25-0002

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS
Monsieur Jean-Luc MOUDENC

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [15 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 21/01/2025
Affiché le : 22/01/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Décision Modificative n°6 du Budget Annexe ESMS HORS EPRD - Exercice 2024

Rapport : 14 janvier 2025 - 012

DEL-25-0003

Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative N°6-2024 du budget ESMS hors EPRD du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse est constituée par l'inscription de crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement :

1. La section d'investissement comprend :

1.1 – Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de réaliser des provisions pour autres risques pour un montant de 39 000,00 euros sur l'exercice 2024:

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 39 000.00 € sur le compte 2184 – Mobilier ;
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 39 000.00 € sur le compte 1518 – Autres provisions pour risques.

1.2 – Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de réaliser des régularisations comptables pour un montant de 19 753,35 euros sur l'exercice 2024:

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 19 753.35 € sur le compte 10682 – Réserve affectée à l'investissement ;
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 19 753.35 € sur le compte 13188 – Autres subventions.

2. La section de fonctionnement est constituée :

2.1 - Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes pour enregistrer les crédits non reductibles attribués par l'Agence Régionale de Santé pour l'IME Montaudran et le SES-SAD Montaudran :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 395 000.00 € sur le compte 64111 – Rémunération principale ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 39 000.00 € sur le compte 6815 – Dotations aux provisions d'exploitation. ;

- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 434 000.00 € sur le compte 7312131 – Dotation Globale.

2.2 - Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de procéder aux dernières dépenses sur l'exercice 2024 sur les établissements du budget annexe ESMS HORS EPRD :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 70 000.00€ sur le compte 62428 – Autres transports d'usagers ;
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 70 000.00€.

2.3 - La révision de crédits budgétaires entre groupes fonctionnels :

La révision de la répartition des crédits budgétaires qui apparaissent parfois insuffisants sur certains comptes. Ces virements de crédits tiennent compte des besoins en demeurant dans les limites du budget annuel autorisé.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Décision Modificative n°6 du Budget Annexe ESMS HORS EPRD - Exercice 2024

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à la décision modificative n°6 ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées d'une part, et considérant d'autre part que les sommes prévues tant en recettes qu'en dépenses sont justifiées pour la bonne marche du budget annexe ESMS HORS EPRD du Centre Communal d'Action Sociale,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Sont approuvées les inscriptions budgétaires en dépenses sur la section d'investissement afin de procéder à des provisions pour autres risques sur le budget annexe ESMS HORS EPRD :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 39 000.00 € sur le compte 2184 – Mobilier ;
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 39 000.00 € sur le compte 1518 – Autres provisions pour risques.

ARTICLE 2 : Sont approuvées les inscriptions budgétaires en dépenses sur la section d'investissement afin de procéder des régularisations comptables sur le budget annexe ESMS HORS EPRD :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 19 753.35 € sur le compte 10682 – Réserve affectée à l'investissement ;
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 19 753.35 € sur le compte 13188 – Autres subventions.

ARTICLE 3 : Sont approuvées les inscriptions budgétaires suivantes pour enregistrer les crédits non reconductibles attribués par l'Agence Régionale de Santé pour l'IME Montaudran et le SESSAD Montaudran :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 395 000.00 € sur le compte 64111 – Rémunération principale ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 39 000.00 € sur le compte 6815 – Dotations aux provisions d'exploitation. ;
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 434 000.00 € sur le compte 7312131 – Dotation Globale.

ARTICLE 4 : Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin aux dernières dépenses sur l'exercice 2024 sur les établissements du budget annexe ESMS HORS EPRD :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 70 000.00€ sur le compte 62428 – Autres transports d'usagers ;
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 70 000.00€.

ARTICLE 5 : Sont approuvés pour les sections d'investissement et de fonctionnement les virements de crédits entre chapitres comptables.

ARTICLE 6 : La Décision Modificative n° 6 de l'exercice 2024 est arrêtée aux totaux ci-après conformément à l'état suivant, détaillé par comptes pour la section d'investissement et de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14 janvier 2025

012 - Décision Modificative n°6 du Budget Annexe ESMS HORS EPRD - Exercice 2024 - DEL-25-0003

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS
Monsieur Jean-Luc MOUDENC

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [15 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 21/01/2025
Affiché le : 22/01/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Convention tripartite de mise à disposition de salles au Collège René Cassin à Saint Orens de Gameville dans le cadre de l'accueil d'une unité d'enseignement externalisée.

Rapport : 14 janvier 2025 - 016

DEL-25-0005

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du travail d'ouverture de l'établissement sur son environnement et la mise en œuvre des lois de 2005 et 2013 sur l'inclusion scolaire, l'IME Montaudran travaille depuis 2019 avec le collège René Cassin.

Le Conseil départemental, suite à la demande de l'IME Montaudran et après accord du Conseil d'Administration du Collège, met à disposition de l'IME Montaudran, plusieurs salles situées au rez-de-chaussée du bâtiment principal.

L'inclusion en milieu scolaire ordinaire vise à développer les potentiels des élèves de l'IME mais aussi à favoriser leur insertion sociale auprès de jeunes de leur âge. Ils peuvent ainsi développer diverses compétences langagières, sociales, transdisciplinaires et visant l'autonomie.

Cette convention régit les droits et engagements de l'IME Montaudran et le collège René Cassin. La convention est signée pour une l'année scolaire 2024-2025. La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par une des parties en cas du non-respect de ses termes, pour cas de force majeure, pour motif d'intérêt général ou pour tout motif sérieux relatif au bon fonctionnement du Collège par lettre recommandée avec accusé de réception.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Convention tripartite de mise à disposition de salles au Collège René Cassin à Saint Orens de Gameville dans le cadre de l'accueil d'une unité d'enseignement externalisée.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de l'éducation,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D 351.17 à D 351.20 du code de l'éducation,
Vu le rapport de la Vice-Présidente,

Considérant qu'une convention relative au fonctionnement d'une unité d'enseignement décentralisée doit être signée entre le Conseil départemental, le Collège René CASSIN et le CCAS de Toulouse, gestionnaire de l'IME Montaudran.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil d'Administration approuve le projet de convention entre le CCAS, gestionnaire de l'IME Montaudran, le Conseil départemental et le Collège René Cassin pour le fonctionnement d'une unité d'enseignement décentralisée au sein du collège René Cassin situé à Saint Orens de Gameville.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse et en cas d'empêchement la Directrice Générale à signer ladite convention et tous les actes et avenants y afférents.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14 janvier 2025

016 - Convention tripartite de mise à disposition de salles au Collège René Cassin à Saint Orens de Gameville dans le cadre de l'accueil d'une unité d'enseignement externalisée. -

DEL-25-0005

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAI DA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAI DA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS
Monsieur Jean-Luc MOUDENC

La délibération est adoptée à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Madame HARDY - Madame HONVAULT

Déposé au contrôle de légalité le : 16/01/2025

Affiché le : 20/01/2025

**CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AU COLLEGE RENE
CASSIN A SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL D'UNE
UNITE D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISEE**

Entre,

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, sis 1 boulevard de la Marquette à TOULOUSE (31 090 Cedex 09), représenté par son Président, Monsieur Georges MERIC, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 15 octobre 2015,

Ci-après désigné par les termes « **Conseil départemental** »,

Le Collège René Cassin à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, sis avenue des Carabènes à Saint-Orens-de-Gameville, représenté par Madame Frédérique CROUX, Principale de l'établissement, autorisée par délibération du Conseil d'administration de l'établissement en date du 03 décembre 2024,

Ci-après désignée par les termes « **Collège** »,

L'IME de MONTAUDRAN CCAS de Toulouse, sis 2 allée Emile Monso à Toulouse, représenté par Madame Nadège grille, Directrice Générale,

Ci-après désigné par le terme « **L'utilisateur** »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le Conseil départemental, suite à la demande de l'IME de Montaudran et après accord du Conseil d'Administration du Collège, met à la disposition de l'IME de Montaudran, la salle jouxtant le CDI (anciennement Vie Scolaire) et un 2^{ème} salle (salle jouxtant l'infirmerie) permettant la mise en œuvre des éventuels temps d'accompagnements médicaux ou paramédicaux par les équipes de l'UEE, selon les disponibilités au sein du collège – les salles sont situées au rez-de-chaussée du bâtiment principal.

ARTICLE 2 : UTILISATION DES LOCAUX/DUREE/ENTRETIEN

Dans le bon fonctionnement de l'UEE :

Un état des lieux contradictoire préalable à l'utilisation des locaux est établi par les parties.

La mise à disposition des salles est conclue pour l'année scolaire 2024-2025 et s'effectue les mardis, jeudis et vendredis.

Les intervenants s'assureront de la bonne utilisation du mobilier et du matériel fourni.

Ils s'engagent à tenir les salles propres et à leur remise en ordre.

Les agents territoriaux du collège assureront l'entretien des locaux mis à disposition.

Les travaux d'entretien des locaux (réfection, mise aux normes, accessibilité...) seront effectués, par la collectivité, dans le même cadre que les travaux d'entretien de l'ensemble des locaux de l'établissement.

ARTICLE 3 : LA SURVEILLANCE

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Le Conseil départemental et le Collège se réservent à tout moment le droit de contrôler l'utilisation qui est faite des locaux.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

L'IME Montaudran reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières et des consignes spécifiques données par Madame la Principale du Collège et s'engage à les respecter.
- avoir procédé à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées.
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'IME Montaudran s'engage, en outre, à respecter tous les règlements, ainsi que toutes mesures du Conseil départemental et du Collège, relatifs à l'utilisation des bâtiments et équipements ainsi qu'au fonctionnement du Collège.

ARTICLE 5 : ASSURANCES – RESPONSABILITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'IME Montaudran s'engage à être assurée pour les activités réalisées pendant l'occupation des locaux du Collège garantissant :

- tous les dommages matériels inhérents à cette utilisation, risques locatifs, dégâts des eaux, incendie, explosion, assortie d'une garantie défense et recours,
- la responsabilité civile, couvrant les risques encourus ainsi que les dommages occasionnés aux tiers.

A cet effet, l'IME Montaudran produira aux parties une copie de l'attestation d'assurance.

Par ailleurs, l'IME Montaudran ne peut invoquer la responsabilité du Conseil départemental ou du Collège en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux commis par un tiers dans les dépendances ou les locaux utilisés. Tout dépôt d'objet et de matériel est effectué dans les lieux aux seuls risques et périls du preneur.

L'IME Montaudran s'engage à réparer et à indemniser les parties de tous dommages causés dans le cadre de la mise à disposition.

Le Collège et le Conseil départemental déclinent toute responsabilité en cas d'accident des personnes.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est consentie pour l'année scolaire 2024-2025.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par le Conseil départemental et/ou le Collège en cas de non respect de ses termes, pour cas de force majeure, pour motif d'intérêt général ou pour tout motif sérieux relatif au bon fonctionnement du Collège par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties contractantes.

Pour le Collège
La cheffe d'établissement,
Frédérique CROUX

Pour l'IME de Montaudran
La Directrice Générale,
Nadège GRILLE



Pour le Conseil départemental,
Vincent GIBERT
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Education, de la Vie Associative, des Valeurs
de la République et de la Mémoire

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Service Mandataire judiciaire à la Protection des Majeurs (M.J.P.M) du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse - Liste des personnes habilitées

Rapport : 14 janvier 2025 - 017

DEL-24-0214

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 21 juin 2024, le Conseil d'administration du C.C.A.S de Toulouse avait actualisé la liste des personnes physiques, salariées du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, étant habilitées à assurer la mise en œuvre des mesures de protection pour lesquelles le C.C.A.S. de Toulouse est désigné en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.

Depuis, des mouvements de personnel dans le service nécessitent une nouvelle actualisation de la liste des personnes habilitées.

Madame Larissa NOGIER est recrutée comme agent contractuel pour exercer des fonctions de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs en remplacement de Madame Aurélie LABAT, agent titulaire qui demande sa mutation vers une collectivité plus proche de son domicile. Mr Patrice HOULES, agent reclassé intègre le service en qualité d'agent administratif.

Il est précisé que les agents recrutés, qu'ils soient contractuels ou titulaires de leur poste, remplissent tous les conditions de compétences et de qualifications requises par la réglementation.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Service Mandataire judiciaire à la Protection des Majeurs (M.J.P.M) du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse - Liste des personnes habilitées

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la loi du 5 mars 2007 portant réforme sur la protection juridique des majeurs,
Vu l'arrêté Préfectoral du 30/05/2011,
Vu le rapport de Madame la Vice-présidente du C.C.A.S.

Considérant la nécessité de faire valider par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. la liste des personnes physiques, salariées du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, étant habilitées à assurer la mise en œuvre des mesures pour lesquelles le C.C.A.S. de Toulouse est désigné en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs ; Après discussion, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Les personnes physiques, salariées du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, étant habilitées, à assurer la mise en œuvre des mesures de protection pour lesquelles le C.C.A.S de Toulouse est désigné en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs sont :

Nelly DENIS-REMIS (responsable du service)	née le 05 / 07 / 1967
Pierre BAYLE (agent administratif)	né le 17 / 08 / 1966
Andrée ROUGE (agent administratif)	née le 01 / 12 / 1963
Aline SAUNARD (agent administratif)	née le 10 / 02 / 1958
Marie-Pierre SOULE SIMON (agent administratif)	née le 05 / 10 / 1973
Patrice HOULES (agent administratif)	né le 05 / 08 / 1969
Sabine HINSINGER (mandataire judiciaire)	née le 13 / 09 / 1963
Marie CHATEAUGIRON (mandataire judiciaire)	née le 05 / 11 / 1966
Magali CAUCHI (mandataire judiciaire)	née le 31 / 08 / 1973
Florence JACQUEMOUD QUEVAL (mandataire judiciaire)	née le 07 / 03 / 1965
Aurélie LABAT (mandataire judiciaire)	née le 26 / 04 / 1992
Larissa NOGIER (mandataire judiciaire)	née le 12 / 06 / 1987
Emilie RESTAGNO (mandataire judiciaire)	née le 04 / 04 / 1980
Clotilde SARRAILLER (mandataire judiciaire)	née le 29 / 01 / 1973
Delphine SOCCOL (mandataire judiciaire)	née le 25 / 08 / 1974

ARTICLE 2 : La liste des personnes habilitées peut évoluer en fonction des mouvements des agents du service étant entendu qu'une nouvelle liste pourra être établie et présentée à l'un des Conseils d'Administration du trimestre suivant l'arrivée ou le départ d'un agent.

ARTICLE 3 : Dans l'attente de l'habilitation du Conseil d'Administration du trimestre suivant l'arrivée d'un agent, le ou les nouveaux agents exerçant dans le service, pourront faire valoir leur dernier arrêté de situation ou leur contrat de travail ainsi que leur pièce d'identité comme justificatif de leur légitimité à mettre en œuvre les mesures de protection pour lesquelles le C.C.A.S. de Toulouse est désigné.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14 janvier 2025

**017 - Service Mandataire judiciaire à la Protection des Majeurs (M.J.P.M) du Centre
Communal d'Action Sociale de Toulouse - Liste des personnes habilitées - DEL-24-0214**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS
Monsieur Jean-Luc MOUDENC

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [15 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 16/01/2025
Affiché le : 20/01/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Gestion des DASRI en mode diffus et prestations associées – Années 2025-2028 -
Signature avec le Réseau des Acheteurs Hospitaliers d'une convention de service
d'achat centralisé**

Rapport : 14 janvier 2025 - 018

DEL-25-0004

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la production de déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) au sein des établissements, le CCAS doit faire appel à un prestataire afin de procéder à la collecte, au traitement des déchets ainsi qu'à l'achat de contenants.

Le montant prévisionnel des dépenses de ces prestations pour l'ensemble des établissements concernés est de 35 000 € TTC par an.

Afin d'alléger les procédures de passation de marchés publics, un conventionnement avec le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), une centrale d'achat à l'instar de l'UGAP, est soumis à votre approbation.

Cette convention permettra au CCAS d'avoir accès au marché de gestion des DASRI en mode diffus et prestations associées. Il comprend la collecte, le transport, le traitement, la valorisation et l'élimination des déchets, la fourniture de contenants de collecte primaires. Les prestations associées concernent l'information et le conseil aux bénéficiaires quant au suivi de leur consommation, à l'organisation de leur gestion des déchets et au choix des contenants.

La présente convention définit les modalités de mise à disposition de ce marché.

En contrepartie, la rémunération du RESAH s'élève à 300 € HT par an.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Gestion des DASRI en mode diffus et prestations associées – Années 2025-2028 - Signature avec le Réseau des Acheteurs Hospitaliers d'une convention de service d'achat centralisé

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 541-1 et suivant
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1335-1 à R.1335-14
Vu le Code d'Action Sociale et des Familles
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le rapport du Vice-Président,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1er : approuve le recours au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour la gestion des DASRI en mode diffus et prestations associées et autorise le vice-président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 2 : accepte les termes de la convention de service n°2024-R009-000-000.

ARTICLE 3 : autorise Madame La Vice-présidente du Conseil d'Administration à signer, ou en cas d'empêchement Madame la Directrice Générale, tout document relatif à ce dossier.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14 janvier 2025

**018 - Gestion des DASRI en mode diffus et prestations associées – Années 2025-2028 -
Signature avec le Réseau des Acheteurs Hospitaliers d'une convention de service d'achat
centralisé - DEL-25-0004**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS
Monsieur Jean-Luc MOUDENC

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [15 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 16/01/2025
Affiché le : 20/01/2025

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE – 2024-R009-000-000

GESTION DES DECHETS NATIONAL

La présente convention de service d'achat centralisé comporte 2 parties :

- Partie 1 : « Conditions particulières », comportant des éléments à renseigner avec soin
- Partie 2 : « Conditions générales », non remplissable et non modifiable.

* *

*

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1^{er}. Identification du signataire des présentes conditions particulières.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse

SIRET : 26310123000013

Représenté par :

« Nom » : **GRILLE**

« Prénom » : **Nadège**

« Qualité » : **Directrice Générale du Centre Communal d'Action (CCAS) de Toulouse**

Atteste être dûment habilité aux fins des présentes ☒

Article 2. Identification des bénéficiaires et du(des) lot(s) mis à disposition, montants et durée.

Bénéficiaires :

Les Bénéficiaires désigne les Bénéficiaires Potentiels, à savoir les organismes adhérents de la centrale d'achat du GIP Resah dont la liste est annexée au CCAP, et qui ont recours au présent accord-cadre et émettent les bons de commande.

Montants alloués par bénéficiaire et par lot :

Le montant alloué au titre de la présente convention correspond au montant maximum fixé par Bénéficiaire demandé dans les tableaux en page 2 et suivantes. Ce montant ne peut être modifié en cours d'exécution par un Bénéficiaire, sans l'accord préalable du Resah (cf. formulaire demande de modification disponible sur la page de l'offre).

Durée :

Les durées de mise à disposition sont précisées dans les tableaux ci-dessous.

IMPORTANT :

Seuls les établissements sanitaires peuvent se positionner sur les lots 15 à 25 (gestion des déchets dangereux).

Compléter les tableaux ci-dessous pour chaque lot et chaque Bénéficiaire.

Lot 2 Gestion des DASRI GRV et diffus – EST (Régions Grand Est, Bourgogne Franche Comté, Auvergne Rhône Alpes, PACA, Occitanie)	Durée de mise à disposition	Montant maximum sur la durée totale de la mise à disposition Montant en € HT	Lister les bénéficiaires concernés + numéro de Siret
	<i>Date de début souhaitée (jj/mm/aaaa) : à défaut de mention, la date de début de mise à disposition est le 01/09/2024 ou la date de signature de la présente convention si celle-ci est postérieure au 01/09/2024</i> <i>Date de fin (jj/mm/aaaa) : à défaut de mention, la date de fin est, par défaut, le 31 août 2028</i>	200 000 €HT	CCAS de Toulouse SIRET : 26310123000013
		 €HT	
		 €HT	
		 €HT	
		 €HT	
		 €HT	
		 €HT	
		 €HT	

Article 3. Contribution financière annuelle par lot

Une contribution financière annuelle est versée au Resah (voir article 6 des CG). Elle est fixée par lot dans les conditions ci-dessous. Cette contribution financière est net de taxe.

La facturation est établie à l'attention d'une seule entité, soit l'entité signataire des présentes, soit le bénéficiaire unique de la présente convention. La contribution est facturée à l'établissement désigné « entité à facturer » ci-dessous. Aucun fractionnement de contribution/facturation n'est autorisé.

Le montant de la contribution annuelle est pour une période de 12 mois. Si la dernière période est inférieure à 12 mois, la contribution sera proratisée sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah¹. La facturation de la première période ne peut en aucun cas être proratisée, même si cette dernière est inférieure à 12 mois.

Veuillez sélectionner dans le tableau ci-dessous votre catégorie – la contribution est fixée pour un lot :

ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX :

- Pour les lots n° 1 à 14 (contribution fixée pour un lot) :

EHPAD	Groupement d'établissements médico-sociaux	EPS/ESPIC	GHT avec 2 à 5 bénéficiaires	GHT avec + de 6 bénéficiaires	Autres
300€ ☐	500€ ☐	1 000€ ☐	2 500€ ☐	3 500€ ☐	Contacteur le RESAH

- Pour les lots n° 15 à 25 (contribution fixée pour un lot) :

EHPAD	Groupement d'établissements médico-sociaux	EPS/ESPIC	GHT avec 2 à 5 bénéficiaires	GHT avec + de 6 bénéficiaires	Autres
		1 000€ ☐	1 500€ ☐	2 500€ ☐	Contacteur le RESAH

- Pour les lots n° 26 à 28 (contribution fixée pour un lot) :

EHPAD	Groupement d'établissements médico-sociaux	EPS/ESPIC	GHT avec 2 à 5 bénéficiaires	GHT avec + de 6 bénéficiaires	Autres
150€ ☐	500€ ☐	300€ ☐	500€ ☐	500€ ☐	Contacteur le RESAH

¹[nombre de jours entre date début et date de fin] * [montant] / 365)

COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Pour les lots n° 1 à 14 et 26 à 28 (contribution fixée pour un lot) :

CCAS	OPH	SDIS	Communes / EPCI / CR / CD
300 € ☒	Contacteur le RESAH	500 € ☐	Contacteur le RESAH

Veuillez compléter les informations nécessaires à la facturation par le Resah du coût d'adhésion annuel :

Entité à facturer : CCAS de Toulouse	
SIRET : 26310123000013	
Autres informations de facturation :	
Entité publique (CHORUS)	Autre entité
Code service : NC	Votre référence de commande :
Numéro d'EJ ou votre référence de commande :	Adresse mail à laquelle envoyer la facture :

Article 4. Ajout de lots ou de bénéficiaires

L'ajout de lot donne lieu à la signature d'une nouvelle convention.

L'ajout de Bénéficiaires donne lieu à l'envoi du formulaire figurant à cet effet sur l'espace acheteur et à l'application d'une contribution financière prévue à l'article 6 de ce formulaire.

Article 5. Signatures.

Fait à Paris, le (ne pas remplir)	
Pour le signataire, Son représentant	Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant
La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique. Dans ce cas, elle doit être déposée via le formulaire en ligne de demande d'adhésion (onglet « ajouter des documents »).	

PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES

Conditions générales de service d'achat centralisé « intermédiaire »

Article 1^{er}. Objet et définitions

Les présentes conditions générales régissent la mise à disposition, par le Resah, des accords-cadres qu'il passe et conclut en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique. Le Resah se réserve la faculté de modifier, supprimer, amender, tout ou partie des présentes conditions générales.

Au sens des présentes conditions générales :

- **Resah** désigne le GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat sur le fondement de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique ;
- **Bénéficiaire** désigne tout Bénéficiaire Potentiel, tel que défini par l'accord-cadre visé aux conditions particulières, souhaitant bénéficier des stipulations de ce dernier pour satisfaire ses besoins par l'émission de bons de commande et/ou la conclusion de marchés subséquents. Le Bénéficiaire agit pour son propre compte et/ou pour le compte d'autre(s) Bénéficiaire(s), identifiés dans les conditions particulières. Il déclare dans ce cas sur l'honneur être dûment habilité à cette fin.
Dans le cas des GHT, l'établissement support a seul qualité pour agir au nom et pour le compte du ou des établissements parties Bénéficiaire(s).
- **Accord-cadre** désigne l'accord-cadre mis à disposition.

Article 2. Pièces contractuelles

Sont applicables entre le Resah et le(s) Bénéficiaire(s) auxquels est mis à disposition l'Accord-cadre, par ordre de priorité décroissante en cas de contradiction :

- Les **conditions particulières**, qui peuvent déroger aux présentes conditions générales.
Les conditions particulières comportent au moins les informations suivantes :
 - Identification du(des) Bénéficiaire(s) ;
 - Référence de l'Accord-cadre et lot(s) concerné(s) ;
 - Durée de la mise à disposition ;
 - Montant mis à disposition ;
 - Montant de contribution ;
 - Informations, modalités de facturation et de proratisation éventuelle de la contribution ;
- Les présentes **conditions générales**, applicables dans leur version en vigueur à la date de signature, par le Bénéficiaire, des conditions particulières.

L'ensemble des pièces contractuelles constituent, ensemble, une convention de service d'achat centralisé.

Article 3. Processus dématérialisé

Le Bénéficiaire se connecte à l'Espace Acheteur Resah, télécharge les conditions générales et les conditions particulières. Il complète ces dernières et les renvoie signées au Resah. Leur signature vaut acceptation des présentes conditions générales.

La contresignature des conditions particulières par le Resah formalise la conclusion de la convention de service d'achat centralisé constituée des pièces visées à l'article 2.

Article 4. Acceptation des stipulations de l'accord-cadre – Portée de l'acceptation

En signant les conditions particulières, pour son propre compte et/ou au nom et pour le compte d'autre(s) Bénéficiaire(s), le Bénéficiaire déclare :

- Avoir eu connaissance des stipulations de l'Accord-cadre, notamment des engagements figurant à l'article « **Identification des Bénéficiaires Potentiels, modalités de mise à disposition de l'accord-cadre et répartition des compétences et responsabilités entre le Resah et le Bénéficiaire** » (en particulier le suivi du montant de mise à disposition et les conséquences de son atteinte), et les accepter sans réserve en vue de sa mise à disposition.
L'acceptation des stipulations de l'Accord-cadre ne confère pas au(x) Bénéficiaire(s) la qualité de partie à celui-ci.
L'acceptation est limitée à la durée et au montant figurant dans les conditions particulières.
Lorsque l'Accord-cadre mis à disposition s'exécute à marchés subséquents, le montant figurant dans le marché subséquent fait foi en cas de contradiction avec celui figurant dans les conditions particulières.
- Effectuer sous sa seule responsabilité les formalités, prévues par les lois et règlements ou en vigueur ainsi que par ses statuts, relatives à l'entrée en vigueur des marchés publics et à leur exécution.

Article 5. Répartition des compétences et des responsabilités entre le Resah et les Bénéficiaires

La répartition des compétences et des responsabilités entre le Resah et les Bénéficiaires figure à l'article « **Identification des Bénéficiaires Potentiels, modalités de mise à disposition de l'accord-cadre et répartition des compétences et responsabilités entre le Resah et le Bénéficiaire** » de l'Accord-cadre mis à disposition.

Les actes réalisés par le Resah au titre de cet article de l'Accord-cadre sont mis à disposition du(des) Bénéficiaire(s) sur l'Espace acheteur Resah.

Lorsque l'Accord-cadre s'exécute à marchés subséquents passés par le Resah au nom et pour le compte du Bénéficiaire, le Resah est réputé agir comme mandataire sur le fondement de l'article L. 2112-3 du code de la commande publique.

Article 6. Contribution financière

En contrepartie des services rendus au titre de la mise à disposition, le Resah perçoit une contribution dont le montant figure dans les conditions particulières.

La contribution due au titre de la mise à disposition ne peut pas être fractionnée entre plusieurs Bénéficiaires. Il doit être signé une convention de service d'achat centralisé par Bénéficiaire souhaitant être facturé individuellement ; le tarif alors applicable étant celui applicable aux bénéficiaires seuls.

Bénéficiaire facturé renseigne à cet effet les informations de facturation figurant dans les conditions particulières.

Le premier titre de recettes est envoyé dès la date de début de la mise à disposition précisée dans les conditions particulières ou, lorsque l'Accord-cadre est exécuté à marchés subséquents, à la date de notification du marché subséquent conclu pour les besoins du(des) Bénéficiaire(s).

En cas de multiplicité de Bénéficiaires ayant des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. Les autres titres de recettes sont envoyés à cette même date pour les années civiles suivantes jusqu'à la fin de la durée de mise à disposition. Pour le cas où les Bénéficiaires ont des dates de fin d'exécution différentes, la facturation est réalisée jusqu'à la dernière date de fin.

Article 7. Prise d'effet et durée

Lorsque l'Accord-cadre mis à disposition s'exécute par l'émission de bons de commande :

La mise à disposition prend effet à compter de la date figurant dans les conditions particulières, ou par défaut à la date de leur signature par le Resah, pour une durée courant jusqu'à la date figurant dans les conditions particulières ou, par défaut, jusqu'au terme de l'Accord-cadre.

Lorsque l'Accord-cadre mis à disposition s'exécute par la conclusion de marchés subséquents :

La mise à disposition prend effet à compter de la date de notification du marché subséquent, pour une durée jusqu'au terme du dernier marché subséquent conclu sur son fondement.

Article 8. Réglementation relative à la protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679. Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise. Le Bénéficiaire n'est pas dispensé de conclure avec le Titulaire de l'accord-cadre mis à disposition un acte juridique conforme aux dispositions de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Par ailleurs, les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le Resah responsable de traitement, afin d'assurer la gestion administrative des accords-cadres concernés. Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques (signataire de la convention, comptable assignataire, adresse mail de facturation...).

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité la réalisation d'opérations relatives à la gestion des contrats et à la facturation. Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet Resah.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données qui les concernent et peuvent en obtenir la rectification ou exercer leur droit d'opposition en adressant une demande à mesdonnees@resah.fr

Article 9. Dispositions diverses et annexes

Le Resah et les Bénéficiaires auxquels l'Accord-cadre est mis à disposition s'engagent à régler amiablement tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes. Les conditions particulières signées sont consultables et téléchargeables sur l'Espace Acheteur.

Contacter le Resah. Pour toute demande, merci d'envoyer un message sur l'Espace Acheteur : Rendez-vous dans « Mon espace », cliquez sur « Mes questions et réclamations avec le Resah », choisissez « Poser une question ».